

Département du Vaucluse
(84)



Commune de
PIOLENC

Plan
Local
d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
29 mars 1999	28 octobre 2010	29 novembre 2011



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
04.75.72.42.00

Jean-Pierre GAUTRY, Urbaniste

5.06.145

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
LE P.L.U. - ASPECTS GENERAUX.....	4
LE RAPPORT DE PRESENTATION	5

PREMIERE PARTIE ETAT DES LIEUX

CHAPITRE I - EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC	7
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
1. SITUATION ET CONTEXTE HISTORIQUE	7
1.1. SITUATION	7
1.2. PRESENTATION GENERALE.....	8
B. DEMOGRAPHIE	9
1. POPULATION	9
1.1. EVOLUTION	9
1.2. AGE DE LA POPULATION	10
1.3. COMPOSITION DES MENAGES	12
1.4. NIVEAU DE SCOLARISATION ET DIPLOMES	12
1.5. LA POPULATION ACTIVE	13
2. LA POPULATION EN RESUME	14
C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	16
1. LES ACTIVITES AGRICOLES	16
2. LES ACTIVITES NON AGRICOLES	20
3. LES ACTIVITES TERTIAIRES	20
4. LES EMPLOIS.....	22
5. L'ECONOMIE EN RESUME.....	24
D. HABITAT ET URBANISATION	25
1. EVOLUTION RECENTE DE L'URBANISATION	25
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	26
2.1. LE PARC DE LOGEMENTS.....	26
2.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	27
2.3. ANCIENNETE DES LOGEMENTS.....	28
2.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION	28
2.5. LE TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	29
3. L'HABITAT EN RESUME	30
E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	31
1. LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS.....	31
2. LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES	31
3. LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LA VALLEE DU RHÔNE	32
3.1 DEBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS	32
3.2 VERS UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS « DURABLE »	33
3.3 DECISIONS PRISES, CONCERNANT LA COMMUNE DE PIOLENC, APRES LE DEBAT PUBLIC	34
4. LE RESEAU ROUTIER LOCAL	35
5. LE STATIONNEMENT	36
6. LES TRANSPORTS EN COMMUN.....	37
7. LES DEPLACEMENTS DOUX	37
8. LES DEPLACEMENTS EN RESUME	38

F. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	39
1. LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	39
1.1. ASSAINISSEMENT - EAUX USEES	39
1.2. ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES.....	39
1.3. EAU POTABLE	39
1.4. ENERGIE ELECTRIQUE	40
1.5. GESTION DES DECHETS	40
2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	41
2.1. LES EQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE.....	41
2.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	41
2.3. LES EQUIPEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES.....	42
2.4. LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS.....	42
2.5. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS.....	42
2.6. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	43
3. LA VIE ASSOCIATIVE	44
4. LES EQUIPEMENTS EN RESUME.....	44
G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES	45
CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
A. PAYSAGE	46
1. ORGANISATION GENERALE	46
2. PAYSAGES BATIS	49
B. MILIEU NATUREL	55
1. SITE ET TOPOGRAPHIE.....	55
2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	55
3. GEOLOGIE	56
4. CLIMAT	56
5. EXPOSITION AU VENT	57
6. MILIEUX NATURELS.....	57
C. GESTION DES EAUX	61
1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE	61
2. EAUX SOUTERRAINES	62
3. EAUX SUPERFICIELLES	62
D. RISQUES ET NUISANCES	63
1. RISQUES NATURELS	63
1.1. LE RISQUE D'INONDATIONS.....	63
1.2. LE RISQUE D'INCENDIES.....	65
1.3. LE RISQUE SISMIQUE	65
1.4. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	65
1.5. LE RISQUE LIE AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	66
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	67
2.1. LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES	67
2.2. LE PROJET ERIDAN	67
2.3. LE RISQUE NUCLEAIRE	67
3. NUISANCES	68
3.1. VOIES BRUYANTES.....	68
3.2. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME D'ORANGE	68
E. HISTOIRE ET PATRIMOINE	69
1. TRACES DE L'HISTOIRE COMMUNALE	69
2. LES MONUMENTS HISTORIQUES, SITES ARCHEOLOGIQUES ET SITES PROTEGES.....	70
3. LE « PETIT » PATRIMOINE LOCAL.....	73
CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION.....	74

DEUXIEME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	76
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES	85
1. LES ZONES URBAINES	85
<i>ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT</i>	
1.1. Zone UA	85
1.2. Zone UB	85
1.3. Zone UD	86
<i>Zones spécialisées</i>	
1.4. Zone UE	86
1.5. Zone UL	87
1.6. Ancienne Zone UF	87
2. LES ZONES A URBANISER	87
<i>ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT</i>	
2.1. QUARTIER DE L'ÉTANG	88
2.2. QUARTIER PUVIER	88
2.3. QUARTIER CREPON NORD	89
<i>ZONES SPECIALISEES</i>	
2.4. ZONE AUe	90
3. LES ZONES AGRICOLES	90
4. LES ZONES NATURELLES	91
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL	94
JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS	97

TROISIEME PARTIE

INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES IMPACTS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	102
1.1. IMPACTS RESULTANT DE L'EXTENSION DES ZONES URBANISABLES	102
1.2. IMPACTS RESULTANTS DES OCCUPATIONS DU SOL ADMISES EN ZONE NATURELLES OU AGRICOLES	103
1.3. MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	103
2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	104
2.1. AIR	104
2.2. EAU	104
2.3. DECHETS	104
3. RESSOURCES NATURELLES	105
3.1. L'ESPACE	105
3.2. L'EAU	105
3.2. LES ENERGIES RENOUVELABLES	105
4. RISQUES	106
5. CADRE DE VIE	106

AVANT PROPOS

LE P.L.U. - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU). Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le nouvel article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit :

- du principe **d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural**, d'une part et **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages**, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- du principe **de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux.
- du principe **d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est donc de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune de PIOLENC.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation effectué dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U. s'applique à tout le territoire de la Commune.

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir un diagnostic territorial de la commune, faisant apparaître les problématiques essentielles pour la Commune de Piolenc, puis de présenter les grandes orientations d'aménagement qui en découlent.

A cet effet, il doit :

- exposer le diagnostic établi au regard des données économiques, démographiques, et de l'habitat ;
- analyser l'état initial du site, de l'environnement et de l'hydrologie ;
- expliquer les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- évaluer les impacts des aménagements sur l'environnement.

1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Présentation Générale
- B - Démographie
- C - Activités économiques
- D - Habitat et urbanisation
- E - Transport et Déplacements
- F - Equipements et Services à la population
- G - Les lois et réglementations nationales

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Le Paysage
- B - Le Milieu naturel
- C - Risques et Nuisances
- D - Histoire et Patrimoine

Chapitre III - CONCLUSION

CHAPITRE I EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION ET CONTEXTE HISTORIQUE

1.1. SITUATION

PIOLENC est une commune du département de Vaucluse (84), dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle se situe sur l'axe Lyon-Marseille et aux environs directs d'Orange (8 km), et à 35 km au nord d'Avignon. Cette commune se place juste au Nord de la séparation autoroutière entre l'Italie et l'Espagne et sur les frontières départementales et régionales.

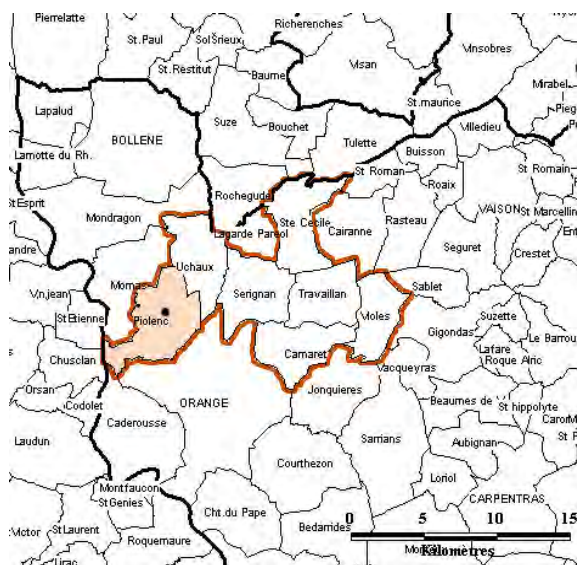


PIOLENC est une commune rurale qui s'étend sur 2480 ha et compte une population totale de 4.672 habitants en 2007 (pour une population municipale de 4.548 habitants).

Les communes limitrophes de **PIOLENC** sont :

- au Nord, MORNAS
- au Nord Est, UCHAUX
- au Sud-Est et au Sud, ORANGE,
- au Sud-Ouest, CADEROUSSE
- et à l'Ouest, dans le département du Gard, CHUSCLAN et ST ÉTIENNE DES SORTS.

Le point culminant de la commune est à 192 m, sur le massif collinaire du Paty et marquant la limite la plus au nord de **PIOLENC**. Le point le plus bas est à une altitude de 32 m, en rive gauche du Rhône.



La commune appartient au canton d'Orange Ouest.

Elle fait partie de la Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence. Ce regroupement comprend 7 communes dont PIOLENC est la plus peuplée : elle représente 26% de la population totale de la CCAOP. Les autres communes de la CCAOP sont Camaret-sur-Aygues, Ste-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Violès et Uchaux.

Le contexte intercommunal est cependant susceptible d'évoluer dans les années à venir, la création d'une communauté d'agglomération autour d'Orange et de son bassin de vie étant à l'étude.

1.2. PRESENTATION GENERALE

La proximité de PIOLENC par rapport à l'agglomération d'Orange a largement favorisé son développement. PIOLENC, comme les autres communes voisines d'Orange, est directement liée au fait orangeois. Cette spécificité avait conduit les responsables de la planification à intégrer Piolenc dans le périmètre d'étude du Schéma Directeur d'Aménagement de d'Urbanisme (SDAU) d'Orange, document non abouti.

Le territoire de PIOLENC se décompose du point de vue de l'utilisation de l'espace par :

- Des espaces boisés qui représentent 556 ha sur le territoire communal, soit 22,4% (le massif forestier d'Uchaux et le massif boisé Cargaule-Crépon)
- Un espace urbanisé peu dense blotti entre des zones naturelles, accroché le long de la RN 7, et qui reflète les différentes périodes d'urbanisation de la Commune :
 - Des secteurs d'habitat ancien, au cœur et autour du noyau historique
 - Des secteurs pavillonnaires, constitués essentiellement sous forme de lotissements.

Au niveau communal, deux grands axes stratégiques et structurels du territoire de Piolenc se dégagent :

- Les grandes lignes Nord / Sud données par les infra,
- Les liaisons Est / Ouest affirmée par l'hydrographie : le Rieu

Par ailleurs, il apparaît que la commune de Piolenc recouvre une place stratégique, tant au niveau de la Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence, qu'au niveau de son bassin de vie, en raison notamment de sa localisation sur les grands axes de circulation. Cette situation privilégiée conduira à examiner particulièrement le positionnement des grands équipements sur le territoire communal.

B. DEMOGRAPHIE

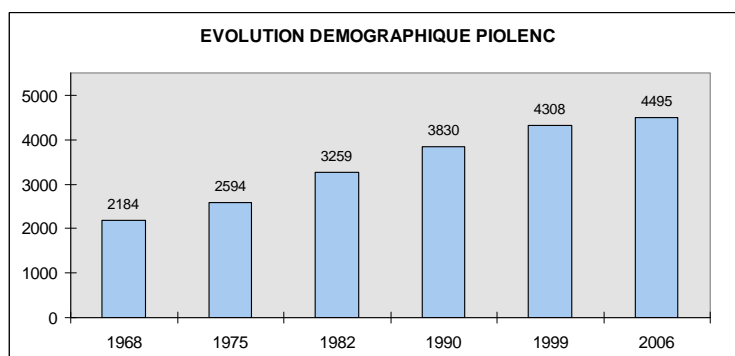
1. POPULATION

Population en 2006				
	Habitants	Superficie	Densité	
PIOLENC	4 495	25 km ²	181 hab/km ²	Piolenc représente plus du quart de la population de la CCAOP
Quelques données comparatives :				
CCAOP	17 140	142 km ²	121 hab/km ²	nb de communes : 7
Orange	29 859	74 km ²	403 hab/km ²	
Canton (hors Orange)	9 285	81 km ²	115 hab/km ²	nb de communes : 3
Département (84)	534 291	3 567 km ²	150 hab/km ²	nb de communes : 151
Région PACA	4 815 229	31400 km ²	153 hab/km ²	nb de communes : 963
France métropolitaine	61 399 719	543 966 km ²	113 hab/km ²	nb de communes : 36 584

Nota : les données 2007 de l'INSEE ne sont à ce jour pas disponibles en dehors de l'échelon communal.

1.1. EVOLUTION

▪ Evolutions démographiques

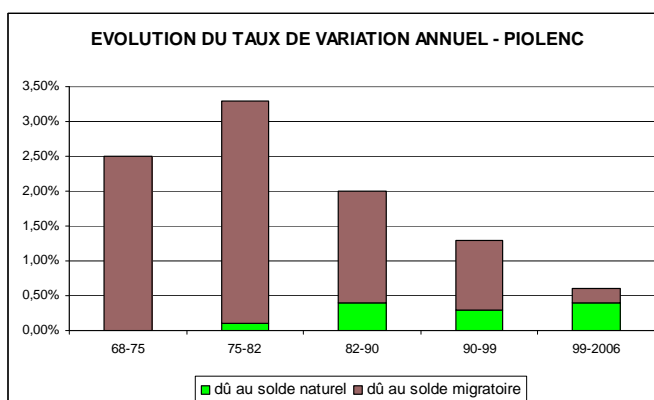


La population de PIOLENC a fortement augmenté au cours des dernières décennies : elle a doublé entre 1968 et 2006 passant de 2.184 à 4.495 habitants. Plus récemment, la croissance se poursuit toujours : la population municipale légale fournie par l'INSEE pour 2007 est de 4.548 habitants.

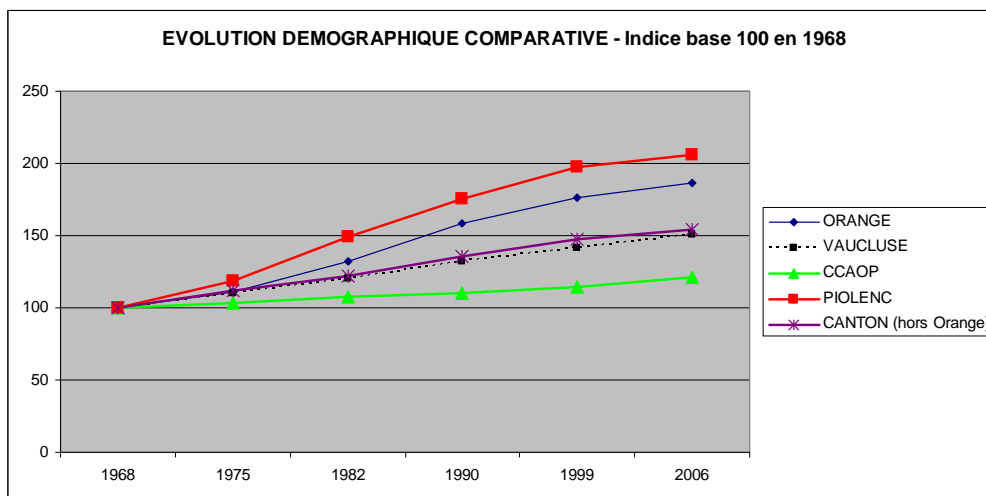
Les données de l'INSEE pour 2010, non encore officielles, semblent montrer que la commune dépasse aujourd'hui les 5000 habitants.

Cette croissance démographique a été particulièrement soutenue entre les années 1968 et 1982, avec des taux de croissance annuelle moyens de 2,5 à 3,3 %. Cette croissance était alors presque uniquement liée à l'arrivée de nouveaux habitants en provenance de l'extérieur, le solde naturel (excès des naissances sur les décès) étant pratiquement nul.

Depuis 1982, le niveau moyen de croissance s'est fortement réduit de 2 à 0,6 % par an. Il faut noter qu'entre 1999 et 2006, la croissance est due pour l'essentiel au solde naturel (2/3) alors que le solde migratoire ne représente plus qu'un tiers de celle-ci.



▪ Comparatif évolutions démographiques



Ce graphique montre que malgré son ralentissement, le niveau de croissance démographique enregistré par la commune de **PIOLENC** entre 1968 et 2006 a été supérieur à celui des territoires de comparaison : la ville d'Orange, le canton d'Orange Ouest (hors Orange), le département de Vaucluse et l'ensemble de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence.

1.2. AGE DE LA POPULATION

En 2006, les moins de 20 ans représentent 25,3% de la population, alors que les plus de 60 ans représentent 21,5%.

Cela signifie également qu'environ $\frac{1}{4}$ de la population est en âge d'aller à l'école et donc, qu'il y a une forte demande d'établissements scolaires pour accueillir ces jeunes.

L'indice de jeunesse de la population communale, c'est-à-dire la part des moins des 20 ans par rapport aux plus de 60 ans est de 1,2, il est en diminution par rapport aux recensements antérieurs :

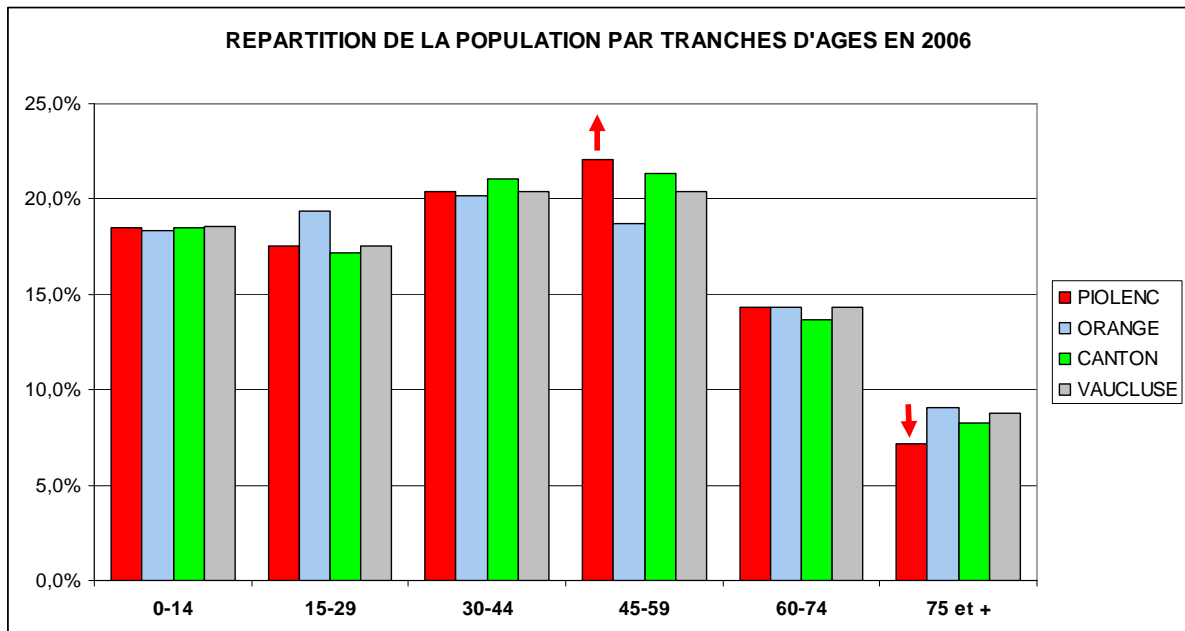
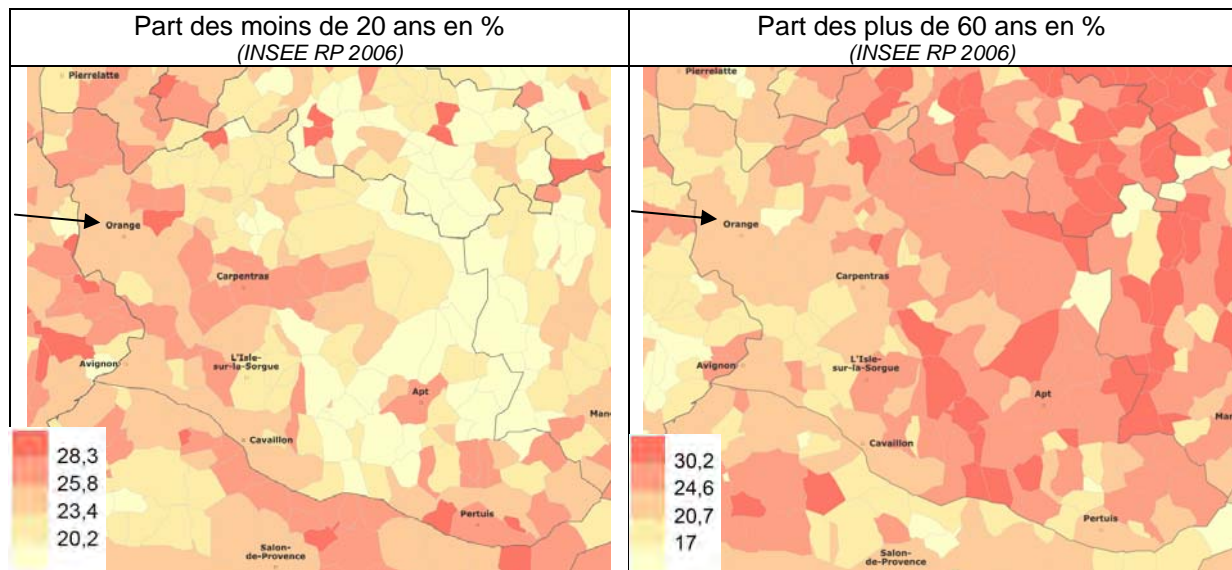
Evolution indice de jeunesse de Piolenc :

	1990	1999	2006
	1,6	1,3	1,2

L'indice de jeunesse de Piolenc est aujourd'hui très proche, même s'il reste supérieur de ceux enregistrés sur les territoires de comparaison ;

Comparatif indices de jeunesse 2006 :

	2006
Orange	1,3
Canton	1,1
Vaucluse	1,1

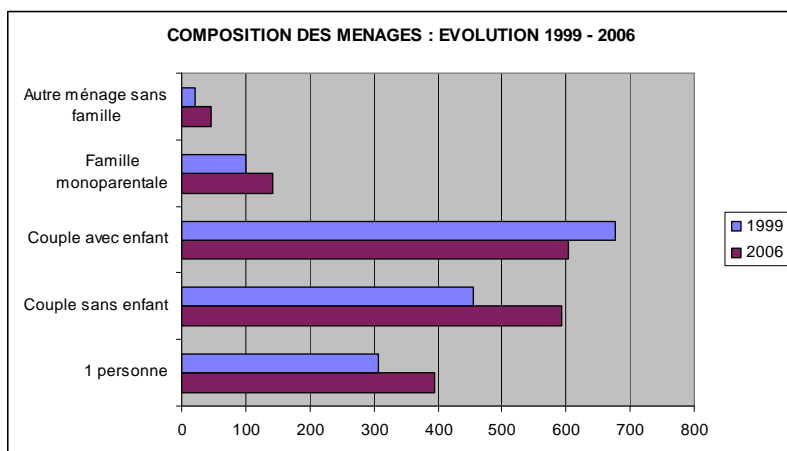


A l'échelle du département, la population communale reste relativement jeune, même si la tendance est au vieillissement.

Par rapport aux territoires de comparaison, Piolenc se distingue par une part plus importante de 45 à 59 ans, ce qui laisse supposer que sans renouvellement de la population, la tendance au vieillissement devrait se poursuivre.

On remarque également que la part des plus de 75 ans est inférieure à celle des territoires de comparaison.

1.3. COMPOSITION DES MENAGES



Le nombre de ménages composés de couples sans enfant, de personnes seules et les autres ménages sans famille, ont nettement augmenté entre les deux recensements.

Dans le même temps, si les familles monoparentales ont augmenté, le nombre de couples avec enfants a lui fortement diminué.

En 2006, la commune compte quasiment autant de couples sans enfants que de couples avec enfants.

Le nombre de personnes par ménage est ainsi passé de 2,7 en 1999 à 2,5 en 2006.

Ce constat rejoint les observations précédentes quand à la tendance au vieillissement de la population.

1.4. NIVEAU DE SCOLARISATION ET DIPLOMES

En 2006, sont scolarisés près de 95% des 2 à 17 ans (soit 150 enfants de 2 à 5 ans – 530 de 6 à 14 ans – 182 de 15 à 17 ans).

Le taux de scolarisation des 18 – 24 ans est de 42,2 %.

Diplômes

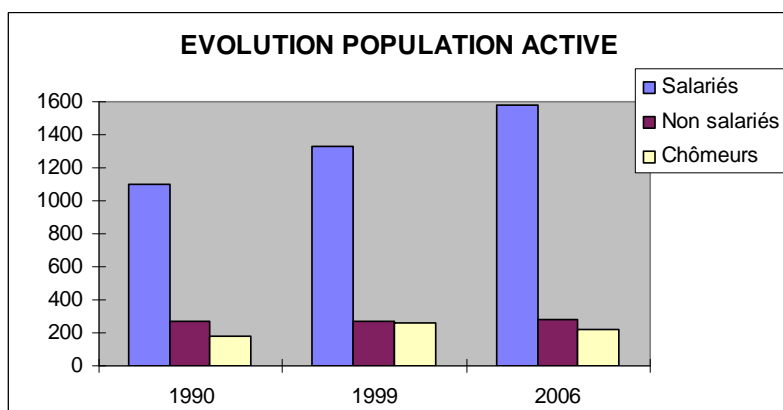
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	3 308	1 609	1 698
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	17,5	16,4	18,6
- du certificat d'études primaires	13,9	11,3	16,3
- du BEPC, brevet des collèges	7,9	6,9	8,8
- d'un CAP ou d'un BEP	27,7	31,9	23,7
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,5	16,6	16,3
- d'un diplôme de niveau bac + 2	9,4	8,8	9,9
- d'un diplôme de niveau supérieur	7,1	8,0	6,3

Nous pouvons retenir que 82,5 % de la population de plus de 15 ans possède un diplôme (contre 79,2% en 1999) mais seulement 16,5% d'entre eux ont une qualification supérieure à celle du baccalauréat (contre 11,9% en 1999). Cela peut s'expliquer notamment par l'absence d'établissements supérieurs sur la Commune, mais également sur Orange son agglomération référence. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que les jeunes souhaitant faire des études supérieures quittent l'aire orangeoise et reviennent peu, une fois diplômé, dans ce secteur.

Source : INSEE – RP2006

1.5. LA POPULATION ACTIVE

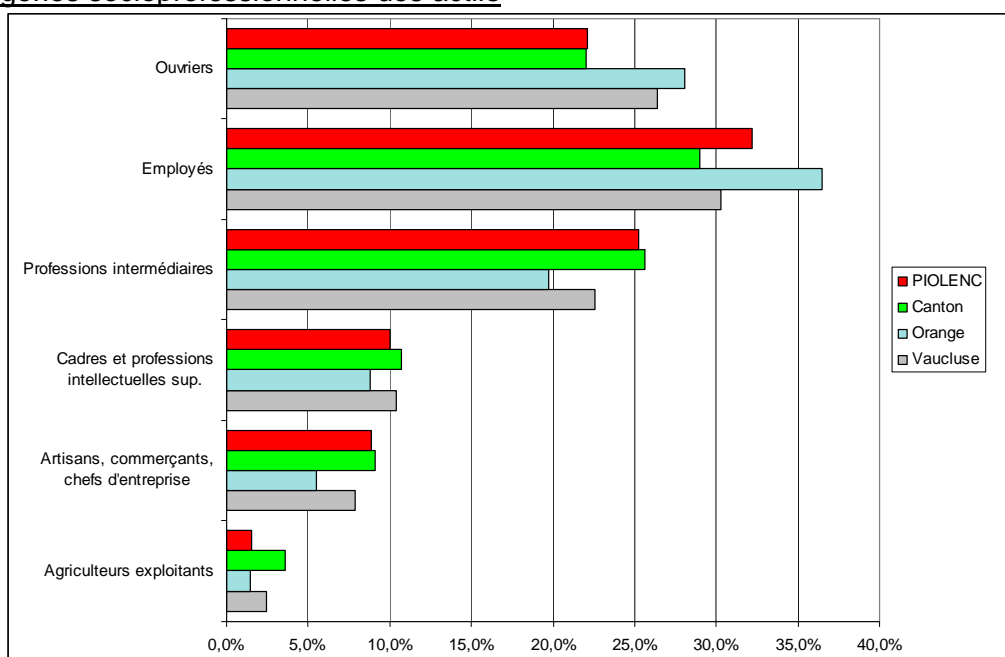
La population active représente 46,2% de la population totale, ce qui est en augmentation par rapport à 1999 (43%). Ce chiffre est également légèrement supérieur à la moyenne départementale (44,3%).



L'augmentation de la population active et de sa part dans la population totale est uniquement due à l'augmentation du nombre de salariés : leur part dans la population active n'a ainsi cessé d'augmenter, elle s'élève à 76% en 2006, contre 13,4 % de non salariés et 10,5% de chômeurs.

En 2006, PIOLENC a un taux de chômage de 10,5% (au sens du recensement), c'est à dire inférieur à la moyenne départementale (13,9%) mais également à la moyenne française (11,1%). A un niveau plus local, la commune voisine d'Orange présente un taux de chômage de 16,3%, alors que le canton Orange-ouest (sans la ville d'Orange) ne compte que 9,5% de chômeurs.

▪ Catégories socioprofessionnelles des actifs



La population active résidant à Piolenc est caractérisée par :

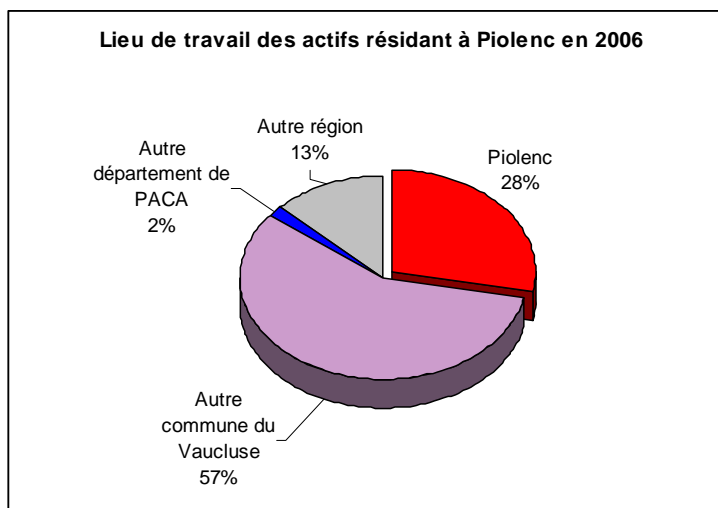
- la part importante des employés (32,2%) et professions intermédiaires (25,3%),
- une part importante d'ouvriers (22,1%) mais qui reste inférieure à celle constatée à l'échelle du département ou de la ville d'Orange.

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures (10%) est inférieure à celle constatée pour le canton ou le département mais supérieure à celle enregistrée à Orange.

La part des agriculteurs exploitants (1,5%) est faible par rapport à celle observée sur le canton ou le département, mais supérieure à celle d'Orange.

La commune a une position intermédiaire entre la ville d'Orange qui accueille une part très importante d'employés et ouvriers et les communes plus « rurales » du canton où les professions intermédiaires et supérieures ainsi que les exploitants agricoles sont plus représentés.

▪ Les migrations journalières :



72% des actifs résidant à Piolenc travaillent en dehors du territoire communal (57,5 % dans une autre commune du Vaucluse et 12,9% dans une autre région).

86% de ces déplacements domicile-travail se font en voiture, et seulement 7,7% en vélo ou à pied et 2,6% en transports en commun.

On peut d'ailleurs noter que pour les actifs travaillant à Piolenc, 70% d'entre eux utilisent la voiture pour aller travailler, et 19% se déplacent à pied ou en vélo.

2. LA POPULATION EN RESUME ...

L'EXISTANT

- 4 548 habitants en 2007, et plus de 5000 (à confirmer) en 2010
- Un dynamisme démographique affirmé (évolution forte et constante du nombre d'habitants)
- Une forte présence des jeunes en âge d'être scolarisés (moins de 15 ans), mais une tendance au vieillissement
- La population active est en augmentation avec 46% de la population totale -10,5% est au chômage
- 72% des actifs travaillent en dehors du territoire communal, et 86% des actifs utilisent la voiture pour travailler

LES EVOLUTIONS RECENTES

- Le dynamisme démographique s'estompe mais va être relancé par l'arrivée du nouvel échangeur autoroutier
- La population active a augmenté entre 1999 et 2006
- La forte présence des jeunes dynamise et enrichit la vie communale

LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Une recherche de stabilisation des populations jeunes existantes (moins de 40 ans) :
 - développement de moyens d'accueil de nouveaux résidents
 - diversification d'un habitat adapté à la demande de populations jeunes et de moyens et ressources variables
- Un renforcement des offres de scolarisation afin d'accroître le dynamisme de vie communale apportée par les plus jeunes (moins de 15 ans)
- Pour l'accès aux collèges et lycées, les transports en commun, par route et par fer, devront être développés
- Une attractivité de la Commune qu'il faut conserver voire renforcer.
- Augmenter la part des transports en commun et des transports doux dans les déplacements journaliers.

C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. LES ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture est une activité importante pour la commune, d'une part en termes économique et d'aménagement du territoire et d'autre part en tant que source d'attractivité (la fête de l'ail en est le meilleur exemple).

En 2000, d'après les données du recensement général agricole (RGA), 44 % du territoire sont utilisés pour l'agriculture : la SAU (superficie agricole utilisée) atteint en effet 1102 ha sur les 2480 ha du territoire dans son ensemble.

▪ Principales productions

Les activités d'élevage ne sont plus représentées sur la commune, en revanche les productions végétales sont très diversifiées :

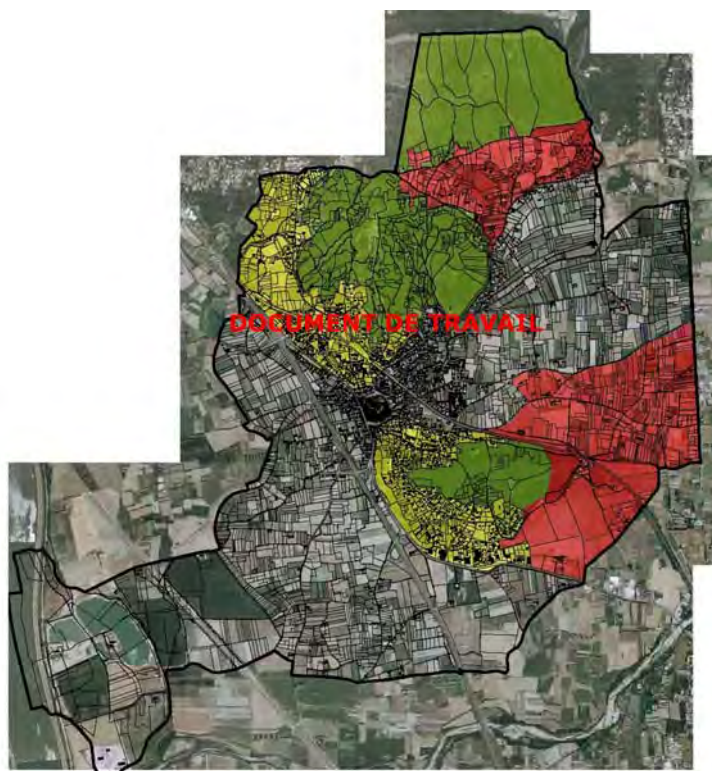
→ la **viticulture** est parmi les plus importantes.

Elle est essentiellement présente dans la partie est du territoire, où elle occupe la plaine en alternance avec les grandes cultures, on la retrouve également sur les premières pentes des massifs boisés.

La viticulture bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée « Côte du Rhône » : près de 50% du territoire communal est concernée par l'aire de cette AOC. A l'intérieur de cette aire générique, 2 ilots de taille beaucoup plus réduite, sont classés en tant que « Côtes du Rhône Villages – Massif d'Uchaux » depuis 2005.

En 2007, étaient déclarés 240 ha dans l'AOC Côtes du Rhône et 37 ha dans l'appellation Côtes du Rhône Villages – Massif d'Uchaux.

En 2008, à l'initiative du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône et du Conseil Général de Vaucluse, une étude a été réalisée afin de dresser une cartographie des zones viticoles présentant le potentiel le plus intéressant pour l'avenir de l'appellation et qui sont à préserver en priorité.

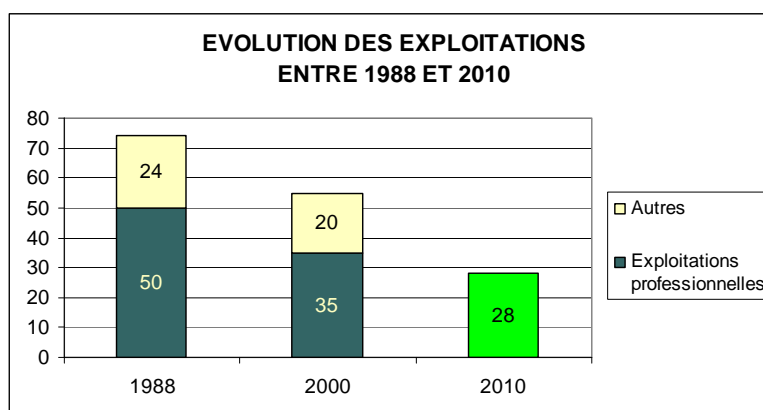


- Les **grandes cultures** : elles occupent une grande partie des surfaces agricoles dans la plaine est, comme dans la partie ouest du territoire communal.
- L'**arboriculture** : elle est représentée par quelques vergers présents dans la plaine ouest ;
- Les **cultures spéciales** : le maraîchage et les pépinières viticoles sont parmi les cultures représentatives de la commune, même si les surfaces en maraîchage notamment ont fortement diminué au cours des 2 dernières décennies. Le maraîchage de plein champ ainsi que les cultures sous serre sont présentes. Parmi les productions maraîchères, on peut noter que la culture de l'ail est particulièrement caractéristique de la commune.

▪ Les exploitations agricoles

Comme sur l'ensemble du territoire français, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution sur la commune :

En 2010, ont été dénombrées 28 exploitations ayant une activité agricole dont le siège est situé à Piolenc : 2 ou 3 d'entre elles correspondent à des retraités agricoles ayant encore une activité réduite. En 2006, le recensement de l'INSEE fait état de 29 exploitants agricoles résidant sur la commune, ce qui correspond aux données présentées ci-dessus.







▪ Orientation technico-économique des exploitations agricoles

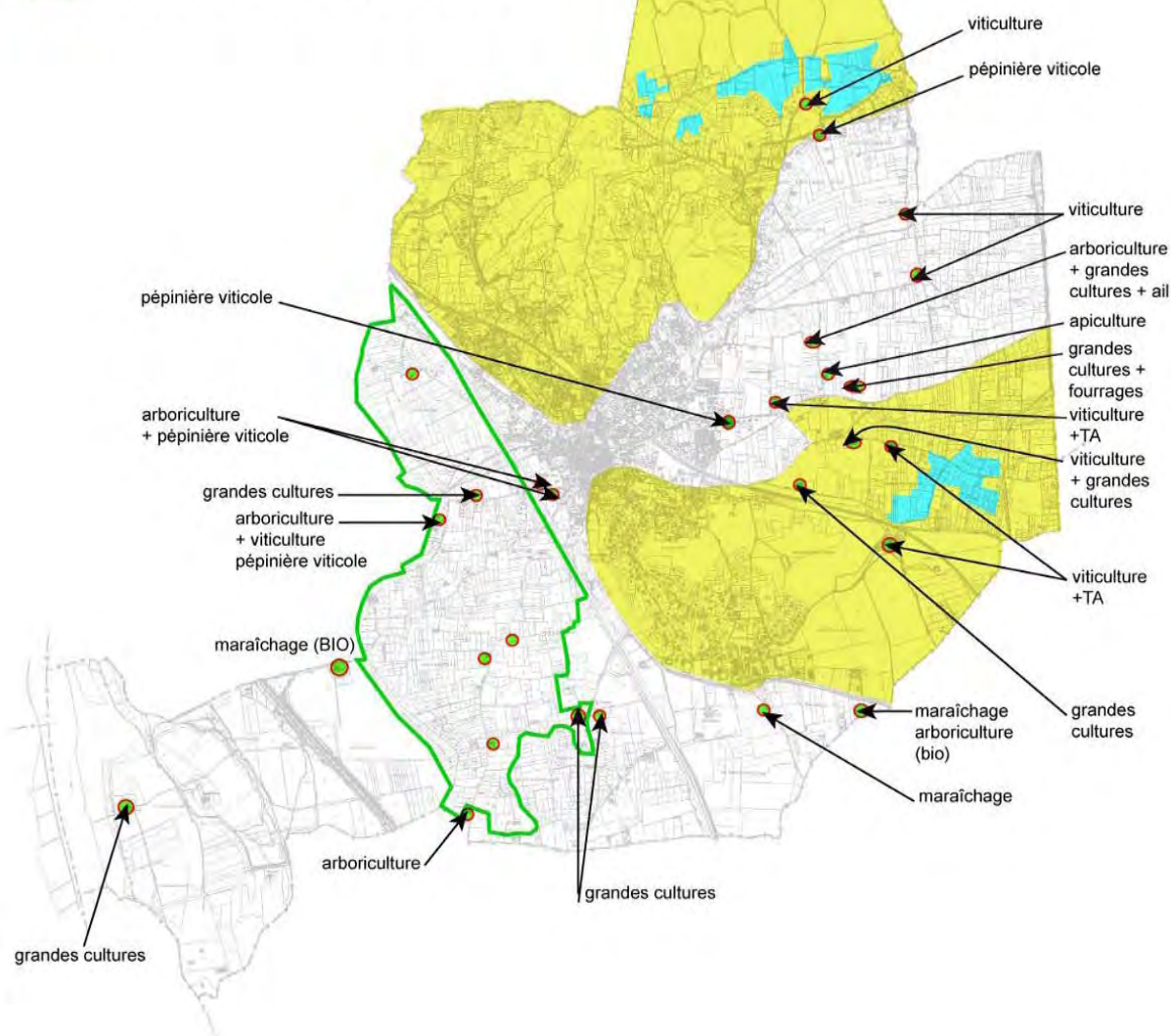
La plupart des exploitations sont relativement spécialisées et ne présentent qu'un ou deux types de production seulement, comme le montre le tableau ci-contre :

Productions	Nombre d'exploitations concernées
viticulture	5
grandes cultures	5
pépinière viticole + arboriculture	3
maraîchage	3
viticulture + grandes cultures	2
pépinière viticole	2
arboriculture	1
apiculture	1

On peut noter que l'une des exploitations maraîchères répond au cahier des charges de l'agriculture biologique.

LEGENDE

-  Exploitations agricoles
-  Zone AOC Côtes du Rhône
-  Zone AOC Côtes du Rhône : Villages Massif d'Uchaux
-  Zone d'aménagement foncier agricole et forestier



▪ Les terres agricoles

La commune bénéficie de 2 vastes espaces de plaine, à la topographie donc favorable à l'exploitation agricole.

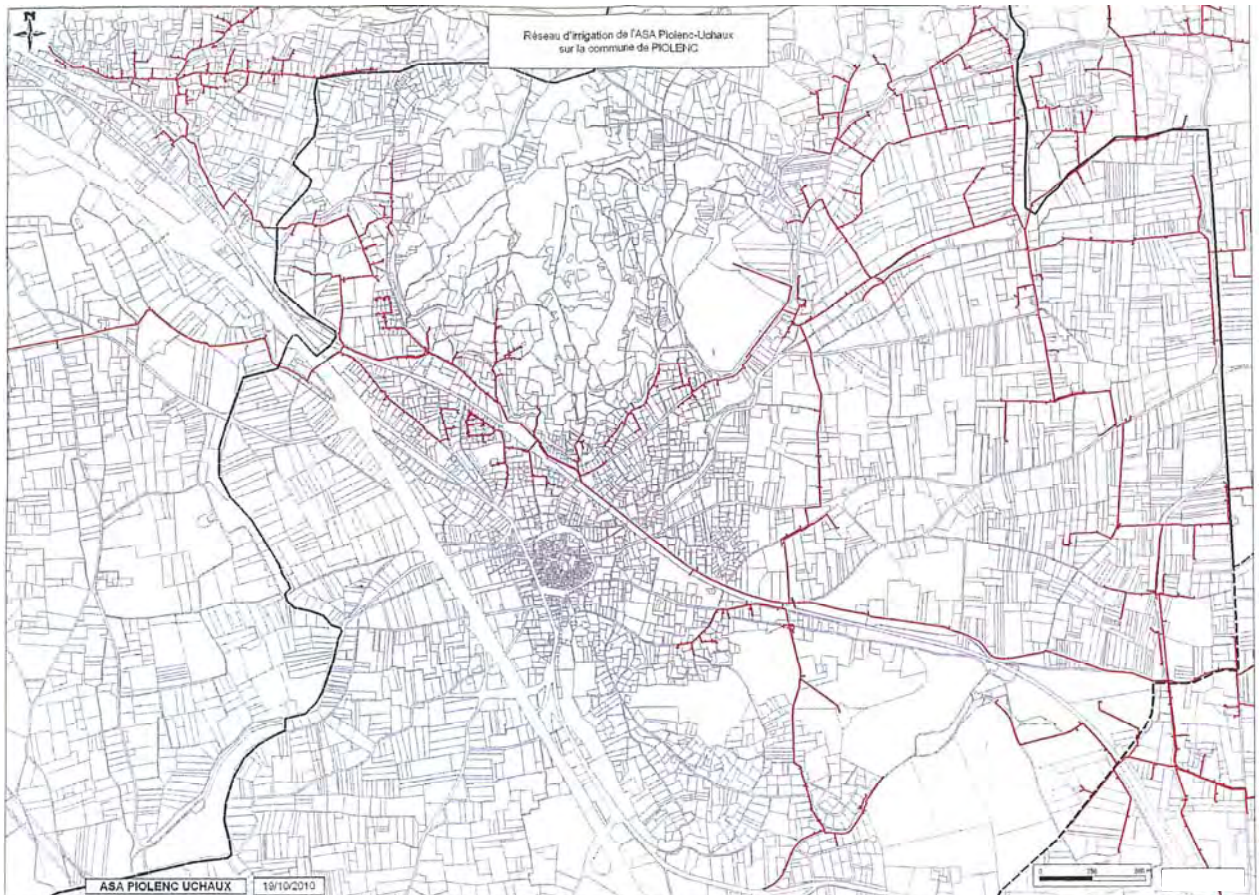
Le réseau des mayres et canaux permet l'irrigation de la plus grande partie des surfaces agricoles. Cette irrigation étant particulièrement nécessaire pour les cultures maraichères et la plupart des grandes cultures.

L'ASA¹ Piolenc-Uchaux gère un réseau d'irrigation alimenté par les eaux du Syndicat du Canal de Carpentras. Voir plan ci-après.

En revanche, en dehors de quelques secteurs très limités, le parcellaire agricole est de petite taille et les unités foncières très morcelées. On peut cependant noter qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est en cours d'étude sur 286 ha situés entre l'autoroute et la ligne grande vitesse. Cette procédure de réaménagement foncier lié à la ligne TGV, permettra donc à terme un regroupement des unités foncières qui facilitera leur exploitation agricole.

¹ ASA : Association Syndicale Agréée

Les sols de plaine sont généralement de type limono-argileux, selon la proportion et la profondeur de l'argile, certains sols sont hydromorphes (partie ouest du territoire). Dans la partie est, ces sols sont associés à des cailloutis dont la proportion est très variable (partie est : « garrigues » propices à la viticulture).



▪ Les emplois agricoles

Compte tenu de la nature des cultures, la main d'œuvre salariée est importante dans ce secteur d'activités : ainsi en 2006, selon les données du recensement, l'agriculture représentait au total 103 emplois sur la commune, dont 77% d'emplois salariés.

La main d'œuvre salariée est essentiellement saisonnière pour les travaux de la vigne (viticulture et pépinières de vignes-mères) et ceux liés aux cultures maraîchères et fruitières.

Le nombre total d'emplois agricoles est resté relativement stable entre les 2 derniers recensements puisqu'ils sont passés de 108 en 1999 à 103 en 2006. L'activité agricole reste donc une activité dynamique sur la commune.

2. LES ACTIVITES NON AGRICOLES

▪ Les zones d'activités « spécialisées »

→ Un **pôle d'activités industrielles liées à l'exploitation de carrières**, s'est constitué au bord du Rhône : il s'étend en partie sur la commune voisine d'Orange.

Il comprend 3 entreprises :

- les carrières Maroncelli avec les installations de tri des granulats extraits ; cette entreprise a prévu de réaliser un port sur le Rhône pour lui permettre de transporter une grande partie des matériaux extraits vers son site de stockage de Sorgues par bateau ;
- Pradier-Blocs qui fabrique des produits en béton ;
- Braja-Vésigné, entreprise du BTP.

→ Une zone artisanale quartier Crépon Sud, le long de la RN7, à l'entrée sud du territoire communal. Cette zone relève aujourd'hui de la compétence de la communauté de communes.

Cette zone d'activités avait été aménagée par la commune et ne dispose à ce jour d'aucun terrain disponible pour accueillir des entreprises.

Plus d'une quinzaine d'entreprises y sont installées, dans les secteurs de l'artisanat, des services aux entreprises et du commerce pour l'essentiel :

- garage – concessionnaire automobile
- jardinerie – commerce type bazar – commerce carrelages
- outillage – électricité

→ Par ailleurs, le **centre ville concentre la plupart des commerces et services de proximité** de la commune : boulangerie, boucherie, superette

3. LES ACTIVITES TERTIAIRES

Le nombre de commerces a augmenté de +40% en 10 ans, améliorant essentiellement les services quotidiens non alimentaires et les prestations artisanales. Nous pouvons en déduire que les commerces alimentaires actuels répondent à la totalité des besoins actuels et que la quantité de services disponibles sur la Commune est croissante, reflétant ainsi un confort et une qualité de vie en constante amélioration.

Il ressort de l'inventaire communal que la structure commerciale et les services sont bien représentés au regard de la taille de l'agglomération :

Le commerce, l'artisanat et les services	En 1996	En 2006
• Les commerces de la vie quotidienne et services alimentaires Epicerie générale, boucheries, boulangeries, bars, restaurants....	17	18
• Les commerces et services non alimentaires Coiffeurs, mercerie, meubles, librairie.....	15	22
• Autres commerces et services Carburant, gaz.....	14	12
• Bâtiment et mécanique Maçon, menuisier, peintre, plombier, électricien, garage.....	14	32
Total	60	84

Pour les grandes surfaces ou des commerces plus spécialisés (habillement, équipement de la maison ...), les habitants peuvent se diriger vers la ville voisine d'Orange. L'agglomération d'Avignon est plus éloignée mais offre un panel encore plus vaste de services et commerces.

▪ Les professions libérales (architecte, médecin, notaire..)

L'inventaire communal révèle la présence de :

- 7 médecins généralistes
- 2 dentistes
- 3 infirmières libérales
- 1 laboratoire d'analyses médicales
- 1 notaire
- 2 architectes
- 1 vétérinaire
- 1 avocat

Les professions libérales, à l'exception de professions plus généralement présentes en grandes villes et capitales de région (tels médecins spécialistes, ...), sont bien représentées sur la commune.

▪ Le tourisme

Différents modes d'accueil existent sur la commune :

Hôtel-Restaurant :

Auberge de l'Orangerie

Gîte rural :

Gîte "Les Dolia"

Chambres d'hôtes :

La Mandarine

Les Hauts de Piolenc

Les Buisses

La Ferme du Midi (exploitation agricole « bio »)

Les structures d'accueil sont encore peu développées ; Le restaurant de l'Aïoli est actuellement fermé ; toutefois, son emplacement de qualité laissent entrevoir de nouvelles activités.

L'ensemble de ces structures ne permet pas l'accueil des touristes en pleine saison ; toutefois, ces derniers trouvent autour de la Commune une dizaine d'hôtels restaurants de renom.

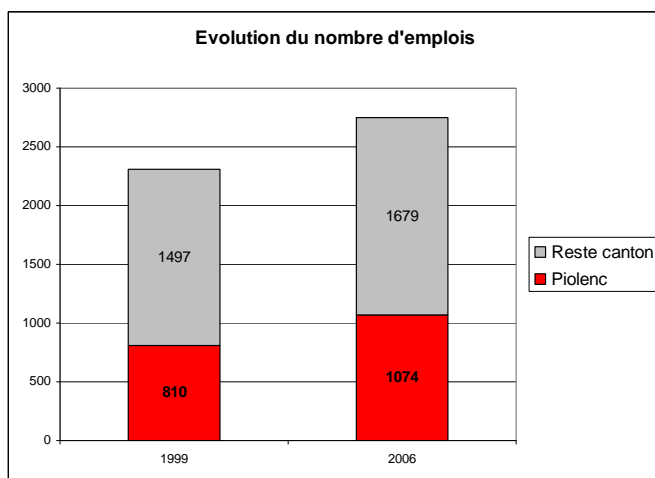
A ces services, s'ajoutent les quelques 45 résidences secondaires recensées sur la commune en 2006 (source INSEE).

Il n'existe pas d'office de tourisme, mais il existe 3 agences immobilières pratiquant la location saisonnière.

La Commune bénéficie du label « site clunisien » reconnu depuis 1998 et de parcours touristiques (promenades à pied ou à vélo) élaborés et promus par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP). On peut noter tout récemment la diffusion d'un topoguide sur la mémoire des crues de Piolenc.

La saison touristique, qui intéresse essentiellement le tourisme de passage, s'étale de fin juin à début septembre, avec une fréquentation plus marquée en juillet et Août (c'est au mois d'août qu'à lieu la Fête de l'Ail).

4. LES EMPLOIS



Le nombre d'emplois existant sur la commune de **PIOLENC**, s'élevait à 1074 en 2006 (recensement INSEE), soit une augmentation de 32% par rapport à 1999.

Le nombre d'emplois s'est accru sur l'ensemble du canton d'Orange Ouest (hors Orange) mais dans des proportions moindres : Piolenc représente 39% des emplois du canton en 2006, contre 35% en 1999.

Ce nombre d'emplois reste largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune (1860

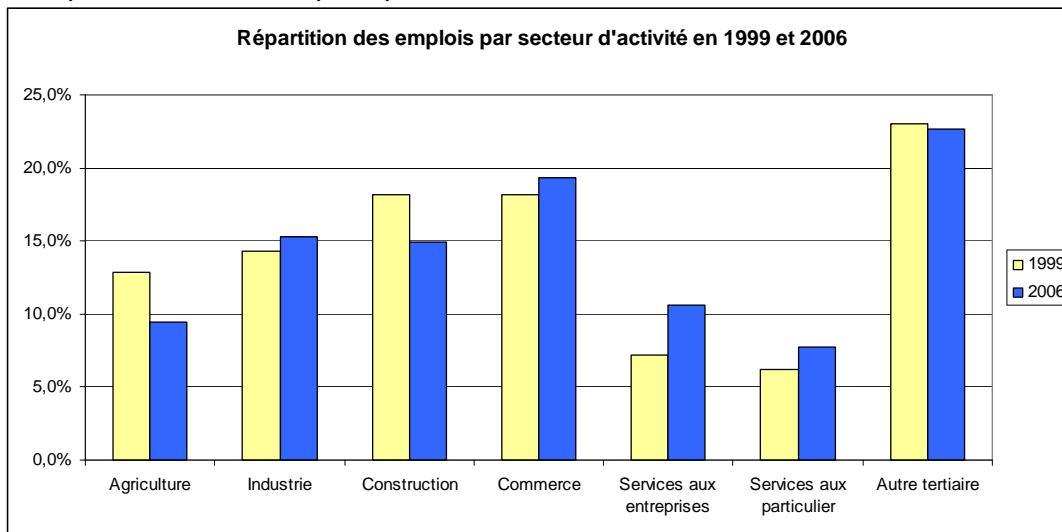
en 2006) : l'indicateur de concentration d'emplois qui représente le rapport entre les deux, s'élève donc à 57,8. Il est cependant en augmentation par rapport à 1999 (50,8).

Connaissant le nombre d'actifs résidents sur Piolenc et y travaillant, soit 521, nous pouvons en conclure que près de la moitié (48,5%) des emplois présents sur la commune sont occupés par des habitants de la commune.

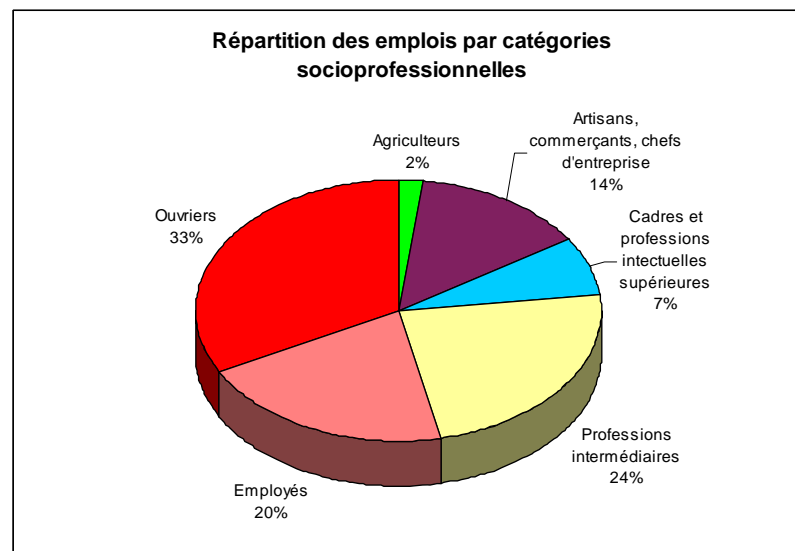
Le pôle d'emplois le plus proche (zone géographique comptant plus d'emplois que d'actifs résidant ayant un emploi) est la ville d'Orange, qui en 2006 offre 14230 emplois pour 10806 actifs résidents, ce qui représente un indicateur de concentration d'emplois de 131,7.

A Piolenc, les emplois sont pour 78% des emplois salariés.

La répartition de ces emplois par secteur d'activité est la suivante :



Entre les 2 recensements la part des emplois agricoles, ainsi que ceux dans la construction a diminué. A l'inverse la part des emplois tertiaires (commerces, services aux entreprises et particulier et autre) a globalement progressé et constitue le premier secteur en terme d'emplois (plus de 60% des emplois). L'industrie représente 15% des emplois.



Les emplois ouvriers représentent le tiers des emplois offerts sur la commune.

Les emplois agricoles ne constituent que 2% des emplois.

5. L'ECONOMIE EN RESUME...

L'EXISTANT

- Un tissu économique qui s'est renforcé au cours de la dernière décennie mais toujours plus d'actifs résidents que d'emplois
- Des migrations domicile-travail importantes vers l'extérieur de la Commune.
- Une zone d'activités arrivée à saturation

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Des demandes en termes d'implantations économiques et d'emplois grâce à l'implantation du nouvel échangeur autoroutier
- Des potentialités à valoriser liées aux ressources du sous-sol et aux énergies renouvelables (éolien, solaire,...)
- Un fort potentiel d'actifs
- Un accès potentiellement facilité avec l'ouverture attendue de la gare SNCF

D. HABITAT ET URBANISATION

1. EVOLUTION RECENTE DE L'URBANISATION

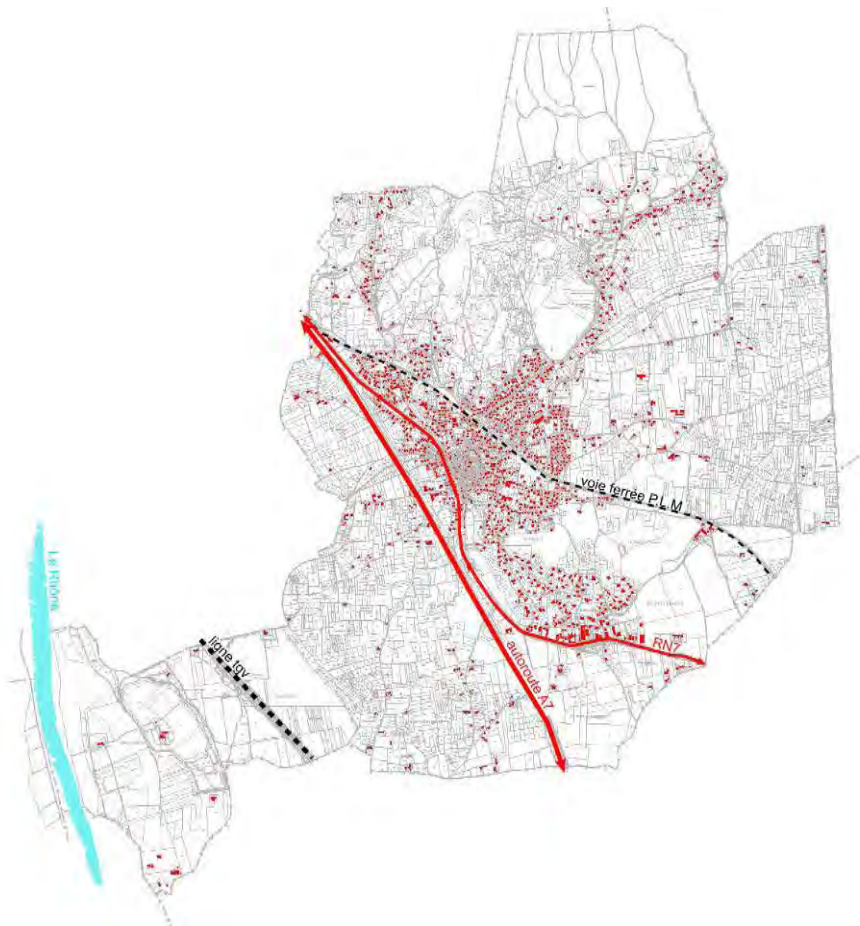
Les extensions se sont organisées suivant différents modes :

- D'abord, de manière concentrique autour du noyau originel ;
- Puis, linéaires, le long de la voie RN7 ;
- Et enfin, diffuses à partir de l'agglomération constituée, au cours de ces dernières décennies ;
- On observe également une urbanisation linéaire en « pointillés » qui s'étire très largement au-delà de l'agglomération, parfois jusqu'aux frontières communales :
 - vers le nord-est, le long de la route d'Uchaux,
 - vers le nord, le long de la route de Valbonnette.

Ces extensions urbaines éloignées sont constituées de pavillons implantés au « coup par coup » dans les zones NB du POS.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser plus proches du centre, des opérations d'ensemble le sont plus souvent réalisées permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des terrains par une gestion commune des accès et réseaux et une densité bâtie plus importante.

Répartition du bâti :



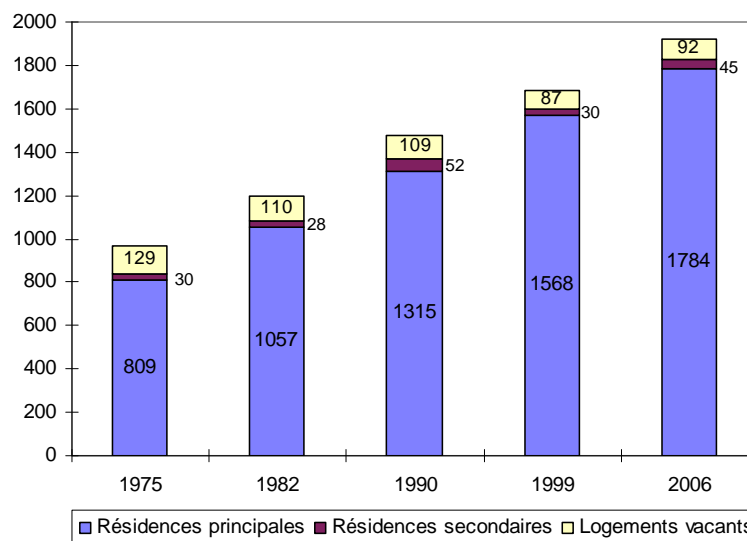
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

2.1. LE PARC DE LOGEMENTS

L'habitat est essentiellement de type individuel et de deux sortes :

- Le village développé aux XVIIIème et XIXème siècles se compose de petits immeubles (maisons de rue) accolés les uns aux autres.
- Des habitations sous forme de villas individuelles, le plus souvent regroupées en lotissements qui ceinturent le centre ville historique.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

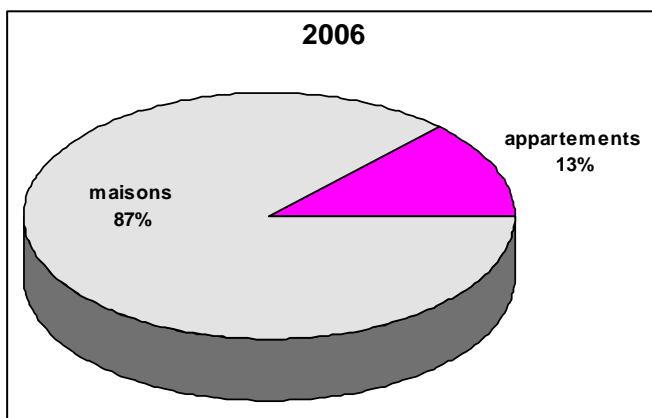


Entre 1999 et 2006, l'offre de logement a globalement augmenté de 14%, pendant que le nombre d'habitants croissait de + 4% seulement. Le nombre de logements vacants a augmenté ainsi que le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles, mais surtout, le nombre d'habitants par logement a diminué de 2,75 à 2,52. En 2006, pour loger le même nombre d'habitants qu'en 1999, il fallait 141 logements supplémentaires.

La part des résidences principales a très légèrement diminué, mais reste très largement majoritaire avec 92,9% des logements. Cela signifie que la grande majorité des logements sont occupés par des personnes intégrées à la vie communale.

2.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

- Les logements disponibles sur PIOLENC (maisons individuelles, immeubles collectifs)



A PIOLENC, 87 % de l'offre de logement est de type maison individuelle. C'est donc un parc de logement très peu diversifié que propose la Commune, même si on note une augmentation de la part des appartements entre 1999 (7,8%) et 2006 (12,7%).

Part des logements collectifs sur les territoires de comparaison :

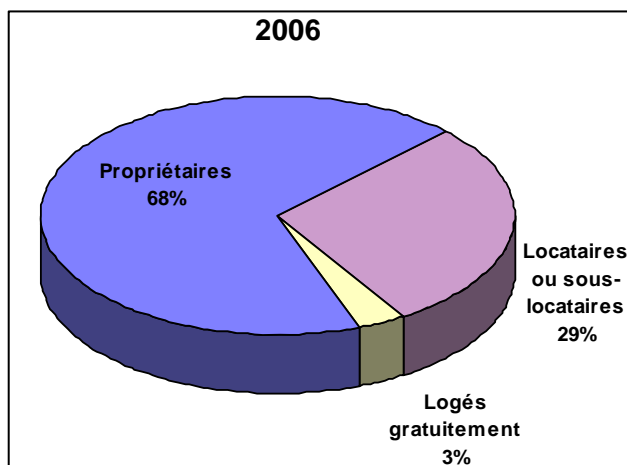
PIOLENC	12,7 %
Canton d'Orange (hors ville centre)	15,7 %
Orange	46,2 %
Vaucluse	33,6 %

- Le parc locatif (propriétaires / locataires)

Plus des 2 tiers des habitations appartiennent à leurs occupants. Cette proportion n'a pas évolué entre 1999 et 2006.

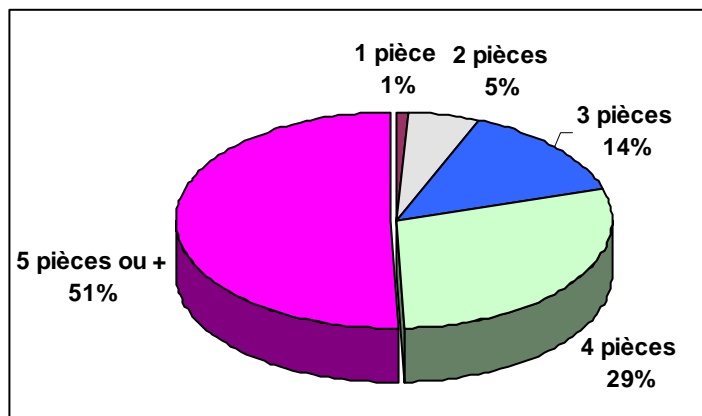
La part des logements locatifs reste également stable à un peu moins de 30 %.

Ce taux de logement locatif est légèrement inférieur à celui du canton (30,7%), mais surtout nettement moindre que la moyenne départementale (41,7%). Sur la ville d'Orange, le taux de logements locatifs est de 51,6%.

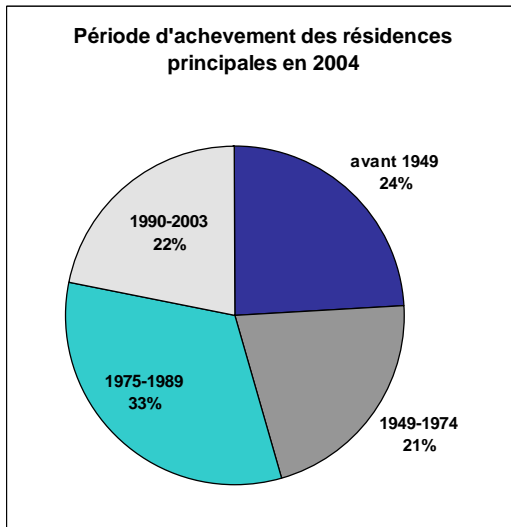


- Taille des logements

80% du parc résidentiel est composé de grands logements : 4 pièces ou plus ; Et bien que le nombre d'habitants par logement diminue, la taille de ces derniers est en augmentation. Le nombre moyen de pièces par logement est passé de 4,4 en 1999 à 4,6 en 2006.

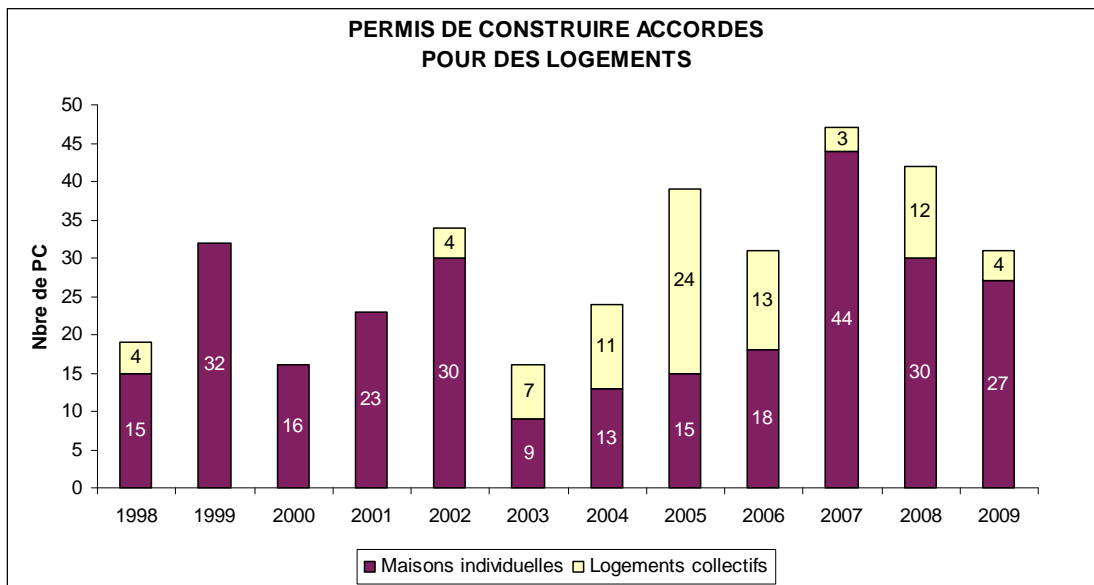


2.3. ANCIENNETE DES LOGEMENTS



78 % des logements ont plus de 20 ans et un quart des logements a plus de 60 ans. La parc de logement est donc globalement assez ancien.

2.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Sur les 12 dernières années, 354 permis de construire pour des logements neufs ont été accordés à Piolenc soit une moyenne de 29,5 logements par an.

Le nombre annuel des permis de construire est assez variable, particulièrement en fonction des procédures de lotissement : en effet on peut remarquer que l'année 2006, qui a vu 4 permis de lotir accordés pour un total de 67 lots, a été suivie de 3 années où le nombre de permis de construire a été important.

Ces permis concernent 272 maisons individuelles (22,7 par an en moyenne) et 82 logements collectifs (6,8 logements par an) : les logements collectifs représentent ainsi 23 % des permis de construire sur les 12 années passées.

En fait leur importance est croissante, puisque si l'on observe les données sur les 6 dernières années seulement, les logements collectifs représentent 31 % des logements autorisés et une moyenne de 11 logements par an.

2.5. LE TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le nombre moyen de personnes par logement ne cesse de diminuer comme le montre le tableau suivant ;

Ce phénomène de desserrement des ménages ou décohabitation, s'observe tant dans le milieu urbain que rural. Il est lié à la fois à l'évolution des modes de vies (augmentation des familles monoparentales, des personnes seules) et au vieillissement de la population.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	2184	2594	3259	3830	4308	4495
Logements	679	809	1057	1315	1568	1784
Personne par logement	3,22	3,20	3,08	2,91	2,75	2,52

Entre 1999 et 2006, la commune a dû produire 141 logements, uniquement pour maintenir la population au même niveau qu'en 1999.

En moyenne, la diminution du nombre de personnes par ménage a donc généré un besoin de 20 logements par an.

3. L'HABITAT EN RESUME

L'EXISTANT

- Une très large majorité de résidences principales : 92%
- 68% des habitations appartiennent à leurs occupants
- 87% des résidences principales sont des habitations individuelles
- Le parc de logements sur la Commune est fortement marqué par les constructions anciennes : 45% construit avant 1975
- 80% du parc résidentiel est composé de grands logements (4 pièces ou plus)
- La commune n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat

LES EVOLUTIONS RECENTES

- Un parc de logements qui a beaucoup augmenté entre 1999 et 2006 (+ 14%),
- Une stabilisation du nombre de logements vacants entre 1999 et 2006,
- Une diminution du nombre d'habitants par logement qui se poursuit (et qui génère un besoin de 20 logements supplémentaires par an).

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Une volonté de diversification du parc de logements pour répondre aux besoins réels de la population existante, mais aussi pour attirer de nouvelles populations, maintenir des ménages jeunes et répondre à une demande de la part de ménages de ressources modestes.
- Un maintien de la population installée en résidences principales pour renforcer le dynamisme de la vie communale.
- La création de nouveaux logements pour répondre à la croissance démographique prévue et rajeunir globalement le parc de logements.
- La prise en compte de la problématique énergie, par actions en termes de sobriété énergétique et d'énergies renouvelables.
- Tenir compte du phénomène de desserrement des ménages qui nécessite une vingtaine de logements par an pour maintenir le niveau de population existant.

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

1. LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS

Il n'existe pas pour l'instant de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les flux domicile / travail des habitants de la Commune utilisent à plus de 85 % une voiture individuelle et participent donc à la saturation journalière des infrastructures routières. A ce jour, la route nationale RN7 supporte une très large majorité du trafic routier étant donné qu'aucune autre infrastructure majeure ne permet de l'alléger, la voie ferrée, la ligne TGV et l'autoroute A7 (hormis une entrée vers le Sud), ne desservant pas pour l'instant la Commune.

La décision d'un échangeur sur l'autoroute afin de compléter l'accès existant (qui permet d'entrée sur l'A7 en direction du sud) a été prise cependant en 2007 : il a été plus récemment décidé de créer une nouvelle bretelle d'accès au nord du bourg, à l'endroit où la RN7 et l'autoroute se longent et où existe déjà un ouvrage de franchissement de cette dernière. Dans un 1^{er} temps, est programmée par les ASF une sortie en provenance du sud avec la création d'un rond-point sur la RN7.

Par ailleurs, les négociations sont toujours en cours afin d'ouvrir de nouveau la gare SNCF existante au trafic passagers.

2. LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

L'autoroute A7, La route nationale RN7, Les routes départementales, Les tracés historiques, Les circulations douces, La voie ferrée SNCF, La ligne TGV, Le Rhône

La Commune est traversée par la route nationale RN7 en cœur de village, par la voie ferrée SNCF à l'Est du Centre ancien, avec une gare qui n'est plus en service, par la ligne TGV, à l'Ouest coupant la plaine agricole.

Il est prévu sur le Rhône, en limite de la Commune, un port fluvial marchandises, afin de réduire le trafic sur route ;

Les contraintes liées aux infrastructures routières

Les forts trafics enregistrés sur les voies qui bordent ou traversent le territoire communal sont la cause de nombreux désagréments :

- insécurité des piétons, notamment dans le centre ville ;
- bruits liés au passage des transports exceptionnels des camions et des voitures ;
- inconfort des piétons et résidences à proximité des voies : souffle et aspiration causés par la vitesse des véhicules ;
- pollution de l'air ;
- vitesse accrue dans les lignes droites...
- impacts sur la santé des riverains

Des systèmes de régulation des trafics, de limitation de la vitesse de circulation et de sécurisation des piétons ont été mis en place dans le centre ville et le besoin d'étendre ces mesures sur le territoire communal apparaît.

3. LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LA VALLEE DU RHÔNE

3.1 DEBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le dossier versé au débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et de l'Arc Méditerranéen, de mars 2006, illustre bien la problématique transports qui concerne directement la commune de Piolenc, localisée à quelques km de l'embranchement autoroutier A7/A9 :

... « Pour les voyageurs comme pour les marchandises, la vallée du Rhône est un axe de communication naturel et historique entre le monde méditerranéen, la France et l'Europe du Nord, au bénéfice des régions traversées comme à celui des régions plus lointaines qu'elles contribuent à relier. »...

« L'offre de transport terrestre concerne les modes fluvial, routier et ferroviaire. S'y ajoute, sur l'arc méditerranéen, l'offre maritime. Par ailleurs, la vallée du Rhône, l'arc languedocien et le delta du Rhône sont bien équipés en terminaux de transport combiné et en plates-formes logistiques. Globalement, pour les voyageurs comme pour les marchandises, le mode routier reste le mode dominant. »



Pour les voyageurs, le mode ferroviaire dispose de capacités physiques importantes sous réserve de la résorption des points noirs et d'une optimisation de l'usage. Pour les marchandises, les chargeurs, qui cherchent de plus en plus à échapper à toute dépendance vis-à-vis d'un seul mode, quel qu'il soit, s'intéressent aux modes alternatifs à la route (rail, fleuve et mer) pour peu que soient réunies un certain nombre de conditions : fiabilité, ponctualité, flexibilité, traçabilité de la marchandise, recherche du moindre coût, etc., autant de critères qui ont permis au mode routier de devenir la référence. »

... « le système de transport de la vallée du Rhône et de l'arc languedocien, est un élément clé de sa vitalité démographique, de son dynamisme économique et de la structuration de ses espaces.

Ce territoire est confronté à un risque de saturation chronique des infrastructures routières due à l'addition de trafics de plusieurs natures, de la plus locale à l'internationale. Compte tenu de la demande de transport estimée à 20 ans, les décisions prises aujourd'hui en termes de réseaux d'infrastructures et d'offres de services ne devraient pas suffire à gérer cette évolution.

Ne répondre à cette situation prévisible que par une politique d'infrastructures et d'offres nouvelles de services ne permettrait pas de faire face à des enjeux environnementaux majeurs, en particulier dans le domaine de la lutte contre les effets des changements climatiques : le secteur des transports émet en effet actuellement plus du quart des gaz à effet de serre produits par l'ensemble des secteurs d'activité. Et les délais qui s'écoulent entre la prise de décision, la mise en œuvre des mesures et leur plein effet obligent à confronter ici les préoccupations du court terme et celles du très long terme... »

Par ailleurs, ... « le conseil "Transports" de l'Union européenne a adopté en avril 2001 la définition suivante d'un système de transport durable² :

- *il permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités de satisfaire en sécurité leurs besoins fondamentaux d'accès au développement, d'une manière compatible avec la santé des personnes et des écosystèmes, et il promeut l'équité intra et intergénérationnelle ;*
- *il est d'un coût abordable, fonctionne avec équité et efficacité, offre un choix de modes de transport et crée les conditions d'une économie compétitive ainsi qu'un développement régional équilibré ;*
- *il maintient les émissions et les déchets dans les limites d'absorption de la planète, utilise des ressources renouvelables à leur taux de renouvellement ou en dessous, et des ressources non renouvelables au taux de développement de substituts renouvelables ou en dessous, tout en limitant au maximum d'une part les incidences sur l'occupation des sols et d'autre part les nuisances sonores. »*

3.2 VERS UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS « DURABLE »

La **Charte de l'Environnement** adoptée en Congrès le 28 février 2005³,

La **stratégie nationale de développement durable**, arrêtée en 2004, elle vise à orienter les actions dans tous les domaines de manière à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Le secteur des transports en constitue un axe majeur, notamment par les décisions prises en Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Le plan climat, Il doit permettre de respecter les engagements de la France à l'horizon 2010, dans le cadre du protocole de Kyoto, pour s'inscrire dans l'objectif de la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le plan national santé environnement, Il a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé de la population, en limitant les polluants et les risques qu'ils génèrent.

² P. 4 sur 56 Dossier DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS VALLÉE DU RHÔNE ET ARC LANGUEDOCIEN

³ P. 3 DOSSIER SYNTHÈSE DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS VALLÉE DU RHÔNE ET ARC LANGUEDOCIEN : le droit de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

La stratégie française de biodiversité, Elle vise à arrêter la perte de biodiversité, d'ici 2010 ; elle comporte un plan d'action pour les infrastructures de transports terrestres.

La politique nationale des transports, De grandes orientations ont été prises par le gouvernement lors du CIADT du 18 décembre 2003 :

- la politique des transports doit s'intégrer dans une politique plus générale favorisant le développement économique, l'attractivité des territoires et la prise en compte des enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable ;
- elle doit favoriser le rééquilibrage des différents modes, améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur et la sécurité routière, lutter contre le bruit et le changement climatique.

Le CIADT a approuvé les cartes qui planifient les infrastructures nationales de transport à long terme (horizon 2025).

L'étoile figurant sur la carte (ci-après) correspond à la décision du CIADT d'ouvrir un débat sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.



3.3 DECISIONS PRISES, CONCERNANT LA COMMUNE DE PIOLENC, APRES LE DEBAT PUBLIC⁴ :

... « Un plan d'action publique national « transport, urbanisme, effet de serre » de réduction des émissions de gaz à effet de serre, proposant des objectifs à l'horizon 2020-2025 et préparant l'échéance ultérieure de 2050, sur l'ensemble des secteurs des transports et de l'urbanisme. Ce plan s'inscrit notamment dans l'objectif général de la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à cette échéance 2050. »...

...La priorité est donnée au développement des modes ferroviaire, fluvial et maritime..

..L'élargissement des autoroutes A 7 et A 9 n'est pas retenu...

⁴ Décision du 4 décembre 2006, consécutive au débat public de problématique sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien « JO du 20/12/2006 - Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et la ministre de l'écologie et du développement durable.

...La mesure expérimentale appliquée sur l'autoroute A 7 durant les mois d'été 2005 et 2006, consistant à réduire la vitesse autorisée sur l'autoroute à 110 puis à 90 km/h dès lors que le trafic dépasse un certain seuil, sera progressivement généralisée à partir de l'été 2007 sur l'ensemble des autoroutes A 7, A 8 et A 9...

...Pour tenir compte des demandes très fortes exprimées par les riverains qui souffrent des nuisances provoquées par les infrastructures de transport, il est décidé de réaliser des aménagements localisés des autoroutes A 7, A 8 et A 9 permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains. Le programme de ces aménagements et leur plan de financement sont en cours d'élaboration... »

4. LE RESEAU ROUTIER LOCAL

La desserte locale est structurée à partir de la RN7 qui irrigue le territoire communal du nord au sud en passant le long du centre ancien puis au sud du massif des Cargaules, le long de la zone d'activités, avant de rejoindre Orange. Si elle devient rue le long du centre ville, en dehors de ces espaces elle a gardé un caractère routier très prononcé : large emprise, absence de trottoirs ou de cheminements piétons. Cette caractéristique la rend dangereuse dans la traversée de l'agglomération, notamment au nord du noyau urbain ancien et surtout ne facilite pas les déplacements piétons ou cycles.

Un projet de restructuration de la RN7 est en cours, en relation avec la DIR⁵.

De cet axe structurant, partent vers l'est 2 anciennes voies départementales, aujourd'hui classées en voies communales :

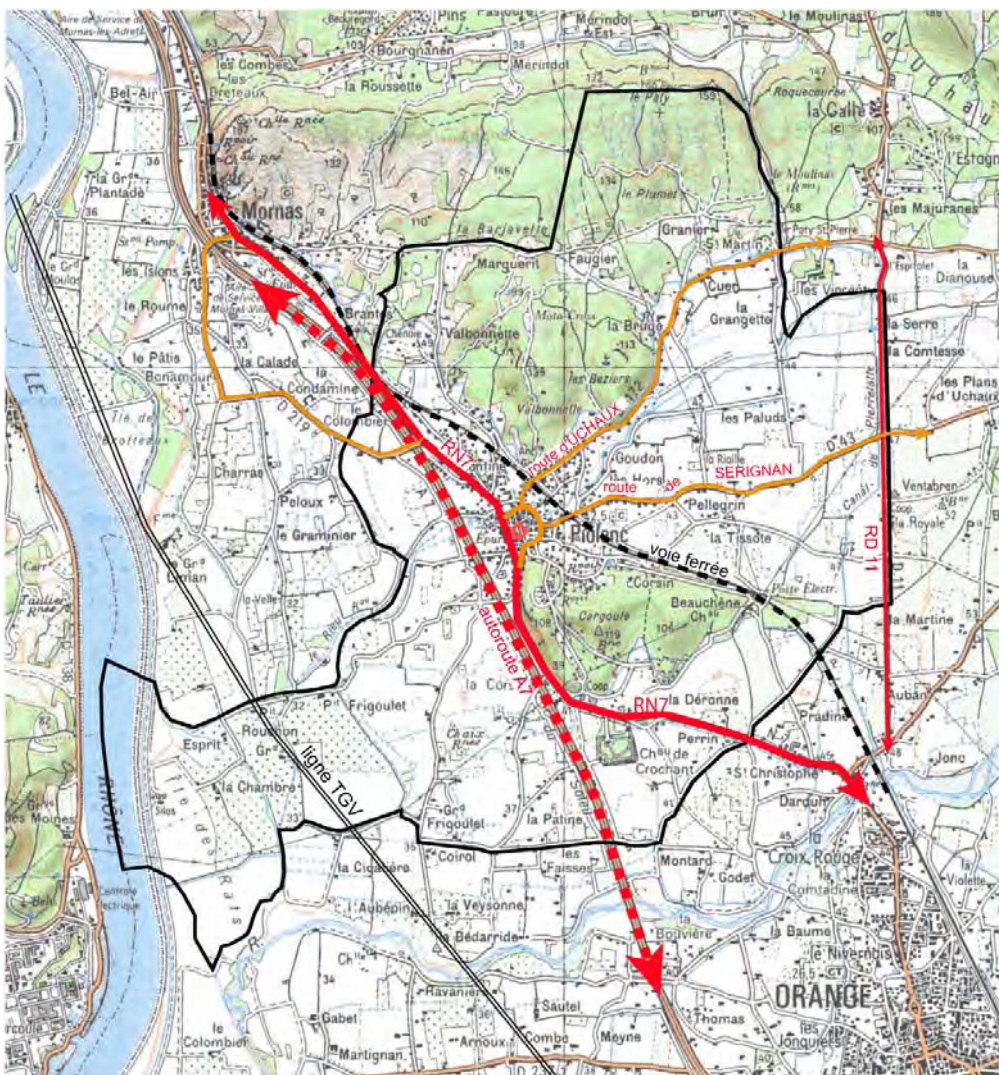
- la route d'Uchaux,
- la route de Sérignan du Comtat ;

Enfin, des voies et chemins communaux ou ruraux s'étendent sur 61 km et irriguent l'ensemble du territoire rural.

En dehors de la RN7, le gabarit de ces voies reste le plus souvent rural avec des largeurs relativement réduites.

La voie ferrée PLM constitue une coupure importante dans ce réseau et malgré la présence de nombreux points de passage, leur gabarit constitue une contrainte.

⁵ DIR : Direction Interrégionale des Routes



5. LE STATIONNEMENT

L'ensemble du parc de stationnement à PIOLENC est gratuit, avec des zones bleues.

Dans le centre-ville, le stationnement autorisé et délimité par un marquage au sol se définit par :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| • La place de la Résistance | 11 places |
| • La place Saint Pierre | 11 places |
| • La place du Planet | 4 places |
| • La place René Cassin | 5 places |
| • La place Saint Joseph | 5 places |
| • La place Pasteur | 4 places |
| • Le Cours Corsin | 30 places |
| • La place Michel Barthou | 30 places |
| • Le boulevard Frédéric Mistral | 40 places |
| • Le cours des Marronniers | 10 places |
| • L'avenue de Provence | 100 places |

Soit, au total, quelques 250 laces de parking environ pour l'ensemble des commerces, restaurants et brasseries.

En fonction des pratiques actuelles d'usage de la voiture, cela se traduit, au quotidien, par du stationnement illicite gênant ou abusif.

Dans les faubourgs, les résidents utilisent globalement leur garage ou parking privé. Dans le cas contraire, le plus souvent, le stationnement s'effectue sur des terrains privés (entrée charretière, Bordure de chemin,...)

6. LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Lignes de bus du réseau départemental TransVaucluse géré par le Conseil Général :

La commune est desservie par la ligne Pierrelatte – Bollène – Orange qui assure environ 6 allers-retours par jour (sauf dimanche et fériés). Un seul arrêt existe sur la RN7 au centre bourg.

- Lignes TER :

Les discussions sont toujours en cours avec la Région et la SNCF pour la réouverture de la gare de Piolenc sur la ligne PLM.

La gare voyageurs la plus proche est celle d'Orange.

7. LES DEPLACEMENTS DOUX

Les rues les plus larges du centre ville sont dotées de trottoirs. Sur les voies communales ou départementales, il n'y a pas d'aménagement spécifique, non plus sur la RN7 : ils sont en projet dans le cadre de la restructuration de cet axe, en cours d'études.

8. LES DEPLACEMENTS EN RESUME

L'EXISTANT

- Majorité de déplacements individuels en voiture....
- Des infrastructures d'intérêt européen qui fractionnent le territoire
- La RN7 traverse le centre village et génère des nuisances et conflits d'usage
- Pas de transport en commun

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Réalisation d'une nouvelle bretelle d'échangeur autoroutier au nord du bourg ;
- Ouverture de la gare SNCF toujours demandée auprès de la Région
- Un potentiel de développement d'un système de transport tri modal : fluvial avec un port sur le Rhône, ferroviaire et routier
- Les projets d'amélioration des infrastructures de déplacement feront l'objet d'emplacements réservés au PLU

F. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

1. LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

1.1. ASSAINISSEMENT- EAUX USEES

La compétence en matière d'assainissement est assurée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le Schéma Directeur d'Assainissement qui avait été réalisé en 2000, a été mis à jour en 2010 et a permis la réalisation d'un zonage d'assainissement également mis à jour.

La Commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les effluents sont traités dans une nouvelle station d'épuration mise en service en 2008, à l'ouest de l'autoroute en rive du Rieu Foyro. Cette station de type boues activités dispose d'une capacité nominale de 5.200 équivalents habitants (E.H.).

La gestion par affermage est confiée à la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI).

Selon le Schéma Directeur d'Assainissement 2010 :

En 2008, la commune compte au total 1935 abonnés au service d'eau potable et 1614 abonnés en assainissement. Soit par différence 321 habitations dépendantes de l'assainissement autonome, ce qui représente un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 83%.

Il est relevé de grandes disparités dans les volumes d'effluent traité en raison d'une grande quantité d'eaux claires parasites s'infiltrant dans le réseau.

Au total, le bureau d'études en charge du schéma d'assainissement estime que 4028 E.H. sont raccordés à l'assainissement collectif en 2010 (comprenant les particuliers et les entreprises).

Selon ses projections, réalisées d'après les perspectives d'urbanisation du présent PLU et ultérieures, la capacité nominale de la station devrait être atteinte à l'horizon 2030.

1.2. ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Il existe un réseau de collecte souterrain qui intéresse une partie de la zone urbaine (RN7, rue Jean Moulin). Dans les quartiers périphériques, comme dans les faubourgs, les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les fossés et les mayres.

1.3. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aigues-Ouvéze. La gestion en est confiée à la SAUR.

L'origine des eaux provient d'un pompage dans la nappe située sur la commune de MORNAS. Il s'agit de la nappe alluviale du Rhône et l'approvisionnement est suffisant tout au long de l'année.

Les eaux distribuées font l'objet d'un traitement physique et d'une désinfection par chloration au niveau de la station de production.

En dehors des conduites d'adduction, aucun ouvrage de stockage n'est présent sur le territoire de Piolenc.

En 2008, la commune compte 1935 abonnés au réseau d'eau potable, pour une consommation annuelle totale de 69.000 m³.

La qualité de l'eau distribuée à Piolenc est conforme aux normes.

Plusieurs secteurs du territoire communal ne sont pas desservis par le réseau public d'eau potable (sud de la plaine du Rhône et plaine des Paluds notamment). Les constructions existantes disposent d'une ressource privée.

Il faut rappeler que l'alimentation en eau potable par une ressource privée (puits, forage ou source) doit être conforme à la réglementation en vigueur (Code de la Santé Publique). Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation familiale) ou d'un dossier d'autorisation (pour tout autre type de bâtiment) auprès de l'autorité sanitaire.

1.4. ENERGIE ELECTRIQUE

La desserte en électricité est assurée sur l'ensemble du territoire communal et n'induit aucune contrainte particulière. Le Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région d'Orange (SIER), dont dépend la Commune, a son siège en Mairie de Jonquières.

Toutefois, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence vient de se voir transférer la compétence « Electricité rurale » ; elle devrait donc se substituer au SIER dans les mois prochains.

1.5. GESTION DES DECHETS

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ont été transférés à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui en a confié l'exploitation à des prestataires privés.

La collecte des ordures ménagères s'effectue à raison de deux tournées par semaine en porte à porte.

La collecte des déchets d'emballages ménagers (sacs jaunes) recyclables s'effectue à raison d'une tournée par semaine en porte à porte.

Le verre et les journaux, revues et magazines sont reçus sur des points d'apport volontaire dispersés sur le territoire communal, tout comme les piles usagées.

Les autres déchets (végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, déchets dangereux des ménages) sont reçus à la déchetterie intercommunale de Piolenc (quartier des Garrigues). Un service de retrait à domicile des encombrants fonctionne sur demande en Mairie.

2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'offre d'équipements de la Commune de PIOLENC présente globalement les caractéristiques suivantes :

- PIOLENC est une ville assez bien équipée. Elle est dotée de plusieurs équipements dans des domaines divers. Cependant, tous les types d'équipements ne sont pas représentés.
- La répartition globale de ces équipements est équilibrée. Sur le territoire communal leur dispersion fait qu'il n'existe pas, de manière générale, de larges espaces sans équipement. Certains secteurs situés en périphérie du territoire communal apparaissent toutefois logiquement moins favorisés. Si certains équipements sont isolés, plusieurs sites dispersés sur le territoire concentrent les équipements.
- Ces équipements ne sont pas tous récents.

2.1. LES EQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE

La commune dispose d'une crèche / halte garderie disposant d'un agrément pour 30 enfants.

Selon le recensement INSEE de 2006, il y a 200 enfants de moins de 3 ans sur la Commune.

Une action complémentaire, en ce domaine, est en cours, sous forme publique et privée, afin de mieux répondre aux besoins actuels de la population.

2.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'enseignement scolaire est dispensé par les écoles publiques et une école privée confessionnelle. La Commune possède :

- Une école maternelle publique : l'école Marcel Pagnol,
- Une école primaire publique : l'école Joliot-Curie
- Un groupe scolaire public : l'école de la Rocantine (comprend 1 classe maternelle en plus des classes primaires)
- Une école privée : l'école Les Jardins de Notre Dame.

Les écoles publiques comprennent :

	En 2010	En 1996
Nombre de classes en maternelle	7	6 classes
Nombre de classes en primaire	12	10 classes
Nombre global d'élèves	582	427 élèves

Une classe de maternelle a été ouverte à la rentrée 2010.

L'école privée Les Jardins de Notre Dame comprend :

	En 2006	En 1996
Nombre de classes en maternelle	2	2 classes
Nombre de classes en primaire	4	3 classes
Nombre global d'élèves	128	113 élèves

Un service municipal de restauration est assuré dans les 4 écoles.

Les élèves d'enseignement secondaire sont dirigés vers Orange (à 7km) où se trouvent des collèges et lycées publics et privés.

Un ramassage scolaire (en bus) est organisé tant pour le primaire public que pour le secondaire.

PIOLENC possède également un centre de loisirs et périscolaire d'une capacité d'accueil de 70 enfants. L'accueil des enfants se fait à partir de l'âge de 4 ans.

Cette capacité correspond à quelques 11% des 632 enfants susceptibles d'être concernées (cf. recensement INSEE de 2006, 832 enfants de moins de 15 ans à PIOLENC moins 200 de moins de 3 ans).



2.3. LES EQUIPEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES

Selon le recensement INSEE de 2006, il y a 322 habitants de plus de 75 ans à Piolenc.

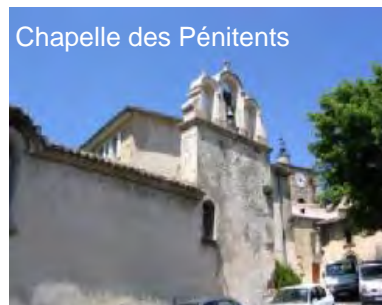
Pour les personnes âgées, PIOLENC dispose d'une maison de retraite publique d'une capacité de 40 lits.

La Commune a instauré un emplacement réservé dans l'objectif de réaliser une extension de la maison de retraite actuelle.

2.4. LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

PIOLENC possède :

- une bibliothèque municipale. Actuellement, cette dernière met à disposition environ 5000 ouvrages qui sont en accès gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.
- Une salle des fêtes
- La Chapelle des Pénitents (expositions et concerts)
- Une maison des jeunes
- Une maison des associations (espace Acampado)
- Un musée de la RN7 (privé)



Dans le domaine social, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les 6 associations à vocation sociale présentes sur la Commune.

2.5. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS

La Commune dispose de :

- une mairie avec trois annexes (service urbanisme, service police municipale et service vie associative et sport).
- une caserne de pompiers dont le déplacement est prévu.
- un garage/atelier municipal.
- une église.



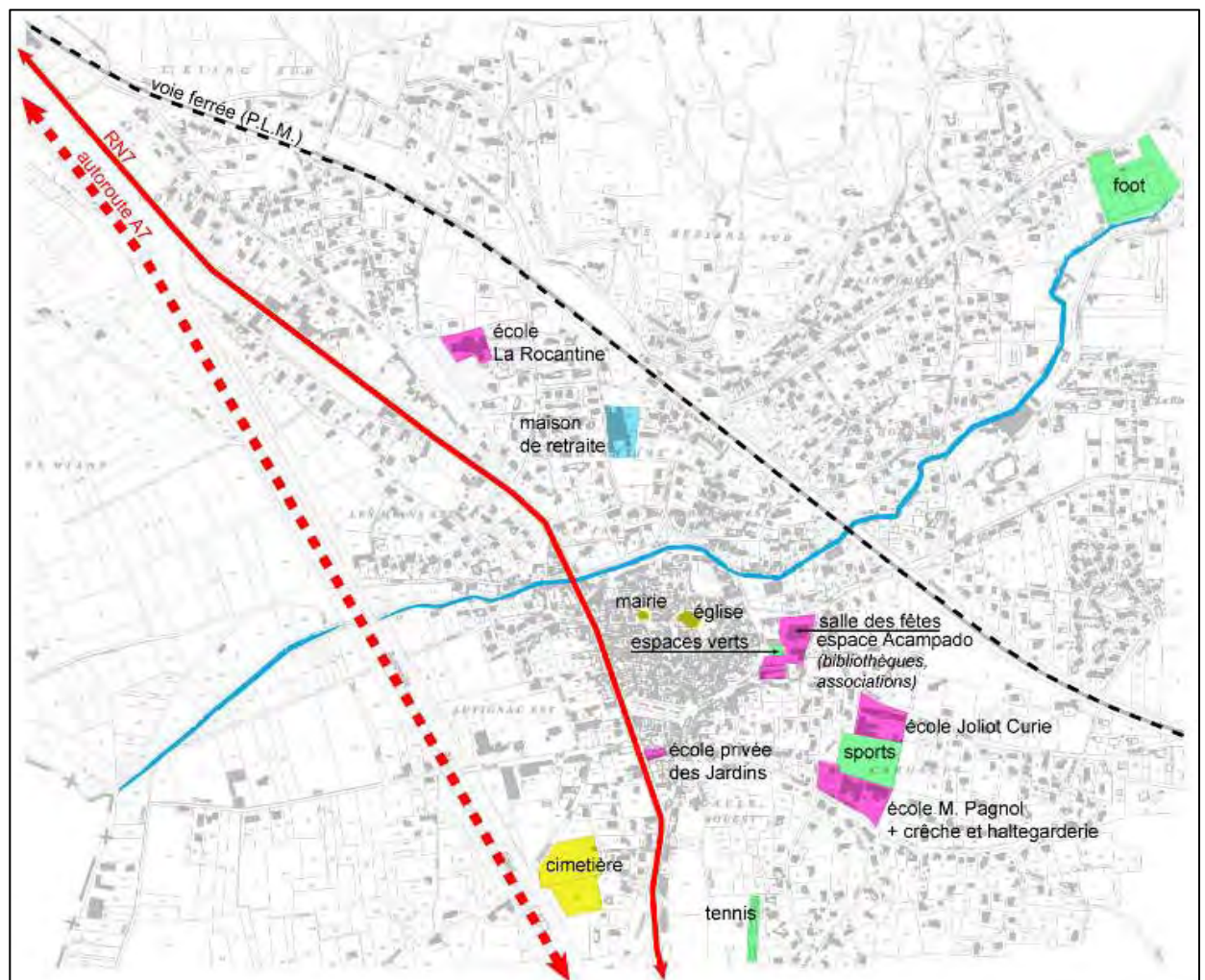
2.6. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune dispose de :

- Une installation multisports
- Un dojo
- Deux stades de football
- Trois terrains de tennis en plein air
- Un boulodrome
- Un plan d'eau communal (au bords du Rhône)
- Un centre équestre privé

Une partie de la forêt communale a été aménagée pour la récréation et le pique-nique.

Principaux équipements collectifs :



3. LA VIE ASSOCIATIVE

PIOLENC bénéficie d'une vie associative très dynamique : 50 associations durablement installées sur le territoire communal.

Ces associations sont réparties en :

- 16 associations sportives
- 12 associations culturelles
- 5 associations sociales
- 3 associations de parents d'élèves et scolaires
- 2 associations de protection de l'environnement
- 9 associations diverses

Piolenc est jumelé avec Kirchheim am Neckar, en Allemagne, après avoir signé le Pacte d'Amitié avec Kirchheim am Neckar en 1995 et renouvelé en 2005.

4. LES EQUIPEMENTS EN RESUME...

L'EXISTANT

- Un niveau d'équipement relativement adapté, mais avec des manques à combler et des adaptations à venir.
- Des sites réservés à la réalisation d'équipements qui font défaut à la Commune.

LES EVOLUTIONS RECENTES

- La Municipalité a mis en place des emplacements réservés pour améliorer le stationnement autour des équipements

LES EVOLUTIONS FUTURES

- Sont d'ores et déjà programmés par les autorités compétentes :
 - le déplacement de la caserne des pompiers,
 - l'installation d'une gendarmerie.
- La commune souhaite également anticiper les besoins d'agrandissement de la maison de retraite, des espaces scolaires et sportifs.
- La présence d'équipements publics au cœur des nouveaux quartiers est également un enjeu pour le futur, ces équipements devant faire face aux besoins liés à l'accroissement de la population et notamment en matière scolaire et d'équipement pour la jeunesse et la petite enfance.

G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra-communales s'imposent à la commune et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme : Loi sur l'Eau, Loi Paysage, Loi S.R.U., Servitudes d'Utilité Publique.

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance de l'État, transmis à la commune à l'occasion de la révision de son P.O.S. en P.L.U.

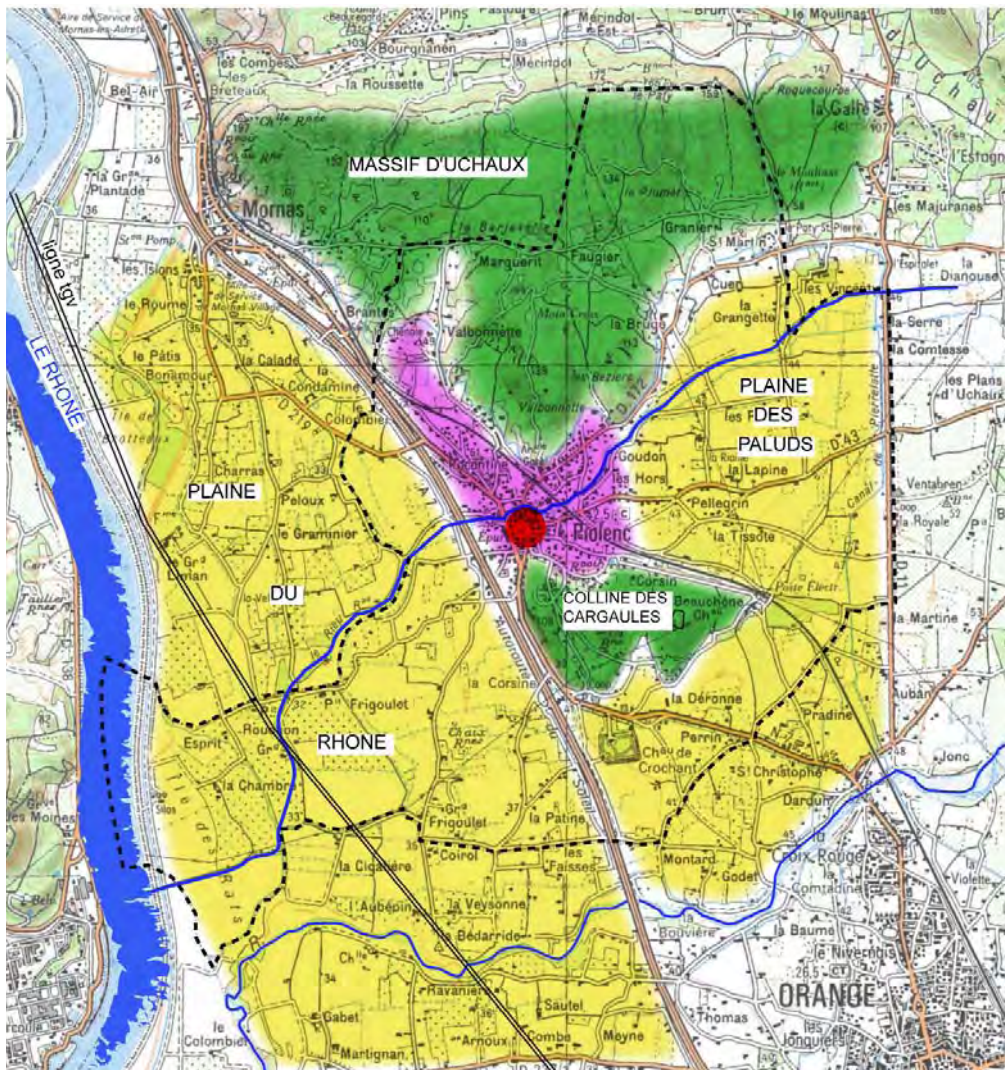
CHAPITRE II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. ORGANISATION GENERALE

Piolenc s'étend sur 2 des entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du Vaucluse : le couloir rhodanien et le massif d'Uchaux.

A l'échelle communale, malgré la prédominance des terrains plats que constituent les sédiments apportés par le Rhône et l'Aygues, la Commune revêt différents aspects. Cette diversité est le fait des éléments du relief et des infrastructures qui compartimentent le territoire.



Si la limite Nord, formée par le massif collinaire d'UCHAUX, constitue, dans sa perception, un ensemble puissant et homogène, l'avancée ultime sud, que représente l'émergence de la colline de Cargaule-Crépon, définit 4 grands espaces :

- **la plaine agricole des Paluds, à l'Est :**

Elle est limitée au Nord par les coteaux où la vigne occupe les terrasses basses et la forêt, les pentes plus élevées, et également limitée au Sud/Ouest par la colline de Cargaule-Crépon. Cette plaine, éminemment agricole, se développe entre 42 et 46 m d'altitude. Elle se prolonge plus à l'Est sur les communes d'Orange et de Sérignan-du-Comtat. Différentes fermes organisent l'espace et de nombreuses mayres drainent ces terres.



- **la plaine du Rhône, à l'Ouest :**

Au delà de l'autoroute A7, s'ouvre cette vaste plaine sans aucun relief pour la contenir. Comprise entre 33 et 39 m d'altitude, c'est la plaine limoneuse du Rhône qui s'étend de MORNAS jusqu'à CADEROUSSE. Située à l'écart des principales voies de communications, seuls les chemins communaux irriguent cette zone en grande partie inondable. De nombreuses fermes, là aussi, ponctuent le paysage où se côtoient différentes cultures de plein champ et d'importants vergers. Un réseau dense de fossés et de mayres maille le territoire. Cette entité est maintenant fractionnée par la ligne TGV.

Les bords du Rhône, jusqu'ici très artificialisés : berges aménagées, exploitation de gravières, ont tendance à retrouver un caractère plus naturel avec les plans d'eau qui prennent la place des carrières et qui accueillent une nouvelle faune et une nouvelle flore.



- **la colline de Cargaule et du crépon nord (culmine à 119 m d'altitude).**

Ce relief isolé qui émerge de la plaine correspond à la partie la plus avancée du massif d'Uchaux vers le Sud. Placé en charnière entre les deux grandes plaines agricoles décrites auparavant, ce petit massif est couvert par une végétation forestière (pins, chênes verts,..)

La falaise qui marque la bordure occidentale de cette colline longe la RN7 et constitue un élément caractéristique du paysage communal qui pourrait être mieux mis en valeur.



Elle est bordée au sud par la plaine de l'Aygues qui rejoint celle du Rhône. Cette plaine est largement utilisée par la viticulture ce qui a généré une très belle perspective sur le château de Beauchène depuis la RN7. Y sont aussi implantés la zone d'activités économique intercommunale et un quartier d'habitat.



Entre la RN7 et l'autoroute, le parc du Château du cirque arrête le regard et plus au sud, la plaine a conservé une vocation agricole (maraichage et grandes cultures).

- **Au nord, le massif d'Uchaux :**

Il est constitué de calcaire gréseux et est en grande partie boisé. Des plantations de vigne sont également implantées sur les pentes les plus douces. Il culmine à 160 mètres à l'extrême nord du territoire communal.

Les constructions ont tendance à s'implanter sur les 1ères pentes de ce massif.

2. PAYSAGES BATIS

L'agglomération historique se situe à la croisée de ces espaces : bâtie sur une éminence de faible amplitude qui forme un seuil, elle matérialise ce point singulier.

A l'origine, en dehors du village, seuls les mas liés à l'activité agricole étaient implantés dans les plaines agricoles.

Le centre ville



Le centre ville



Faubourgs et lotissements récents



Faubourgs et lotissements récents



Les mas et constructions liés à l'exploitation agricole



B. MILIEU NATUREL

1. SITE ET TOPOGRAPHIE

Le territoire communal se définit par le sud du bassin versant du Rieu Foyro (cours d'eau traversant la commune).

Le point culminant de la Commune est à près de 165 m, sur le massif collinaire du Paty et marquant la limite la plus au nord de PIOLENC. Le point le plus bas est à une altitude de 32 m, en rive gauche du Rhône. La colline de Cargaule-Crépon a son point le plus haut à 119 m d'altitude.

Le territoire communal est marqué par le contraste qui oppose la plaine au massif collinaire.

D'une part, la plaine fertile, formée par les dépôts quaternaires du Rhône et de l'Aygues, correspond à 2 périodes de formation :

- Alluvions fluviales Wurmienne
- Alluvions fluviales Post-Wurmienne, mises en place après la dernière glaciation

Ces alluvions sont composées de cailloutis et de limons perméables. Nous notons la présence d'une nappe aquifère en liaison avec les cours d'eau du Rhône et de l'Aygues.

D'autre part, le mouvement collinaire qui marque essentiellement la limite Nord de la commune, appartient au massif d'Uchaux. Constitué de calcaire gréseux de l'ère secondaire (crétacé supérieur), on y trouve des bancs de lignite exploités, depuis le XIII^e siècle jusqu'au XX^e siècle. De nombreuses galeries et excavations témoignent de ce passé récent et font l'objet de l'établissement d'une zone de risque d'effondrement de terrains.



2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Rhône, au tracé rectifié et doublé d'un contre canal latéral, marque la limite communale Ouest sur une longueur de 1600 m.

L'ensemble de la plaine agricole, haute et basse, est maillée par des fossés et mayres qui drainent les terres.

La Commune est traversée par le RIEU FOYRO, qui prend sa source près de ROCHEGUDE sur le territoire d'UCHAUX, suivant une direction Nord-est/Sud-ouest et se jette dans l'Aygues, au sud de PIOLENC. Ce cours d'eau traverse le secteur urbanisé de PIOLENC et contourne la butte où est installé le village originel par le Nord.

3. GEOLOGIE

Le territoire de la commune se compose :

- D'une plaine alluviale (du Rhône et de l'Aygues) formée d'alluvions fluviales Wurmienne et post- Wurmienne (mise en place après la dernière glaciation) composées de cailloutis et de limons perméables.
- De collines (massif d'Uchaux au nord de la commune, massif des Cargaules au sud) composées de calcaire gréseux de l'ère secondaire comportant des bancs de lignite.

La ressource en eau souterraine est constituée des 4 ensembles suivants :

- L'aquifère alluvial qui recouvre la majeure partie du territoire, renfermant une nappe en liaison avec l'Aygues dans la plaine de Sérignan-du-Comtat et avec le Rhône dans la plaine de Mornas.
- L'aquifère profond du Miocène qui se situe sous la plaine alluviale
- L'aquifère crétacé qui se situe sous le massif d'Uchaux
- Un aquifère libre et indépendant qui se situe sous le massif des Cargaules.

4. CLIMAT

Le Climat est de type méditerranéen. Il est caractérisé par une amplitude thermique relativement faible, un été sec et chaud, un hiver sec, des précipitations irrégulières sur l'année avec deux pics plus marqués en automne et au printemps. Le Mistral, vent dominant prenant naissance au nord du couloir rhodanien, joue un rôle important dans l'assèchement des sols.

▪ Températures

Moyennes des températures entre 1961 et 1990

▪ Précipitations

Précipitations moyennes mensuelles en mm

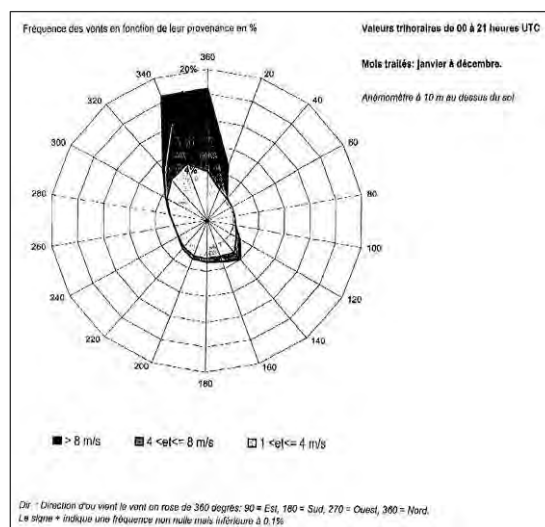
Normales climatiques (1961-1990) de la région d'Orange (84)												
Les mois de l'année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
Moyenne des temp maxi	9.4	11.3	14.4	17.8	22.1	26.1	29.6	28.8	25.0	19.7	13.3	9.5
moyenne des temp. Mini	1.3	2.6	4.4	7.2	10.8	14.4	17.0	16.3	13.8	9.7	4.9	1.9
temp. Moyenne	5.4	6.9	9.4	12.5	16.4	20.2	23.3	22.5	19.4	14.7	9.1	5.7
nombre de jours de gel	10.9	7.1	3.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	3.7	9.7
Ensoleillement en heures	132.0	137.1	192.5	230.4	264.6	298.9	345.3	310.7	237.6	187.1	135.2	123.8
Précipitations (en mm de pluie)	44.2	57.5	61.1	58.9	72.4	43.6	27.8	56.3	67.6	97.4	57.7	48.9
Humidité relative moyenne en %	77	74	69	66	66	64	61	64	71	78	78	79

Source : www.meteosudest.org

Les précipitations ne sont pas très abondantes (693 mm par an) mais peuvent être très localisées et violentes, à l'automne en particulier.

5. EXPOSITION AU VENT

Le vent dominant provient du nord / nord-ouest, le Mistral, comme le montre la rose des vents enregistrés à la station d'Orange Caritat de Météo France :

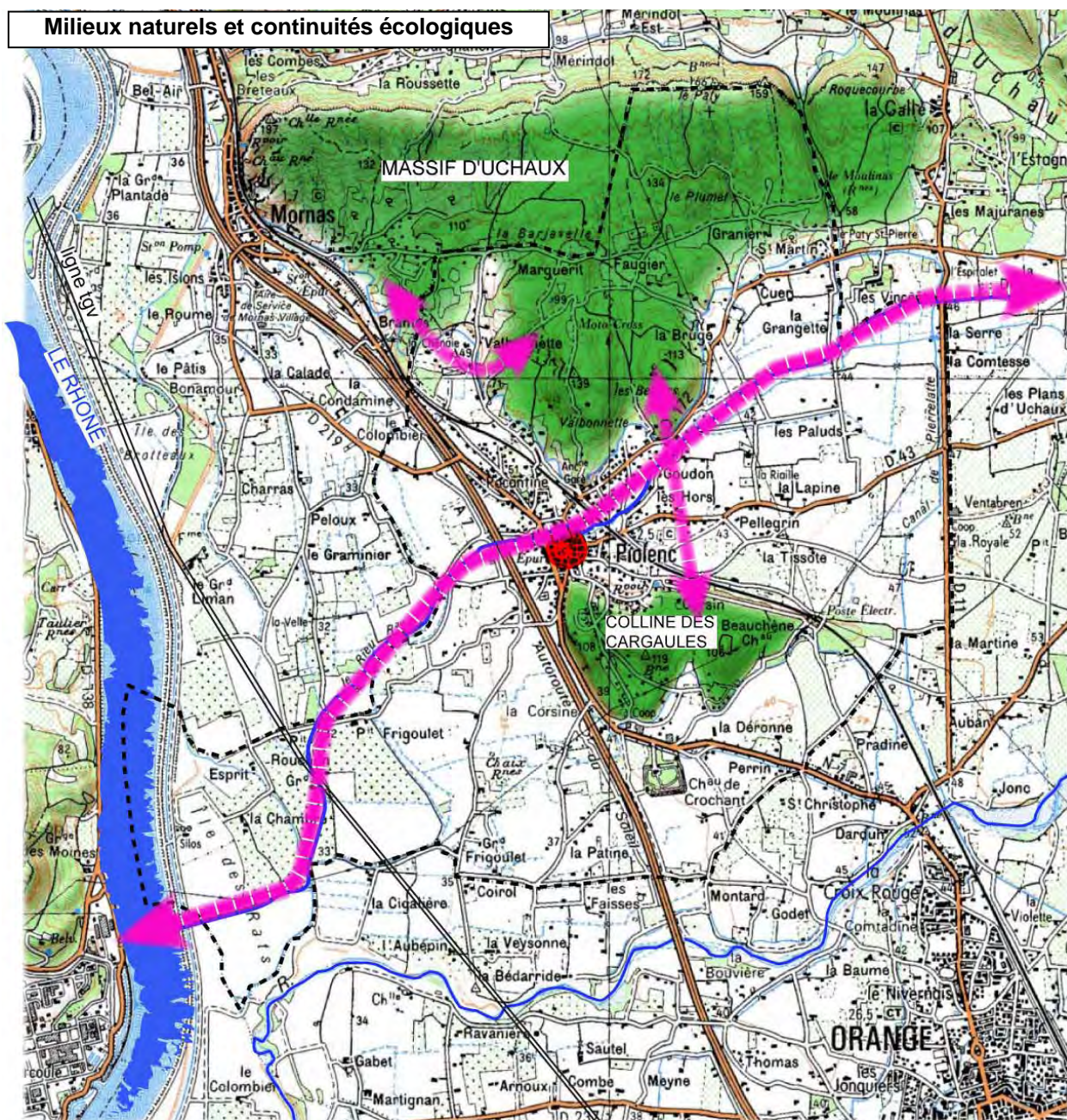


6. MILIEUX NATURELS

Les plaines agricoles des Paluds à l'est et du Rhône à l'ouest laissent peu de place aux espaces naturels, en dehors du Rieu Foyro et du réseau des mayres et fossés qui accueillent une végétation spécifique des milieux humides. Le réseau de haies brise-vent, typique des paysages maraichers, a peu à peu disparu, il est aujourd'hui réduit à quelques unités.

En revanche le **massif d'Uchaux** constitue un ensemble naturel original et intéressant. Dans une moindre mesure, les **espaces boisés de la colline de Crépon Nord** constituent également un espace naturel.

Enfin **le Rhône** constitue un corridor écologique d'importance européenne.



Continuités écologiques à maintenir ou à rétablir

→ Les richesses naturelles de la commune sont identifiées dans le cadre de deux **Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) : une ZNIEFF de type I « Massif de Bollène / Uchaux » et une ZNIEFF de type II : « Le Rhône ».

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

ZNIEFF de type I « Massif de Bollène / Uchaux » :

Ce massif est constitué principalement d'assises du Crétacé supérieur : les calcaires gréseux en forment l'ossature.

Les groupements forestiers originels (chêne vert, chêne pubescent) couvrent des surfaces discontinues et très réduites en général. Certains fonds de vallons hébergent de belles formations à peuplier blanc et le châtaignier y est présent de façon éparse. Mais ce sont les boisements de résineux qui constituent l'essentiel de la couverture végétale : pin d'Alep (espèce thermophile méditerranéenne), pin sylvestre (espèce médio-européenne), et pin maritime (espèce méditerranéo-atlantique).

La pauvreté du sol en azote favorise les plantes mycorhiziques, notamment celles de la famille des Ericacées. C'est ainsi que les sous-bois sont occupés par la lande à callune et à bruyère (bruyère à balai, mais aussi bruyère cendrée à la colline de la Valbonnette à Piolenc). En terrain découvert, ces espèces deviennent envahissantes et constituent de véritables maquis.

L'importance de la couverture arborescente et arbustive ne laisse que peu de place aux pelouses à annuelles.

Faune : *Ce massif présente un intérêt relativement élevé pour la faune puisque il recèle 15 espèces animales patrimoniales, incluant 1 espèce déterminante.*

L'avifaune nicheuse est notamment représentée par plusieurs espèces remarquables de milieux plutôt ouverts (Circaète Jean-leblanc, Caille des blés, Petit-duc scops, Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, Huppe fasciée, Cochevis huppé, Bruant proyer), et dans une moindre mesure par quelques espèces forestières (Autour des palombes, Pic épeichette) ou rupicoles (Grand-duc d'Europe, Monticole bleu). Le Pélodyte ponctué est également présent dans ce massif.

La Magicienne dentelée (Saga pedo), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginé, le Jason de l'Arbousier ou Pacha à deux queues (Charaxes jasius), encore appelé Nymphale de l'Arbousier, Lépidoptère Nymphalidé remarquable d'affinité méridionale, voire même tropicale (Afrique), et le Scorpion jaune languedocien (Buthus occitanus), espèce méditerranéenne remarquable de Buthidés, sont les trois représentants locaux les plus éminents de la faune invertébrée d'intérêt patrimonial.

Flore et habitats naturels : *On rencontre une flore silicicole d'une grande originalité dans une région essentiellement calcaire. Et ce sont les pelouses à thérophytes qui offrent la plus grande biodiversité. Installées sur des sols très filtrants et très pauvres en nutriments, les espèces qui les composent ont nécessairement un cycle végétatif adapté afin de coïncider au mieux avec la période printanière, souvent réduite, où l'eau est présente dans les couches superficielles du sol.*

ZNIEFF de type II « Le Rhône » :

Ce cours d'eau présente un intérêt très élevé pour la faune puisqu'on y a recensé 45 espèces animales patrimoniales dont 8 espèces déterminantes.

→ **Le Rhône est également concerné par un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) inclus dans le réseau écologique européen Natura 2000, au titre de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « directive Habitats ». Les SIC abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, figurant à l'annexe I de la directive Habitat et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à son annexe II. A Piolenc, il s'agit d'une petite partie du site FR9301590 – « Rhône aval » qui couvre tout le Rhône du nord Vaucluse à la méditerranée.**

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

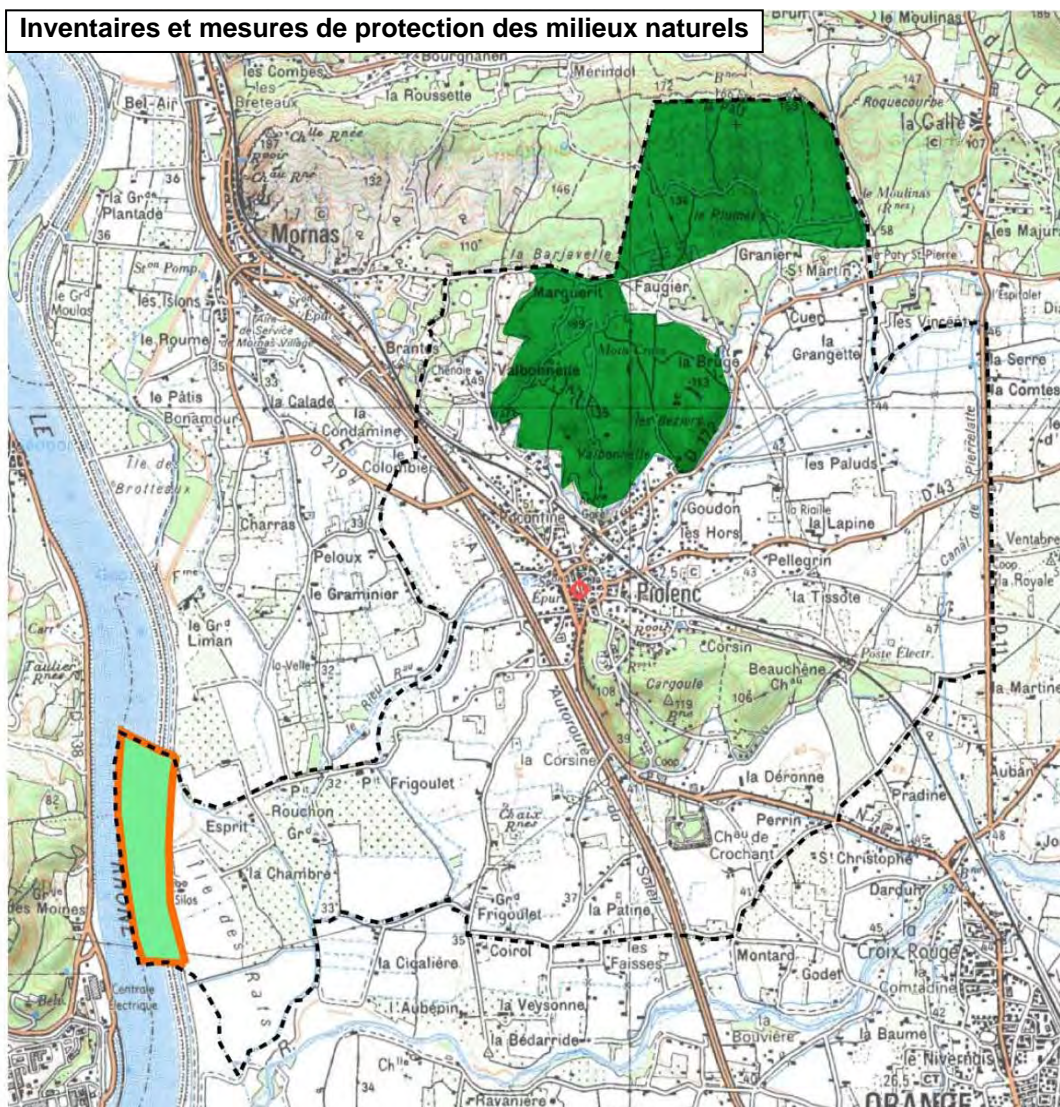
L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Il n'a pas été élaboré de document d'objectif pour la gestion de ce site.

Il faut noter que, sur le territoire de Piolenc, le Rhône ne présente pas de Lône et est très artificialisé. Les abords immédiats du Rhône font par ailleurs l'objet de l'exploitation de gravières depuis plusieurs décennies. Les gravières arrivées en fin d'exploitation ont été transformées en plan d'eau et sont à l'origine de la base de loisirs que la commune entend développer en en faisant un site à valeur pédagogique pour les énergies renouvelables.

De nouveaux espaces naturels sont donc en cours de création autour de ces plans d'eau.



LEGENDE :

- Z.N.I.E.F.F. de type I : Massif d'Uchaux
- Z.N.I.E.F.F. de type II : Le Rhône
- Natura 2000 : Le Rhône

C. GESTION DES EAUX

1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision. Le PLU doit notamment être cohérent avec le SDAGE ;

La commune de PIOLENC est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Elle n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

2. EAUX SOUTERRAINES

La commune est notamment concernée par la masse d'eau souterraine des « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions Basses Vallées Ardèche – Cèze ».

L'importance du débit susceptible d'être obtenu par pompage.

Le SDAGE 2010-2015 identifie cette masse d'eau souterraine comme ressource stratégique d'enjeu départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable.

3. EAUX SUPERFICIELLES

Le territoire de PIOLENC appartient au territoire « Rive gauche Rhône aval », sous bassin « Eygues », dans lequel sont prévues les mesures suivantes afin d'atteindre au bon état des milieux aquatiques.

DU_11_02	Eygues
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
	5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
	3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

D. RISQUES ET NUISANCES

La commune possède un Plan Communal de Sauvegarde accessible sur le site internet de la mairie de PIOLENC (www.mairie-piolenc.fr).

1. RISQUES NATURELS

1.1. LE RISQUE D'INONDATIONS

La Commune de PIOLENC est concernée par :

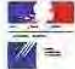
- Le risque d'inondations de plaine (par débordement du Rhône)
PIOLENC est l'une des onze communes du département de Vaucluse concernée par les surfaces submersibles de la vallée du Rhône. Lors des crues antérieures du Rhône, c'est l'ensemble du secteur sud de la Commune qui a été touché par les débordements du fleuve. Depuis les aménagements de la CNR (pour l'usine hydroélectrique en 1956), la commune n'a plus connu de débordement du Rhône.

Le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône a été approuvé le 6 août 1982 et a valeur de servitude d'utilité publique.

En outre, Piolenc est concerné par l'élaboration du plan de prévention des risques inondation du fleuve Rhône, prescrit par arrêté préfectoral du 7 mai 2002.

- Le risque de crues torrentielles (Aygues et Rieu Foyro)
Le risque de crue torrentielle sur PIOLENC est occasionné par deux cours d'eau : l'Aygues et le Rieu Foyro. Les crues historiques de l'Aygues (1951 et 1992) ont provoqué des inondations au Sud de la Commune. De plus, les crues du Rieu Foyro ont provoqué des dégâts importants en septembre 2002 puis en décembre 2003.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 sur le bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu. Le projet de règlement et de zonage a été élaboré, il a été soumis à enquête publique du 3 janvier au 4 février 2011.

Préfecture du Vaucluse


**INFORMATION DES ACQUEREURS ET
 DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
 SUR LES RISQUES NATURELS
 ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé
 et dans les zones de sismicité

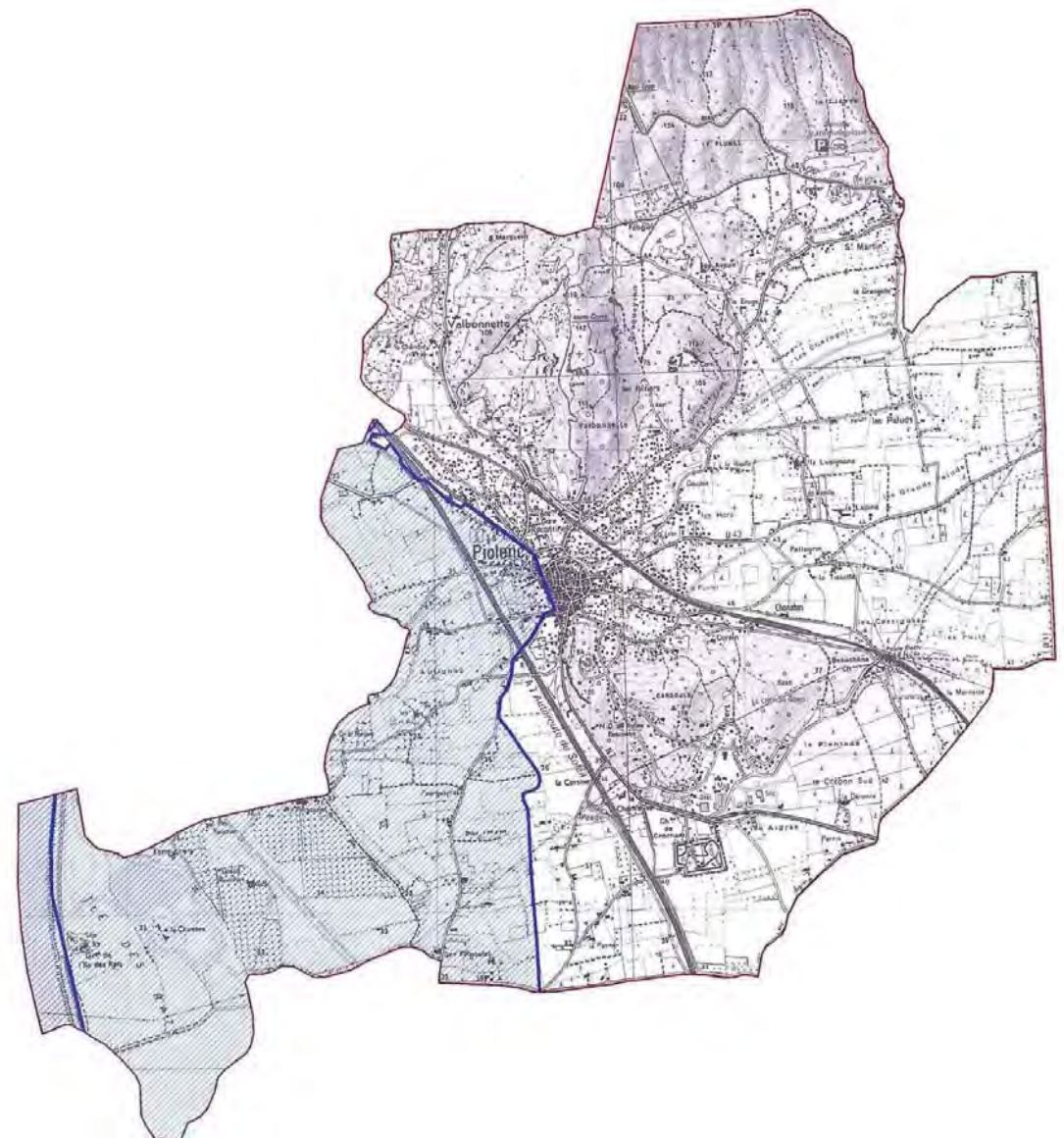
Commune de PIOLENC

CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002

LEGENDE

-  Plan des surfaces submersibles du Rhône
-  Périmètre du PPRI Rhône prescrit



1.2. LE RISQUE D'INCENDIES

La Commune est soumise à un risque très fort de feu de forêt. PIOLENC compte principalement deux zones boisées importantes : la forêt du Paty et la colline des Cargaules.

Entre 1973 et 2000, trente-sept incendies se sont déclarés sur le territoire communal et ont détruit 28,6 hectares de forêts.

Un Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) a été prescrit par arrêté interpréfectoral le 26 mai 2003. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011 pour le Vaucluse et du 10 octobre 2011 pour la Drôme.

1.3. LE RISQUE SISMIQUE

La commune de PIOLENC est située dans la zone 3 de risque modéré, selon les décrets du 22 octobre 2011, qui ont défini une nouvelle carte du risque sismique en France.

1.4. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

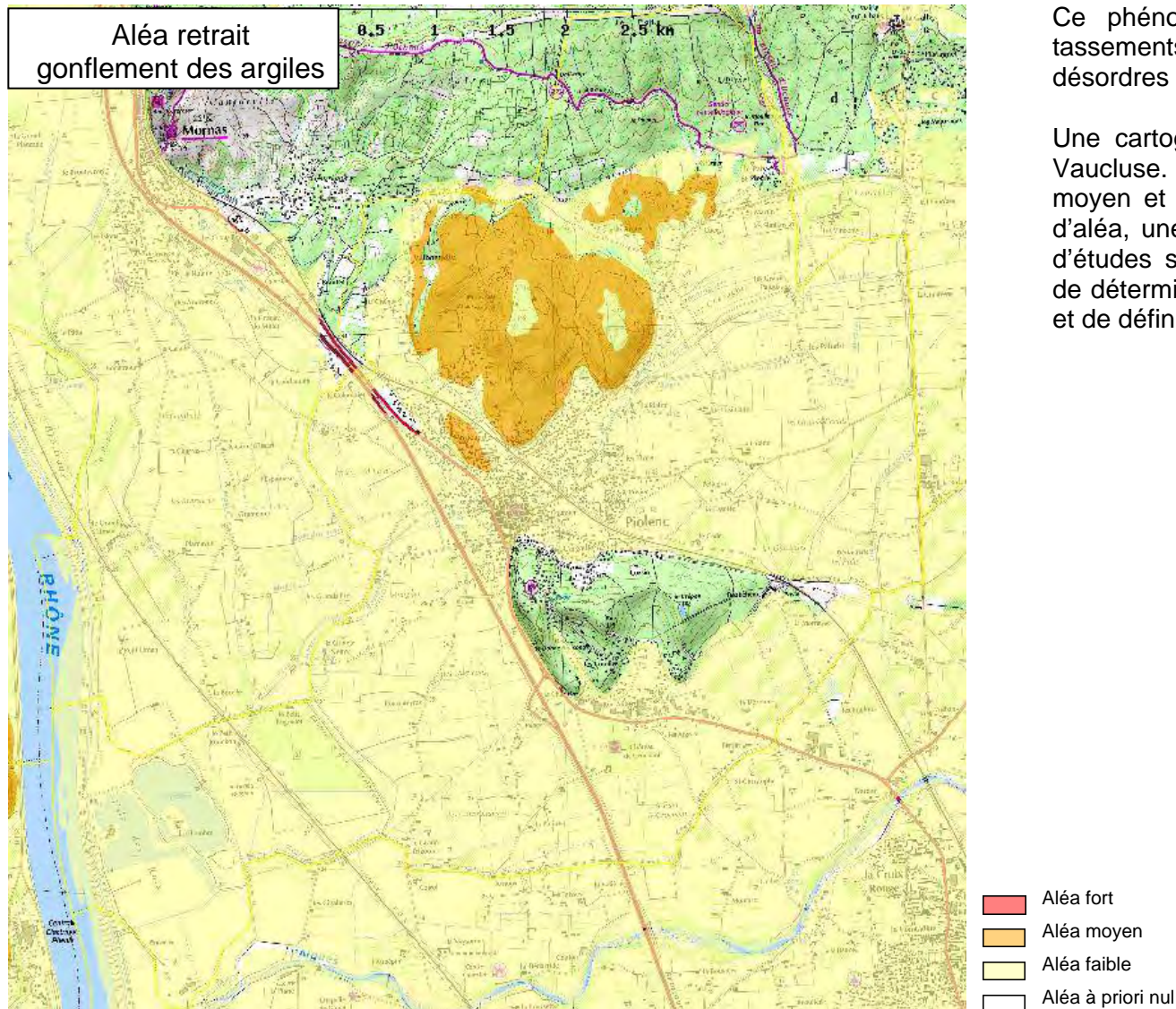
Les aléas de mouvements de terrain répertoriés sont regroupés en trois catégories : les glissements de terrain, les éboulements, les effondrements.

La Commune de PIOLENC connaît deux secteurs concernés par ce risque :

- La partie sud du massif d'Uchaux qui a été le lieu d'une exploitation minière aujourd'hui désaffectée, mais dont les anciennes galeries menacent de s'effondrer. Ce site est donc sujet aux effondrements de terrain.
- La partie ouest du massif de Cargaule. Cette colline présente un relief particulièrement abrupt sur cette face. Par conséquent, ce site est un lieu potentiel d'éboulement de terrain.

En 1996, on a recensé la chute d'un bloc d'environ une tonne près de la route nationale 7. Cet événement n'a toutefois occasionné ni pertes humaines ni dégâts matériels.

1.5. LE RISQUE LIE AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Ce phénomène est susceptible de provoquer des tassements différentiels qui se traduisent par des désordres sur le bâti.

Une cartographie de l'aléa a été réalisée sur tout le Vaucluse. Piolenc est concernée par des zones d'aléas moyen et faible. Il est préconisé que dans ces zones d'aléa, une étude réalisée à la parcelle par un bureau d'études spécialisé en géotechnique soit réalisée afin de déterminer les caractéristiques mécaniques des sols et de définir les règles de constructions adaptées.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

La Commune de PIOLENC est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (la route nationale 7 et l'autoroute A7), ferroviaire et fluviale (le Rhône). C'est la route nationale 7 qui représente le plus grand danger pour les riverains car elle traverse le centre ville.

Il s'agit principalement d'un flux de transit. Toutefois, la diversité des produits transportés et l'importance de ce trafic multiplie le risque dans les zones d'habitation traversées.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E (boiling liquid expanding vapor explosion : explosion de vapeur en provenance d'un liquide bouillant en expansion) et U.V.C.E (uncontinued vapor cloud explosion : explosion d'un nuage de produit inflammable non confiné) avec risques de traumatisme direct, ou par onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Nota : un arrêté municipal interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses de stationner dans le centre ville et limite leur vitesse à 30 Km/h.

2.2. LE PROJET ERIDAN

Dans la vallée du Rhône, GRTgaz vise la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel entre deux des principaux noeuds du réseau français : Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône et Saint-Avit dans la Drôme. Le projet a été baptisé projet ERIDAN.

Ce renforcement des capacités de transport se traduirait par un ouvrage en tube d'acier de 1,20 mètre de diamètre sur environ 200 kilomètres de long.

Le fuseau d'études concerne la partie ouest du territoire de Piolenc.

2.3. LE RISQUE NUCLEAIRE

Rappel : le risque nucléaire est un événement accidentel susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La Commune de PIOLENC est concernée par le risque nucléaire, en raison de sa proximité avec le site nucléaire de Marcoule.

La centrale de Marcoule est implantée sur la rive droite du Rhône, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le Gard, et jouxtant le département de Vaucluse.

Le site est soumis à un plan particulier d'intervention (P.P.I) dont le périmètre d'alerte est un cercle de 10 km de rayon, englobant l'intégralité de la commune de PIOLENC. Une surface importante de la commune est même concernée par le rayon des 5 km. La CCAOP a mis en place le système d'alerte VIAPPEL.

3. NUISANCES :

3.1. VOIES BRUYANTES

Les voies terrestres et axes de transports bruyants du Vaucluse ont été recensés et classés par les arrêtés préfectoraux n° 1993 et 1997 du 5 août 1999. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Dans ces secteurs, l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est une obligation qui doit être définie dans l'autorisation de construire.

Piolenc est concernée par 4 axes de transports classés comme voies bruyantes :

Axe concerné	Largeur des secteurs affectés par le bruit
autoroute A7	300 m
RN 7	250 m dans le centre ville 100 m dans les parties nord et sud de l'agglomération
voie ferrée PLM	300 m
voie ferrée LGV	300 m

3.2. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME D'ORANGE

L'aérodrome d'Orange Caritat a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) par décision préfectorale du 21 avril 1983.

Seule une petite partie à l'extrême est du territoire de Piolenc est concernée par la zone « C » de ce PEB : il s'agit d'une zone agricole.

Ce PEB a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2001.

E. HISTOIRE ET PATRIMOINE

Extrait du site de la Commune de Piolenc

1. TRACES DE L'HISTOIRE COMMUNALE

▪ 1.1. Préhistoire

La fouille d'un abri sous roche a permis de découvrir une sépulture, des poteries, des haches et des pointes de flèche.

Des fonds de cabanes avec poteries, silex et industrie osseuse ont démontré l'existence d'un habitat assez important à la station dite « des Rochers ».

▪ Empire romain

On a retrouvé un cimetière romain à incinération avec urnes et divers objets.

▪ Moyen-âge

En 993-1002, Rotbald, Marquis de Provence, et Eymilda donnent la moitié de Piolenc à Saint Odilon, Abbé de Cluny. Par ce texte, on sait qu'à l'époque le lieu était nommé Podium Odolinum.

En 1253, le Livre Rouge du Comte de Toulouse porte le nom de Podio Oleno.

En 1274, le territoire passa dans le domaine pontifical et c'est ainsi que, bien plus tard, en 1541, les officiers apostoliques remirent l'autre moitié du fief à Cluny contre huit florins de cens et la Directe que l'Abbé de Cluny avait sur le Palais rectoriel de Carpentras.

Le village était ceint de remparts au XIVe siècle. On peut d'ailleurs toujours observer la forme ronde qu'adoptait cette cité au Moyen-âge, mais il ne reste que quelques vestiges de cette forteresse : la Porte du Moulin (à l'ouest) et le Portail neuf plus récent (au sud).

▪ XVIIIe siècle

Au XVIIIe siècle, le monastère n'existant plus, un château le remplaça, relié à l'église par l'ancien cloître. Il faut préciser, toutefois, qu'à la fin du Xe siècle, une fortification protégeait le village naissant : Castrum quod nuncupatur Podium Odilinum. Il ne reste rien du bâtiment sauf quelques murailles qui survivent certainement dans celles de l'Hôpital-Hospice.

2. LES MONUMENTS HISTORIQUES, SITES ARCHEOLOGIQUES ET SITES PROTEGES

▪ **Monuments historiques :**

PIOLENC ne possède pas de monuments historiques classés. En revanche, il existe 2 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaires :

- **L'ancien Prieuré bénédictin qui correspond aujourd'hui à l'église paroissiale Saint-Pierre, site clunisien :**

Inscription par arrêté du 17 septembre 1997

Le village, de l'année 994 à la Révolution française, était une seigneurie ecclésiastique appartenant à l'ordre de Cluny. C'est à ce titre que le village est devenu membre de la fédération des sites clunisiens.

Qu'est-ce qu'un « Itinéraire culturel » européen ?

Le programme des itinéraires culturels est né au Conseil de l'Europe en 1987. Par la convention culturelle européenne s'exprime la volonté de montrer, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue en fait un patrimoine commun à nous tous.

Actuellement, il existe 18 Itinéraires culturels, chacun en fonction de ce qu'il représente donne sens à l'héritage commun des peuples d'Europe. Parmi, ces 18 itinéraires quelques uns sont dits « **Grands itinéraires culturels du Conseil de l'Europe** » dont le premier et le plus connu à ce jour est celui de St Jacques de Compostelle, le dernier ayant reçu ce diplôme étant celui de Cluny.

Ainsi Piolenc, devenant l'une de ces étapes, participe à cette mise en tourisme des lieux et se doit de développer une forme d'hospitalité d'esprit clunisien, comme leurs prédécesseurs d'esprit jacquaire.

D'autant que la localité peut s'enorgueillir de compter parmi ces prieurs (chef de la communauté monastique du prieuré de Piolenc) Hugues de Fabri, arrière petit-neveu du pape Clément VI, qui deviendra en 1350, abbé de l'ordre de Cluny qui, à son apogée compte 1400 maisons réparties dans toute l'Europe occidentale.

Si Cluny, décrite souvent comme « capitale de toute la vie monastique », appelée fréquemment « la seconde Rome » a été fondé en 910, le prieuré de Piolenc est l'un des premiers à lui avoir été rattaché. En effet la donation de notre territoire à Cluny remonte à 994 : d'ailleurs le mot Piolenc trouve son origine sous le nom de « Puy de Odilon » car le castrum (château) fut remis sous l'abbatiate d'Odilon.

Les portes de ville vont se parer d'un nouveau logo. Endroit, par excellence, du premier contact de l'étranger, comme du familier, les « portes » doivent être « accueil », elles doivent renseigner sur ce qui se vit, qui se fait, qui se propose dans le village. Elles doivent être accueil, donc belles avec un attrait certain au premier regard, encourageantes à pénétrer dans la cité où notre urbanisme et son environnement doivent encourager à y faire étape.



– Le Château de Crochant et son parc

Inscription par arrêté du 04 juillet 2003

Le fief est attesté dès le XIII^e siècle, et le seigneur de Crochant est avec celui de Causans le plus puissant de la principauté d'Orange. Mais au contraire de Causans, qui est resté depuis l'époque médiévale dans la même famille, Crochant passe au fil des siècles de mains en mains faute d'héritier mâle.

Le domaine, enclos de murs, comporte un château construit entre 1741 et 1743 pour Jean-Baptiste Mantin sur les plans de l'architecte avignonnais Jean-Pierre Franque, fils de Jean-Baptiste, dont ce serait une des premières réalisations personnelles. Les Piolenc agrandiront la maison au XIX^e siècle et lui donneront son aspect actuel. Elevée entre cour d'honneur au nord et parc au sud, la demeure est remarquable par le nombre inconsideré de fenêtres qui percent, dans ce pays de mistral, ses façades nord, et sa toiture hérissée d'étranges pots à feu sommés d'un croissant dont l'origine est incertaine. C'est également aux Piolenc que l'on doit la création peu après 1873 du vaste parc paysager qui s'étend aux abords du château. Y alternent des espaces gazonnés et des espaces arborés, parcourus par des allées rectilignes ou des chemins sinueux. Une pièce d'eau en forme de haricot traversée par un pont s'étire à l'est. Au sud-est le premier château fortifié, qui servit ensuite de ferme, conserve de nombreux restes médiévaux.

Le Château de Crochant appartient depuis 1994 à la famille Alexis GRUSS et porte aujourd'hui le nom de « Château du Cirque ».

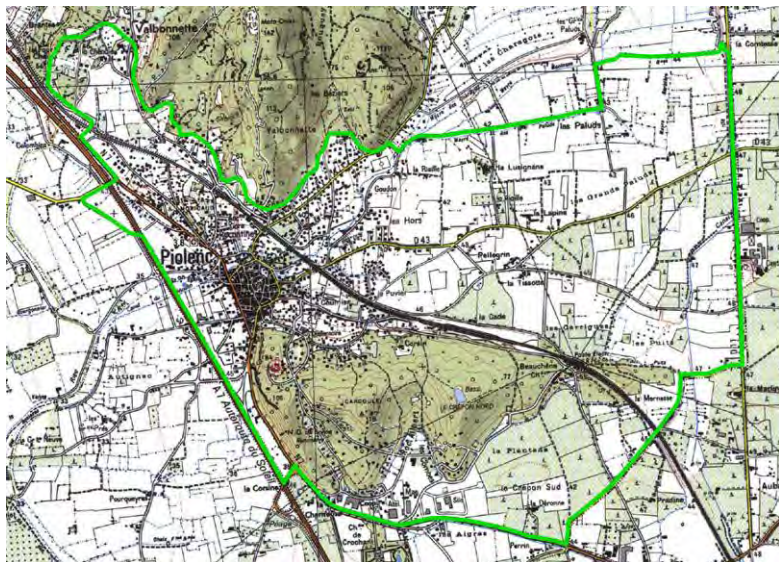


Protection : façades et toitures du château et de ses communs, ancienne ferme, parc paysager et espaces boisés qui l'accompagnent. Inscription à l'inventaire des Monuments historiques par arrêté du 4 juillet 2003.

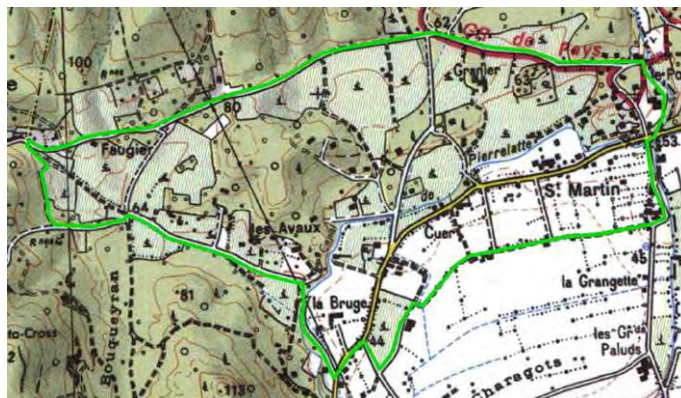
- **Sites archéologiques :**

La commune est concernée par **2 zones archéologiques de présomption de prescription sur les dossiers d'urbanisme**, instauré par arrêté du Préfet de région le 2 décembre 2008.

Elles correspondent à 2 secteurs dans lesquels est présumée la présence d'éléments du patrimoine archéologique. Dans ces secteurs, tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme portant sur une superficie de plus de 1000 m² sont transmis à la DRAC qui pourra éventuellement prescrire des mesures d'archéologie préventive.



Zone n°1



Zone n°2

3. LE « PETIT » PATRIMOINE LOCAL

Le CAUE de Vaucluse a réalisé en 2002 un inventaire qui recense ce petit patrimoine, en précise l'intérêt et les interventions à réaliser pour le remettre en état si nécessaire:

▪ **le petit patrimoine religieux :**

Ont été identifiés comme présentant un intérêt particulier 3 calvaires dans le centre ville (Ils sont tous propriété communale).

▪ **le petit patrimoine hydraulique :**

Plusieurs éléments sont identifiés comme intéressants :

- le lavoir, place du Planet, (communal)
- un pont sur la Mayre des Charagots dont la voute demi-cintrée est en pierre sèche.
- les ponts sur le canal de Pierrelatte (propriété communale)
- la Fontaine du cours Corsin (communale)
- le syphon en pierres maçonnées de la Pradine (communal)
- un puits en pierre de taille quartier St Martin



▪ **le petit patrimoine rural :**

- une borie de pierres sèches (comprenant 2 niveaux) sur le domaine viticole de Beauchêne.



- un pigeonnier circulaire au sud du quartier St Martin.



CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION

Le positionnement géographique de la ville confère à Piolenc de réelles potentialités de développement.

Ville au coeur du Haut Vaucluse, Piolenc bénéficie de surcroît :

- d'un réseau de voies de communication de premier rang (Rhône, autoroute A7, RN7, voie ferrée PLM),
- d'une image relativement forte liée à un riche patrimoine culturel et d'un environnement naturel et paysager remarquable (Collines boisées, plaines fertiles et massif d'Uchaux).

Cette situation et ce contexte géographique confèrent à la ville des atouts certains, mais l'exposent également à bon nombre de nuisances et/ou de contraintes.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune devra s'appuyer sur ces atouts, tenir compte de ses contraintes et intégrer les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment :

- trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'agglomération d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels de l'autre,
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, avec une réelle quantification des besoins présents et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

- A Pour établir le P.A.D.D.**
- B Pour délimiter les zones**
- C Pour édicter les règles d'utilisation du sol**

A. Explication des choix retenus POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

La municipalité a basé son P.A.D.D. sur un triple objectif qui s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable et dans le cadre des objectifs définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

1. Une croissance durable :

- en maîtrisant et gérant le développement urbain qualitativement et quantitativement,
- en promouvant des modes de développement écologiques,
- en développant un environnement respectueux de la santé.

2. Un lien social renforcé :

- en facilitant une économie solidaire et équitable,
- en organisant spatialement les quartiers pour favoriser les liens sociaux,
- en recherchant les cohérences de territoire,
- en privilégiant la mixité sociale et les liens intergénérationnels.

3. Une cohérence entre la nature et le développement urbain

- en promouvant et préservant la biodiversité,
- en économisant et recyclant les ressources naturelles,
- en recherchant les grands équilibres territoriaux,
- en refondant le territoire de Piolenc autour de ses 2 axes :
 L'AXE NORD / SUD : LA VALLEE DU RHONE ET SES DYNAMIQUES
 L'AXE EST / OUEST : LE RIEU FOYRO ET SES ABORDS

Concrètement, ces objectifs se traduisent dans les orientations définies pour les différents volets du projet :

▪ **DEPLACEMENTS :**

En la matière, trois actions prioritaires ont été retenues pour le territoire :

→ **Aménagement et valorisation des voies convergentes vers le centre.** Ces voies supportent les usages réguliers et fréquents des habitants et, par leur dimension transversale, créent des liaisons inter quartiers nécessaires pour tisser le lien social et valoriser l'identité commune.

→ **La RN7, voie de transit doit faire l'objet d'un projet ambitieux dans la traversée de l'agglomération** car elle compose l'un des grands axes de développement de la ville. La RN7 doit privilégier le transit local et les pratiques liées à « la vie de village » (commerces, services).

Les déviations (vers autoroute, port fluvial, gare SNCF,...) des flux traversants (transit régional et national) doivent être mises en place et développées pour limiter les nuisances sur cette voie.

→ **Création d'un véritable réseau de déplacement doux** sur l'ensemble de la commune, notamment sur les berges du Rieu et ses abords (second axe de développement majeur) et comme ossature viaire primaire des nouveaux quartiers.

Les actions complémentaires mises en avant par la commune, visent essentiellement à favoriser les transports en commun et les déplacements doux, à limiter la circulation de transit en ville, à proposer des alternatives au « tout routier » :

- Création de branches complémentaires de l'échangeur autoroutier : pour une meilleure desserte de la commune, mais également pour diminuer le trafic des poids-lourds sur la RN7.
- Réouverture de la gare SNCF : pour favoriser les déplacements en transport en commun, notamment pour les navettes domicile-travail.
- Envisager la déviation de la RN7 ou itinéraire de contournement pour les poids lourds : cette action étant à étudier en concertation avec la DIR.
- Amélioration du stationnement : création de nouveaux parkings de proximité et lutte contre le stationnement gênant ou abusif.
- Création d'un réseau de transport en commun intercommunal
- Réalisation d'un port fluvial, afin de proposer une alternative au transport de marchandises sur route. Cet équipement, à envisager sur le long terme, s'inscrit en outre dans le cadre des réflexions en cours sur la gestion des crues du Rhône.

Le développement des modes doux de déplacement est également engagé par la commune :

- Construction de nouveaux cheminements piétons et vélos comme trames structurantes des nouveaux quartiers.
- Création de transport en commun inter quartier, notamment vers le centre ville.
- Développement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la commune.
- Extension du réseau de pistes cyclables sur l'ensemble de la Commune relié à celui de l'intercommunalité et de l'agglomération.
- Renforcement de la sécurité des piétons.

▪ **ACTIVITES ECONOMIQUES :**

A l'échelle de la Commune, le développement économique durable préconisé par le P.A.D.D. s'appuie à la fois sur la création de deux pôles économiques (un pôle ressources et un pôle tertiaire, artisanal et industriel), la valorisation de l'économie agricole, de l'économie touristique et de loisirs et d'une nouvelle économie des énergies renouvelables.

Ces activités ont pour objectif de dynamiser et valoriser l'ensemble du territoire (habitat, paysages urbains et naturels, ressources), ainsi que le renforcement des activités culturelles et commerciales du centre ancien.

→ **UN PÔLE TERTIAIRE, ARTISANAL ET INDUSTRIEL**

L'aménagement d'un pôle tertiaire, artisanal et industriel intercommunautaire au niveau du futur échangeur autoroutier au nord de la ville est nécessaire pour renforcer et diversifier les possibilités d'accueil d'entreprises à l'échelle intercommunale et développer les emplois locaux.

La zone actuelle de Crépon ne présente pas un potentiel de développement suffisant, d'une part en raison des secteurs de risque d'inondation présents aux abords et d'autre part en raison de l'absence de liaison proche avec l'autoroute qui permettrait de limiter le trafic dans le centre-ville.

Avec la création d'un nouvel échangeur autoroutier au nord de la ville, la Commune localise logiquement cette future zone d'activités à proximité, à l'Ouest de l'autoroute A7. Ce nouvel espace bénéficiera ainsi de liaisons directes avec l'A7 et la RN7.

→ UNE ECONOMIE AGRICOLE

La valorisation des plaines et la préservation des exploitations agricoles constituent un enjeu majeur pour Piolenc. Ce choix est soutenu dans le projet d'aménagement (limites urbaines, préservation des espaces cultivés, valorisation des haies, créations de « pistes cyclables de découverte »,...).

De plus, la Commune souhaite promouvoir cette capacité économique par des démarches écologiques :

- valoriser l'agriculture traditionnelle,
- favoriser le développement d'une agriculture écologique alimentaire, ainsi que le développement d'une agriculture à finalité énergétique (biomasse ou biocarburant) ou matérielle (matériaux pour les éco constructions), comme une nouvelle économie locale privilégiée.
- privilégier l'éco-agri-tourisme.

→ UN PÔLE RESSOURCES

L'aménagement d'un pôle ressources « Rhône-énergies », à l'ouest de la ville, à proximité du Rhône, basé sur les ressources naturelles du site :

- Le renforcement des possibilités d'extension des carrières actuelles, le besoin de matériaux étant avéré.
- Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables du site (vent, soleil, eau, sols fertiles).
- La préservation des exploitations agricoles reconnues.
- La valorisation pédagogique du site.

Ce pôle ressource, à proximité du Rhône, a pour vocation d'utiliser et de promouvoir les énergies renouvelables (éolien, solaire thermique et électrique avec le photovoltaïque notamment, bois, paille...) mises en œuvre au sein de la Commune. Il s'agit d'un lieu pédagogique permettant le développement du tourisme industriel, de loisirs et auprès de tout public sensible à l'écologie.

Enfin, compte tenu de l'hypothèse d'un pôle multimodal dans ce secteur, il sera donné la possibilité d'en permettre la faisabilité, dans la mesure où une valorisation environnementale et un développement de l'agriculture biologique de l'ensemble du secteur y sont également recherchés.

Ce secteur « Rhône-énergies » est le garant d'un développement durable de la Commune et se présente comme un site de production énergétique à forte valeur paysagère (plan d'eau, paysage végétal), entraînant une dynamique pour l'ensemble de la plaine agricole.

La valorisation d'anciens sites d'exploitation minière ou de décharges pour développer l'exploitation de l'énergie solaire. Des sites stériles, sans intérêt au plan agricole ou naturel pourraient ainsi trouver une valorisation.

→ UNE ECONOMIE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Grâce à la richesse et à la diversité des énergies renouvelables présentes sur son territoire (vent, soleil, eau, sols fertiles), Piolenc se veut pionnière dans la promotion de l'utilisation de ces ressources pour remplacer progressivement l'utilisation des énergies fossiles.

La Commune souhaite développer tous les moyens possibles pour affirmer cette volonté sur l'ensemble de son territoire : principalement localisés dans le « pôle ressources » situé près du Rhône, mais également au cœur des nouveaux quartiers, comme liant identitaire, social et économique entre les habitants.

Pour cela, Piolenc prévoit :

- **L'utilisation des énergies du vent** : Piolenc est un site privilégié pour l'implantation d'éoliennes et, à ce titre, a choisi de développer un parc éolien sur les bords du Rhône, dans le cadre d'une Zone de Développement de l'Eolien (Z.D.E.) terrestre, dans le prolongement de la construction des trois premières éoliennes. C'est une action écologique qui n'induit aucune nuisance dans les espaces urbanisés et contribue à la promotion des énergies renouvelables.
- **L'utilisation des énergies solaires** : Piolenc favorisera leur utilisation au cœur des espaces urbanisés, de manière intégrée aux nouvelles constructions (thermique et électrique), ou annexée (serres), mais aussi dans le secteur Rhône Energie, ainsi que dans d'anciens sites miniers ou décharges qui constituent aujourd'hui des zones «stériles» (plusieurs projets sont déjà à l'étude) ; Des dispositions réglementaires spécifiques en détermineront les localisations potentielles; Elles auront aussi pour objet de favoriser la diversité des usages, y compris agricoles et de promouvoir la biodiversité et en particulier la réalisation de massifs forestiers.
- **L'utilisation des sols fertiles** : Avec la mise en place d'une réelle économie agricole écologique.
- **Le recyclage du bois** : Au profit de la filière bois-énergie en favorisant notamment les chaudières collectives à bois (Bois issu de la sécurisation des espaces forestiers présents sur la commune).
- **L'utilisation des eaux de pluies** : Favorisée sur l'ensemble de la Commune, dans les espaces privés, comme dans les espaces publics, la récupération des eaux de pluies (citernes) pour des usages extérieurs (jardins, lavage voiture) ou intérieur (en fonction de l'évolution de la réglementation).
- **L'utilisation d'essences méditerranéennes**, moins consommatrices d'eau, dans les espaces verts publics ou privés sera encouragée.

→ UNE ECONOMIE CULTURELLE, DE LOISIRS ET TOURISTIQUE

Forte de ses ressources naturelles et paysagères, la Commune souhaite développer davantage les espaces de loisirs et s'ouvrir au tourisme.

Pour cela, Piolenc s'appuie sur :

- la forte identité patrimoniale et culturelle de son centre ville (qui sera plus accueillant et calme grâce aux aménagements projetés sur la RN7)
- les multiples activités de plein air déjà présentes sur la Commune : autour des plans d'eau près du Rhône plusieurs projets sont notamment en cours (base de loisirs avec zone de baignade, centrale photovoltaïque lacustre, création d'une maison de l'environnement destinée à l'information du public sur les énergies renouvelables), cirque (château de Crochant), chasse, pêche, randonnées.

La reconversion de bâtiments existants en gîtes ou chambre d'hôtes sera encouragée, tout particulièrement dans une démarche d'éco-tourisme.

→ LE RENFORCEMENT DU CENTRE VILLE

Le centre historique constitue à la fois une concentration d'activités et de services de la vie quotidienne, mais aussi une spécificité patrimoniale, sociale, architecturale, de rythme et de cadre de vie. Il joue un rôle identitaire fort pour l'ensemble de la Commune et, à ce titre, doit bénéficier d'une attention et d'un traitement particuliers (restauration des traces historiques notamment avec la mise en avant du site Clunisien).

Une logique de mise en scène urbaine sera élaborée afin de promouvoir les qualités (historiques, culturelles, architecturales et urbaines) des lieux. La réhabilitation ou la création d'équipements porteurs de dynamiques culturelles et touristiques sont à privilégier.

De plus, Piolenc souhaite avoir un centre historique avec des aménagements publics de qualité, accueillants et conviviaux (chaussées, parkings voitures et vélos, trottoirs, seuils de commerces, places, végétations, terrasses, etc.) qui devront privilégier les facilités d'usages piétons et vélo.

Le développement de commerces, de l'artisanat, de bureaux et de services de proximité sera également encouragé.

▪ CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Espaces naturels et agricoles :

Le Projet d' Aménagement et de Développement Durable intègre pleinement la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse et la qualité des ressources naturelles présentes sur le territoire communal. Il veille à la préservation des équilibres entre les parties agglomérées de la ville, l'utilisation agricole des sols et la protection des qualités et des potentialités naturelles de l'espace.

De plus, la Commune souhaite préserver la biodiversité des lieux, par la mise en place de continuum végétaux notamment à travers les espaces urbanisés pour assurer la perméabilité biologique (faune et flore) entre les espaces naturels (notamment les massifs boisés).

- Gestion des risques :

Piolenc est un territoire très fortement marqué par deux risques majeurs : incendie et inondation.

Avec ces lourdes contraintes qui concernent directement la majorité de l'espace communal, Piolenc a choisi d'élaborer de véritables partis d'aménagements, en vue de répondre à la fois aux besoins de sécurisation de ses espaces à risques (massifs et Rieu Foyro). Cela permettra, en plus de leur sécurisation, de les valoriser par et pour les habitants. Cette réappropriation des massifs a notamment pour objectif de pouvoir mieux les pratiquer en toute sécurité.

Pour cela, en accord avec les Plans de Prévention des Risques (PPR), concernant la prévention des risques incendie de forêt (PPRif) et la prévention des risques naturels inondation (PPRi), en cours de validation, le P.A.D.D propose une série de mesures visant à une sécurisation et une meilleure gestion du risque et notamment :

- Limites franches entre massifs boisés et espaces urbanisés.
- Créer un « poste avancé » de lutte contre l'incendie (avec réservoirs, bornes incendies, facilités d'accès, espaces tampon, etc.), sur la route d'Uchaux.
- Créer des bassins écrêteurs, en amont du noyau urbain, de manière à limiter les inondations et en complément d'actions sur l'ensemble du bassin versant : bassins prévus dans le cadre de l'étude globale d'aménagement du bassin versant du Rieu Foyro conduite par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Rieu Foyro. Il faut noter que dans le cadre de ce schéma d'aménagement, le dispositif se compose de 3 autres bassins écrêteurs situés sur les communes voisines.
- Dans le cadre du schéma d'aménagement du bassin versant du Rieu de Foyro, utilisation de l'ancien canal de Pierrelatte pour récupérer les eaux de pluie.
- Renforcer le réseau d'écoulements des eaux dans les secteurs urbanisés, de manière à temporiser et diriger les crues.
- Redéfinir (et élargir) le lit du Rieu Foyro afin de réguler au mieux ses crues.
- Aménager les berges du Rieu Foyro (circulations douces, loisirs et espaces sportifs) pour élaborer progressivement une « coulée verte » d'agrément au sein de la ville.

▪ L'HABITAT

- Paysage urbain et patrimoine :

La Commune souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine reconnu, mais aussi tous les éléments porteurs de l'histoire piolençoise : cela concerne notamment la qualité architecturale des constructions, la qualité de l'aménagement des espaces publics et/ou des entrées de ville, la requalification des espaces délaissés ou en mutation, la poursuite des réaménagements paysagers des grands sites d'activités, le travail sur les franges urbaines de l'agglomération, ou tout simplement la diversification et la bonne cohabitation des formes d'habitat dans le centre ancien.

Ces mesures de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux sont importantes pour la conservation et la valorisation de l'identité communale.

- Développement et diversification de l'habitat :

→ DEVELOPPEMENT QUANTITATIF

Piolenç a retenu une perspective de développement démographique autour de 1,5% par an en moyenne. Avec une population de base de 4548 habitants, cette perspective correspond à une augmentation de population de 890 habitants sur 12 ans.

Ce niveau de croissance permet à la commune de contribuer à la croissance du bassin de vie d'Orange. Compte-tenu de sa situation privilégiée vis à vis des axes de transports routiers et ferroviaires et de sa proximité avec la ville centre, la commune constitue en effet un pôle secondaire à développer.

Ce rythme de croissance reste cependant maîtrisé et permettra à la commune d'adapter ses équipements (réseaux, équipements et services collectifs) en conséquence.

Afin d'accueillir cette population nouvelle, avec une moyenne de de 2,5 personnes par ménage, 356 logements doivent être prévus.

Il convient en outre de tenir compte de la diminution du taux d'occupation des logements qui nécessite la production d'environ 20 logements par an, soit 240 logements sur 12 ans. (Voir l'analyse du taux d'occupation des logements au Chapitre I- Partie D-Paragraphe 2.6 du présent rapport).

Ce sont donc au total au moins 600 logements qui devront être produits sur les 12 prochaines années, afin d'assurer les perspectives de développement envisagées par la commune.

→ DEVELOPPEMENT QUALITATIF

En ce qui concerne l'habitat, Piolenç souhaite améliorer et diversifier son offre afin de répondre à quatre objectifs :

- Limiter la consommation d'espaces urbains supplémentaires afin de préserver des possibilités d'extension à long terme.
- Diversifier l'offre de logements et la qualité du parc de façon à répondre au mieux aux besoins en mutation des populations locales.
- Développer des véritables quartiers avec une identité propre pour générer des lieux de cohésion sociale et intergénérationnelle.
- S'inscrire dans une démarche écologique en privilégiant les dispositifs bioclimatiques et les éco-constructions.

Piolenc souhaite répondre à ces objectifs dans tous les futurs quartiers de manière à développer des espaces de mixité caractéristiques pour chacun d'eux. Ces nouveaux espaces de mixité (fonctionnelles et sociales) doivent permettre la construction de nouveaux « cœurs de quartier » accueillant des commerces, des services de proximité, des équipements et des bureaux notamment. Ces lieux de rencontre devront s'accompagner d'espaces publics confortables, favorisant les déplacements doux et maîtrisant le stationnement, tout ceci afin de valoriser la vie de quartier et la cohésion sociale.

→ LE CENTRE VILLE :

Le large noyau villageois bénéficie de dynamiques économiques issues directement des flux de la RN7. C'est également un lieu d'échange majeur entre les habitants de la Commune. Piolenc souhaite faciliter les déplacements des piétons et les stationnements liés aux activités commerciales tout en valorisant les « logements de ville ». Piolenc veut renforcer et valoriser son centre ville dans sa définition historique, mais également densifier et développer ses environs directs pour révéler et embellir les liaisons centre/périphérie. Cela se traduit notamment par un réaménagement plus urbain de l'axe RN7, dans la partie agglomérée de la Commune.

→ LE QUARTIER DU PUVIER :

Installé entre campagne agricole et habitat résidentiel, ce quartier se présente comme la principale zone d'extension de l'agglomération piolénçoise et veut associer à son cadre de vie remarquable une dimension écologique pour transformer le paysage résidentiel de lotissements vers des constructions aux valeurs pérennes. En outre, le positionnement de ce futur quartier permettra une ouverture de Piolenc vers les villes voisines, de matérialiser une véritable porte de ville à l'Est, et une valorisation du vaste parc forestier urbain de la colline du Crépon.

Il faut aussi souligner l'importance de la proximité de la gare SNCF, dont il est demandé la réouverture au trafic passagers. Ce transport collectif régional offrirait pour l'ensemble de la Commune et pour ce quartier une accessibilité particulièrement intéressante, qui devrait être pris en compte, en termes de densité urbaine, dans le concept du futur quartier du Puvier.

Enfin, boisement et absorption des eaux de pluies seront au cœur du projet d'aménagement, tant pour compenser l'effet carbone que pour absorber un ruissellement d'eaux de pluie plus significatif.

→ LE QUARTIER DE L'ETANG :

Il s'agit d'un secteur situé au Nord de la Commune, très présent dans la définition de l'entrée Nord de la ville grâce à ses relations fortes avec la RN7 et le centre ville. Cependant, ce nouveau quartier essentiellement résidentiel, doit comporter toutes les qualités souhaitées pour l'ensemble du territoire (démarche écologique, mixité, cadre de vie, maillage, etc.) et participer au développement d'une micro centralité dans ce quartier.

Par ailleurs, le quartier de l'Etang est entouré de collines boisées et donc doit permettre par des dispositifs appropriés une prévention et une lutte contre le risque d'incendie la plus efficace possible.

Il demeure là aussi indispensable d'avoir une présence de boisement au cœur de ce quartier, tant pour compenser l'effet carbone, conforter la biodiversité du quartier, que pour absorber un ruissellement d'eaux de pluie plus significatif.

→ LE QUARTIER DE CREPON NORD :

Il est défini actuellement comme un quartier à la fois associé au centre-ville et relativement indépendant grâce à ses équipements, ses commerces, ses services et son habitat diversifié; il se place comme interface privilégiée entre le cœur de ville et la colline du Crépon.

Piolenc souhaite que l'ensemble de son agglomération s'approprié et respecte les richesses de cette colline par sa redéfinition en parc forestier urbain. De ce fait, la Commune souhaite développer une série d'interfaces avec ce massif (quartier de Crépon nord, quartier du Puvier, équipements publics, tels que la gendarmerie).

Par ailleurs ce quartier, dans un objectif de répartition équilibrée des populations, accueillera un programme de logements sociaux appropriés. Ainsi, le parc forestier urbain du Crépon deviendra un élément dominant et commun aux différents quartiers Sud de Piolenc.

▪ **EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES DE QUARTIER :**

L'offre en équipements et services à la population constitue un levier fort pour le rayonnement et l'attractivité d'une ville et le bien-être des populations locales.

Bien que Piolenc dispose déjà d'une offre convenable en la matière (tant en équipements de proximité qu'en équipements structurants), il convient de l'adapter en fonction de l'évolution des besoins, du poids de Piolenc à l'échelle intercommunale, des normes de sécurité et de la renforcer dans certains domaines.

Pour ce faire, le P.A.D.D. met l'accent sur le caractère urbain de l'ensemble des équipements (nouveaux et existants) de manière à les inscrire de manière structurante et impliquée dans la vie des quartiers auxquels ils appartiennent. Dans cette optique, l'implantation d'équipements (qui génèrent des déplacements et du stationnement) devra être intimement liée au réseau de déplacements doux.

Ainsi, la Commune se donne des objectifs précis :

- La pérennisation du bon niveau d'équipements structurants à l'échelle communale.
- L'accentuation du rôle de ville, centre de bassin de vie et de « moteur » de dynamiques spécifiques à l'échelle intercommunale (création d'un pôle touristique et de loisirs, renforcement des équipements éducatifs et sportifs, création d'un nouveau centre de secours principal, création d'une gendarmerie, demande de réouverture de la gare, projet de port multimodal... à l'échelle du bassin de vie).
- L'implantation des équipements structurants au cœur du tissu urbain des quartiers périphériques existants ou des nouveaux quartiers afin de répartir équitablement ces lieux d'attraction.
- La création de 3 maternelles avec l'école primaire de la Rocantine.
- L'extension du pôle socio éducatif (crèche, centre de loisirs).
- L'extension de la maison de retraite avec un foyer résidence et une nouvelle structure médicalisée pour accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- La construction d'un collège.
- La construction d'une gendarmerie.
- Le déplacement du centre d'intervention des sapeurs pompiers.
- L'aménagement d'un village d'enfants pour accueillir les enfants défavorisés ou maltraités.
- La construction d'un nouveau complexe sportif.

Le développement d'autres équipements structurants devra privilégier la culture et les communications (festival, accès web, bibliothèque, etc.).

Les différents quartiers « périphériques » de Piolenc sont globalement peu équipés ; la dynamique apportée par des petits commerces ou services y est très faible. L'amélioration et la diversification de l'offre de proximité en direction des habitants sont des objectifs importants pour la valorisation et l'identité communale, car sa faiblesse nuit à la cohésion sociale et à la qualité du « cadre de vie ». Ces petits équipements, au plus proche des Piolençois, doivent accompagner l'amélioration de l'accessibilité et les liaisons inter quartiers.

C'est la raison pour laquelle la Commune a comme objectif de créer ou d'adapter ses équipements au plus près de ses habitants :

- par l'extension d'équipements existants cités précédemment,
- par l'intégration des nouveaux équipements dans les quartiers.

A ce titre, la Commune va prévoir les réserves foncières nécessaires à la création de ces nouveaux équipements. Ces derniers devront intégrer également un caractère exemplaire de construction et d'environnement écologique.

B. Explication des choix retenus POUR DELIMITER LES ZONES

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Trois zones urbaines à vocation principale d'habitat et deux zones urbaines « spécialisées » sont distinguées sur la commune de Piolenc.

Les trois zones urbaines à vocation principale d'habitat autorisent également toutes les occupations du sol susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain, à condition qu'elles ne génèrent pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers.

ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT :

1.1. ZONE UA

Cette zone urbaine comprend le centre ancien et ses extensions proches, le long de la RN7. Elle comprend un secteur particulier UAa, correspondant au secteur « intra-muros ».

Par rapport à la zone UA du POS, le PLU a intégré l'ancienne zone UB située au sud-ouest de l'intra-muros, qui s'insère en continuité de la zone UA à l'ouest de la RN7. Il a semblé plus pertinent de permettre à cette zone de s'urbaniser selon les modalités de la zone UA, compte tenu de son positionnement et de son environnement bâti immédiat.

En effet, comme dans le POS précédent, les constructions doivent respecter la forme urbaine caractéristique du centre, avec les bâtiments alignés le long des voies et en ordre continu.

En outre, dans le secteur **UAa** (intra-muros), l'emprise au sol des constructions devra être respectée dans tout aménagement ou extension. (Comme le prévoyait déjà le POS).

La zone UA est en grande partie concernée par des risques d'inondation liés au Rieu Foyro et au Rhône (zone C du Plan des Surfaces Submersibles).

Toutes les parcelles de la zone UA sont déjà bâties, seules des divisions permettraient de réaliser de nouveaux bâtiments sur les quelques tènements suffisamment vastes et non soumis à des risques inondation trop importants.

1.2. ZONE UB

La zone UB correspond aux extensions du centre vers l'est et le nord-est, jusqu'à la voie ferrée. En dehors de l'intégration d'une petite partie de la zone UB (voir paragraphe 1.1) à la zone UA, le reste de la zone UB n'a pas évolué par rapport au POS.

La zone UB correspond à un habitat principalement de type individuel mais relativement dense par rapport aux autres extensions urbaines.

Les règles d'implantation des constructions tiennent compte de l'environnement immédiat et sont plus souples que dans la zone UA.

La zone UB est en grande partie concernée par des risques d'inondation liés au Rieu Foyro.

La zone UB dispose de seulement quelques parcelles non bâties, mais pour la plupart situées en zone de risque inondation, les possibilités de constructions nouvelles sont donc très réduites dans cette zone.

1.3. ZONE UD

La zone UD recouvre tous les quartiers correspondant aux extensions plus récentes et qui s'étendent :

- de part et d'autre du noyau urbain central, entre voie ferrée et autoroute,
- à l'est de la voie ferrée et notamment le long de la route d'Uchaux,
- au nord de la voie ferrée, le long de la route de Valbonnettes,
- au sud de la colline des Cargaules : quartiers les Combes et Rocalibert.

Elle comprend :

- un secteur UDe, correspondant au tènement d'une ancienne entreprise de fabrication d'accumulateur au plomb qui, en raison de la pollution du site, est peu propice à l'implantation d'habitat. Le secteur UDe sera exclusivement réservé à des activités artisanales, industrielles ou d'équipement public, à l'exception de toute installation classée.
- un secteur **UDx**, correspondant aux quartiers non desservis par le réseau collectif d'assainissement : il s'agit essentiellement des quartiers situés au nord-est du territoire de part et d'autre de la route d'Uchaux, ainsi que de quelques constructions à la limite nord-ouest de la commune, en haut de la route de Valbonnettes.

Par rapport au POS, la zone UD du PLU intègre les zones ou parties de zones du POS suivantes :

- la zone UD,
- les zones 1NA qui ont été urbanisées entre temps,
- les zones NB, urbanisées pour l'essentiel et situées en dehors de zones à risque fort d'incendie de forêt,
- la zone UE, quartier les Hors Est, correspondant à une activité située dans le tissu urbain,
- des secteurs situés en zone ND ou NC du POS, mais suffisamment desservis et situés en continuité ou entre des secteurs déjà urbanisés : ainsi quartier Brantes-Ouest à l'extrême nord-ouest du territoire communal et quartier St Martin au nord-est.

La zone UD pourra accueillir de nouvelles constructions en cohérence avec le tissu existant, essentiellement pavillonnaire.

La zone UD comprend de nombreuses parcelles non bâties constituant pour la plupart des dents creuses dans le tissu urbain existant.

La zone UD est en partie concernée par des risques d'inondation liés au Rieu Foyro et au Rhône (zone C du Plan des Surfaces Submersibles).

ZONES SPECIALISEES :

1.4. ZONE UE

La zone UE est une zone réservée aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

Elle correspond à la zone d'activités intercommunale de Crépon Nord. Son périmètre est similaire à celui la zone UE du POS, à l'exception de 3 parcelles (dont une où est implantée une habitation) qui ont plutôt vocation à être intégrées au quartier d'habitat voisin de Rocalibert.

Deux secteurs particuliers ont en outre été délimités :

- le secteur **UEc** : il correspond au secteur d'activités liées à l'extraction de matériaux, au bord du Rhône, où sont implantées 3 entreprises. Ce secteur était classé en zone 2NAcic du POS.

- le secteur **UEf** : secteur très limité, correspondant à un important poste de transformation de l'électricité. Ce secteur était classé en zone 1UF du POS.

La zone UE est concernée par des secteurs de risques d'inondation liés au Rhône et à l'Aygues.

1.5. ZONE UL

La zone UL est une zone réservée aux activités de sports, loisirs et culture. De taille très réduite, elle est située au bord du Rhône, en bordure de l'un des lacs. Elle a été créée dans le cadre de l'objectif de développement des activités de loisirs au bord du Rhône, mentionnés dans le PADD.

Elle a notamment pour but d'accueillir un projet d'équipement couvert pour la pratique du tir à l'arc.

Le réseau public d'eau potable sera prolongé jusqu'à cette zone d'ici fin 2011.

Elle est située dans une zone de risque faible d'inondation.

1.6. ANCIENNE ZONE UF

La zone UF du POS, qui délimitait les zones de services et d'activités liées à l'autoroute et à la voie ferrée ont été supprimées : ces infrastructures ne font plus l'objet d'un zonage spécifique, mais sont intégrées aux zones qu'elles traversent ou qu'elles longent.

2. LES ZONES A URBANISER

ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT :

Ces zones à urbaniser sont la traduction des orientations du PADD en matière de développement de l'habitat : elles permettront l'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant sur les quartiers de Puvier, de l'Etang et de Crépon Nord.

Elles comprennent :

- des zones à urbaniser « ouvertes », urbanisables sous conditions (définies dans le règlement) pendant la durée du P.L.U. : zones AUa et AUb. Ces zones permettront le développement à court ou moyen terme de la commune.

Le document « Orientations d'Aménagement » précise les principes d'aménagement de ces zones : accès, desserte, cheminement piétons, espaces verts à conserver ou créer, ...

- des zones à urbaniser fermées, urbanisable après réalisation des équipements manquants et après modification du PLU.

2.1. QUARTIER DE L'ÉTANG

Ce quartier qui s'insère au nord du chemin des Chasseurs et à l'ouest de la route de Valbonnettes correspond au fond d'un vallon entre 2 reliefs boisés. Il a été découpé en deux secteurs AUa (ouverts) et une zone AU (fermée) au nord pour un développement ultérieur.

Dans le POS, le secteur AUa-Est était classé en zone NB, et le secteur AUa-Ouest en zone NC. La zone AU était classée pour partie en zone NC et pour partie en zone NB au POS.

a) Zone AUa : zone à urbaniser ouverte

Il s'agit d'une zone à une vocation principale d'habitat, dont l'urbanisation doit se réaliser dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Chaque secteur AUa est desservi par les réseaux à proximité. Néanmoins, afin de garantir le bon fonctionnement du futur quartier, le carrefour à créer sur le chemin des Chasseurs, ainsi que l'élargissement de ce dernier, devront être réalisés avant l'achèvement des premières constructions de la zone AUa ouest.

Les principes d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement et les servitudes de logement instaurées visent, comme le prévoit le PADD à :

- greffer le futur quartier sur le tissu urbain et la trame viaire existante ;
- créer et renforcer les continuités écologiques en s'appuyant sur le chemin de l'eau (à partir des fossés qui drainent le secteur) ;
- créer un espace de centralité à l'échelle du futur quartier comprenant un espace et au moins un équipement public en direction de la jeunesse ;
- offrir une diversité d'offres de logements et utiliser l'espace de manière économe ;

Un minimum de 20% de logements sociaux est notamment imposé afin de répondre aux obligations qui s'imposent à la commune.

b) Zone AU : zone à urbaniser fermée

La zone AU correspond à la partie nord du quartier, bordée par le canal de Pierrelatte. La zone ne dispose pas des équipements nécessaires en périphérie et est donc réservée pour une urbanisation ultérieure.

2.2. QUARTIER PUVIER

Ce quartier constitue un prolongement de l'urbanisation existante à l'est du bourg-centre. Dans le cadre du présent PLU ont été délimitées deux zones à urbaniser ouvertes (AUa et AUb) qui correspondent à une zone NAa du POS pour la zone AUa, la zone AUb était classée en zone NC.

Deux zones à urbaniser fermée, AU, sont également délimitées qui correspondent à des zones NA du POS (à l'exception de parcelles déjà bâties qui ont été intégrées à la zone UD voisine).

Les principes d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement visent, sur l'ensemble du quartier et même en anticipant sur son développement ultérieur, à créer un quartier urbanisé de façon rationnelle, cohérente et économe du point de vue de l'espace, des déplacements et des consommations d'énergie.

Sont donc pris en compte, pour la définition des orientations d'aménagement et du règlement, les éléments naturels existants tels que le grand paysage, le paysage urbain, les écoulements naturels de l'eau, l'orientation par rapport au soleil et aux vents dominants, etc.

Comme le prévoit également le PADD, de futurs équipements collectifs devront être insérés dans les futurs quartiers d'habitat. Les quartiers Est recevront donc certains de ces équipements et notamment :

- stade de foot pour l'entraînement, sur la zone NL de Puvier, impactée par le risque d'inondation.
- collège, ...

a) Zone AUa : zone à urbaniser ouverte

La zone AUa doit s'aménager dans le cadre d'opérations d'aménagement. Etant classée en zone NAa au POS, il faut noter qu'elle fait déjà l'objet d'un projet de lotissement dont la demande de permis est en cours d'instruction.

Les principes d'aménagement et la servitude de logements, qui avaient été définis à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone en 2009 (modification n°9 du POS), ont donc été repris dans le présent PLU.

b) Zone AUb : zone à urbaniser ouverte

Cette zone correspond à un îlot de taille modeste, en partie bâti, situé entre 2 voies communales. Son urbanisation, qui nécessitera l'extension du réseau d'assainissement au droit de chaque tènement, est soumise à cette seule condition. En effet les surfaces disponibles en jeu et leur position vis-à-vis des réseaux ne justifient pas de l'obligation d'imposer un aménagement d'ensemble. Cette zone était classée en zone NC au POS.

c) Zone AU : zone à urbaniser fermée

Cette zone nécessitera une modification du PLU, après réalisation des réseaux à proximité, pour être ouverte à l'urbanisation.

2.3. QUARTIER CREPON NORD

Ce quartier s'inscrit sur les pentes orientées au sud du massif des Cargaules, dans la continuité d'un quartier déjà urbanisé.

La partie ouest de ce quartier doit accueillir la future gendarmerie (en zone UD), la partie est sera utilisée pour réaliser des logements permettant de diversifier l'offre communale, notamment en matière de logement social.

Zone AUa : zone à urbaniser ouverte.

Le quartier est divisé en 4 zones à urbaniser ouvertes qui doivent s'aménager dans le cadre d'opérations d'ensemble. Les réseaux sont présents à proximité. L'élargissement de la voie communale et la création d'une voie de desserte, en lien avec les pistes de défense incendie du massif sont également prévues à court terme.

Ces 4 zones sont situées en dehors des zones de risques délimitées dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt qui concerne une grande partie du massif.

Les orientations d'aménagement visent à une bonne intégration du quartier au site : adaptation à la pente, gestion des eaux pluviales

Dans ce secteur, situé entre le centre de Piolenc et Orange, les servitudes de logements instaurées visent également à diversifier l'offre d'habitat, en particulier en faveur de l'habitat social, avec des formes urbaines variées et d'optimiser l'utilisation de l'espace.

ZONES SPECIALISEES :

Le PADD prévoit le développement des espaces d'accueil réservés aux activités économiques : industrielles, artisanales et de services et le positionne à proximité du futur échangeur autoroutier (au nord-ouest du territoire). Cependant pour répondre aux avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté et en l'attente de la réalisation de l'échangeur et des conclusions d'une étude économique en cours par la Communauté de communes, aucune zone à urbaniser n'a été délimitée dans le présent PLU.

3. LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole A est la zone réservée aux activités agricoles.

Ont été classés en zone agricole :

- La plaine du Rhône à l'ouest de l'autoroute, jusqu'aux lacs et zones de carrières ;
- La plaine de l'Aygues dans la partie sud du territoire, entre autoroute et voie ferrée : cette partie inclut notamment l'ilot viticole « vitrine » au sud de la colline des Cargaules, avec la vue sur le domaine de Beauchêne ;
- La plaine des Paluds à l'est du territoire, incluant les parcelles en AOC Villages Massif d'Uchaux ;
- Les premières pentes du massif d'Uchaux, quartiers Les Aveaux, La Bruge, Saint-Martin, incluant les parcelles en AOC Villages Massif d'Uchaux.

Les bâtiments d'exploitation agricole sont inclus dans la zone agricole, à l'exception de 2 exploitations et 2 habitations situées en secteurs urbanisés et donc comprises dans les zones urbaines correspondantes.

Par rapport à la zone NC du POS, la zone agricole du PLU a été étendue :

- Aux dépens d'anciennes zones 2NAa, 2NA et 2NAi qui étaient délimitées dans la plaine de l'Aygues au sud du territoire (au sud du château de Crochant et à l'est de la zone d'activités de Crépon), alors qu'il était prévu un projet d'échangeur autoroutier dans le secteur et avant la délimitation des zones de risques inondation liées à l'Aygues ;
- Aux dépens de la zone NDL quartier les Rouchons (à l'ouest du TGV) et le Puis ;

La zone NC a en revanche été réduite :

- en vue de l'extension des zones d'habitat : quartier de l'Etang,
- pour intégrer une parcelle en continuité de secteurs urbanisés quartier St Martin,

- dans le massif d'Uchaux, quartier Les Béziers où l'ancienne zone NCef du POS a été supprimée et classée en zone naturelle : elle correspond à un espace boisé au cœur du massif d'Uchaux.

La zone A « généraliste » autorise :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (définie comme une unité économique d'une superficie au moins égale à la Surface Minimum d'Installation sur laquelle est exercée l'activité agricole) ;

Précision : les habitations agricoles nouvelles sont limitées à 250 m² et doivent être situées à proximité des bâtiments de l'exploitation. Il s'agit de limiter le mitage des espaces agricoles qui génère un morcellement des unités foncières cultivées.

- les installations nécessaires au fonctionnement des services collectifs.

Un secteur **Ap**, où les constructions agricoles sont limitées aux installations techniques, concerne le secteur situé dans les premières pentes du massif d'Uchaux : ce classement se justifie par le potentiel agronomique et paysager important (AOC Villages) du secteur, par sa situation au cœur du massif naturel d'Uchaux (le secteur Ap est en grande partie compris dans une ZNIEFF de type 1) et pour tenir compte du risque incendie de forêt.

4. LES ZONES NATURELLES

Sont classés en zone naturelle N :

- la majeure partie du massif d'Uchaux et en particulier les secteurs compris dans la ZNIEFF de type 1 ;
- le Rhône et ses berges, y compris le contre-canal, qui font partie d'un site Natura 2000 ;
- la partie boisée de la colline des Cargaules et sa falaise ;
- le parc et le château de Crochant ;
- le Rieu Foyro et ses berges, hormis dans la traversée de l'agglomération ;

La zone N vise à protéger le caractère naturel de ces espaces, elle n'autorise donc que les évolutions mesurées des bâtiments existants (extensions limitées à 10%) et les aménagements destinés à la mise en valeur paysagère et écologique de ces espaces. Compte-tenu des risques incendie, les installations nécessaires à l'entretien des sites boisés sont également admises.

Des secteurs particuliers ont en outre été délimités :

- dans le secteur Rhône Energie, à l'extrême ouest du territoire communal, à l'est du contre-canal du Rhône, conformément aux orientations définies dans le PADD : tous les secteurs autorisent les installations de production d'énergie renouvelable (solaire notamment) avec :
 - **secteur NLe** pour permettre le développement des activités de loisirs et d'observation autour du lac est et de l'ancienne ferme aujourd'hui communale : ces anciens bâtiments pourront donc être utilisés pour des équipements collectifs liés aux activités de plein air et d'accueil sans hébergement ; les aires de jeux et de sports et les équipements sportifs ou de loisirs seront donc également autorisés ; enfin, est prévue la construction, sur la partie surélevée du site uniquement, d'un équipement collectif destiné à l'observation du milieu et à des activités pédagogiques en lien avec le site : biodiversité, production d'énergie, ressources naturelles ...et dans la limite de 150 m² de SHOB.

- **Secteur Nec** pour permettre la poursuite des activités d'extraction de matériaux dans le secteur : il correspond aux sites en cours d'exploitation et aux sites potentiels d'exploitation future.
- **Secteur Ne** qui n'autorise que les installations liées à la production d'énergie renouvelable : correspond à un ancien secteur de carrières qui vient d'être réaménagé et aux bords du Rhône.

Il faut noter que, conformément aux choix exprimés dans le PADD, la production d'énergie renouvelable est fortement incitée dans le secteur, c'est pourquoi les secteurs NLe et Nec admettent également les installations liées à la production de ce type d'énergie.

Cependant, à la suite de l'avis des services de l'Etat, les éoliennes ne sont pas autorisées dans ce secteur Rhône-Energie en raison de la proximité de la base aérienne d'Orange – Caritat.

Ces secteurs étaient classés en zones UF, 2NAcia, 2NAcib, 2NAcic, NCI2 et NDLi du POS.

- Dans la plaine des Paluds : 3 **secteurs Ns** sont délimités afin de permettre les installations de production d'énergie solaire. Le potentiel éolien du secteur étant moindre et la présence d'habitat plus proche que dans le quartier Rhône Energie, expliquent que ces secteurs n'admettront pas l'installation d'éoliennes.

Ces 3 secteurs correspondent à des espaces « gelés » pour l'agriculture puisqu'il s'agit :

- De l'ancienne décharge communale au sud-est du territoire,
- De 2 futurs bassins écrêteurs de crues, de part et d'autre du Rieu Foyro, qui ne seront donc plus utilisés pour l'agriculture.

Ces 3 secteurs étaient classés en zone NC du POS.

- au nord des Hors, un secteur **NL** est délimité : située entre l'urbanisation actuelle au sud, le Rieu Foyro au nord et à l'ouest et la zone agricole à l'est, ce secteur classé en zone NA du POS est concerné par la zone de risque inondation qui n'admet pas de nouvelles constructions. Il est donc réservé pour des espaces verts et de sports publics. Le secteur NL n'admet que les aires de jeux et de sports et les équipements liés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Zones à vocation principale d'HABITAT			Zones spécialisées		
	Surfaces totales	Surfaces disponibles	Logements potentiels		Surfaces totales
UA	16,56			UE	33,22
dont UAa	7			dont UEc	10,5
UB	17,98			dont Uef	1
UD	273,47	24,4	100	UL	1,96
dont UDx	49,6				
Total	308,01	24,4	100	TOTAL	35,18
AUa-AUb	21,52	17,3	320		
AU (fermée)	24,6	19,3	270		
TOTAL	354,13	61	690		
Zones agricoles			Zones Naturelles		
	Surfaces totales				Surfaces totales
A	1198			N	633,65
Ap	88,72			Ne	24,1
				Nec	75,87
TOTAL	1286,72			NL	2,61
				NLe	48,63
				Ns	16,98
				TOTAL	801,84

Les surfaces dégagées pour l'habitat devraient ainsi permettre de faire face aux besoins envisagés dans le PADD pour les 12 prochaines années, qui correspondent à environ 600 logements, avec :

- un potentiel de 320 logements dans les zones à urbaniser « ouvertes » qui devraient, en principe, être aménagées puis urbanisées au cours des 5 ans à venir ;
- un potentiel théorique d'environ 100 logements disséminés dans les nombreuses dents creuses des zones urbaines : leur mise en œuvre est beaucoup plus incertaine, à la fois en ce qui concerne leur quantité que leur délai de réalisation, s'agissant de parcelles isolées réparties sur l'ensemble des zones urbaines. La plupart de ces espaces sont en effet constructibles depuis au moins 15 ans (date d'entrée en vigueur du précédent POS), sans qu'ils aient encore été utilisés. Rappelons enfin que la zone urbaine a une vocation mixte et qu'elle peut aussi bien accueillir de l'habitat que des activités compatibles avec celui-ci.
- enfin, les zones AU fermées permettent à la commune de disposer d'un potentiel théorique supplémentaire d'environ 270 logements sur 3 secteurs (un au quartier de l'Etang et deux au quartier Puvier) : en fonction de l'urbanisation des zones AUa, de la mobilisation des propriétaires des zones AU et du niveau de réalisation des équipements manquants, ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation selon les besoins.

C. Explication des choix retenus POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Ces informations complètent celles déjà fournies au chapitre précédent.

Motifs et objectifs	Règlement	Articles concernés	Changements par rapport au POS
<ul style="list-style-type: none"> Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités, tout en maintenant le tissu de services et commerces, ainsi que les activités artisanales ou agricoles déjà implantées. 	<p>Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction les constructions nouvelles à usage industriel, des installations classées, des dépôts de véhicules. - interdiction des campings, stationnement de caravanes, parcs d'attractions permanents. - toutes les autres constructions ou activités sont possibles, à condition de s'insérer dans le tissu urbain et sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers. - dans les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, les constructions nouvelles à vocation d'artisanat ou agricole sont en outre interdites. 	<p>UA1-UB1-UD1 AUa1-AUb1</p> <p>UA2-UB2-UD2</p> <p>AUa1-AUa2 AUb1- AUb2</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non, faciliter le fonctionnement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. - contraintes de hauteur, imposées aux constructions en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants - emprise au sol existante devant être respectée en secteur UAa (intra-muros) 	<p>Articles 6 et 7 de chaque zone</p> <p>Article 10 de chaque zone</p> <p>UA9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un recul vis-à-vis des berges des rivières ou canaux est imposé dans le PLU (mesure de précaution vis-à-vis des risques inondation)</i> - <i>Simplification de la rédaction de l'article UA7 et suppression des distinctions selon les destinations des constructions.</i> - <i>UA10 : fixation d'une limite précise pour la hauteur pour éviter les interprétations possibles de la règle.</i>

Motifs et objectifs	Règlement	Articles concernés	Changements par rapport au POS
	<ul style="list-style-type: none"> - coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,5 pour l'habitat, afin de conserver sensiblement le même type de tissu urbain, sans empêcher une certaine densité. - prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions, adaptées en fonction de la situation et du contexte environnemental de la zone 	<p>UD14</p> <p>UA13-UB13-UD13-UE13-AUa13-AUb13-A13-N13</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UB10 et UD10 : une hauteur supérieure est autorisée pour les équipements collectifs qui peuvent nécessiter des gabarits plus importants - suppression du COS de 0,5 dans la zone UB qui a vocation à pouvoir se densifier. - augmentation du COS de 0,3 à 0,5 en zone UD pour aller dans le sens de la densification. - UD6 : réduction de 25 à 17 m du recul vis-à-vis de la RN7 dont la requalification prévue lui donnera un caractère plus urbain. Cette réduction permettra une meilleure utilisation des terrains aux abords de cet axe.
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le maintien et l'accueil d'activités économiques : zones réservées aux activités économiques, notamment celles difficilement compatibles avec l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques - prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur emprise au sol 	<p>UE1-UE2</p> <p>UE6-UE7-UE8-UE9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des nouvelles habitations en zone d'activités et limitation de l'extension de celles existantes, afin d'éviter les conflits potentiels habitat/activités, préjudiciables à ces dernières et faciliter la transmission ultérieure des entreprises. - introduction d'une règle de hauteur maximale pour les habitations - pas de règle de hauteur dans le secteur UEc qui nécessite des équipements importants.
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles (sauf en secteur UDx), ainsi que dans les zones agricoles si le réseau est à proximité. - Prescriptions et recommandations particulière en matière de gestion des eaux pluviales, pour favoriser une gestion « douce » - Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts. 	<p>UA4-UB4-UD4-UE4-AUa4-AUb4</p> <p>Titre I- Paragraphe 8a UD4-UE4-AUa4-AUb4-A4</p> <p>Articles 13 des zones concernées</p>	

Motifs et objectifs	Règlement	Articles concernés	Changements par rapport au POS
	- Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures.	Article 11 des zones concernées	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - dispositifs de productions d'énergie renouvelable (solaire ou autre) autorisés dans le secteur Rhône Energie (NLe, Ne, Nec) - dispositifs de production d'énergie solaire autorisés dans les secteurs Ns - autorisation des capteurs solaires en toiture ou façades dans toutes la commune 	<p>N2</p> <p>N2</p> <p>Titre I- Paragraphe 8b</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des risques naturels 	Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque inondation et de risque de feu de forêt repérées au plan de zonage.	Titre II : dispositions relatives aux risques naturels	<i>La connaissance du risque et les prescriptions sont affinées par rapport au POS, en raison de l'état d'avancement actuel des projets de P.P.R.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La cohérence du développement urbain, ainsi que sa structuration pour une organisation pertinente du bâti et une bonne insertion au tissu existant sont assurées par la mise en place d'Orientations d'Aménagement pour les zones à urbaniser 	L'urbanisation de ces zones devra respecter les principes définis par les orientations d'aménagement.	AUa2	
<ul style="list-style-type: none"> • Protection et préservation des secteurs naturels sensibles 	Pas de constructions nouvelles ni d'aménagements nouveaux, mise à part quelques exceptions limitées à des secteurs particuliers et compatibles	N1-N2	

JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS

Le règlement graphique du PLU prévoit des dispositions qui viennent en superposition du zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement.

• Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 8° du Code de l'urbanisme :

Ces emplacements sont réservés pour la commune et ont pour objectifs, dans le cadre des orientations du PADD :

→ de créer ou d'améliorer des équipements collectifs, en les répartissant entre les différents quartiers de la commune :

- **ER 1** : pour l'extension du cimetière. La parcelle retenue est située en continuité du cimetière actuel, vers le sud (les autres côtés étant, soit bordés par des voies, soit urbanisés).
- **ER 6** : pour permettre l'extension des équipements scolaires et périscolaires voisins. Il s'agit de la seule parcelle encore disponible dans ce secteur très urbanisé.
- **ER 8** : pour l'extension de la maison de retraite. Il s'agit du seul tènement non bâti en continuité de l'actuelle maison de retraite.
- **ER 9** : création d'espaces verts et terrain de sport public, dans ce secteur concerné par le risque inondation le long du Rieu Foyro, proches des terrains de sports actuels et en continuité de quartiers urbanisés.
- **ER 31** : pour la création d'un nouveau centre de secours et d'incendie, à proximité de la RN7 et de la future bretelle d'autoroute.
- **ER 34** : pour permettre l'implantation d'un équipement en faveur de la jeunesse et d'un espace public « fédérateur » dans le futur quartier à vocation principale d'habitat de l'Etang.
- **ER 39** : pour la création d'un collège dans le futur quartier de Puvier. Il s'agit du principal secteur d'extension urbaine de la commune, qui dispose en outre de surfaces suffisantes pour accueillir un tel équipement.
- **ER 40** : pour la création d'un équipement petite enfance au cœur du futur quartier de Puvier-La Riailhe.

→ Pour améliorer les conditions de circulation, de desserte, notamment aux abords et dans les futurs quartiers d'habitat, ainsi que le stationnement :

- **ER 2 – 10 – 22 – 24 – 25 – 26 – 27 – 29 - 30 – 33** : élargissement de voies communales (Chemins de Rocalibert, des Chasseurs, de Beauchène, du Cade, des Garrigues, de l'Etang, Route des Iles, chemins quartier les Mians).
- **ER 3** : création d'un échangeur autoroutier à l'entrée nord du village.
- **ER 4** : création d'une contre-allée le long de la RN7 vers le futur rond-point à la frontière d'Orange. L'objectif est de limiter les accès directs sur la RN7 dans le futur.
- **ER 5** : création d'une liaison directe entre le quartier Crépon Nord et la RN7, le long de la zone d'activités.
- **ER 11** : aménagement du carrefour quartier de l'Etang, afin de sécuriser l'accès à la zone d'habitat future.
- **ER 12** : création d'une liaison publique entre le lotissement Roticci et l'impasse des Queyrons.
- **ER 13** : aménagement du carrefour allée M. Pagnol pour améliorer la visibilité et le sécuriser.

- **ER 17** : création d'une voie de desserte pour le futur quartier Crépon-Nord, en lien avec les pistes de défense incendie du massif.
- **ER 18** : aménagement de la voie communale pour la desserte du futur quartier Crépon-Nord.
- **ER 20** : création d'une aire de repos sur un délaissé le long de la RN7, en face de la zone d'activités du Crépon.
- **ER 21** : création d'un rond-point. Il s'agit de la partie ouest du rond-point prévu sur la RN7, à la limite entre Orange et Piolenc.
- **ER 23** : aménagement du carrefour au niveau du pont de chemin de fer, en face du poste de transformation.
- **ER 32** : création de l'accès au futur centre de secours.
- **ER 35** : amorce de l'entrée de la zone AUa de Puvier.

→ **Pour améliorer et compléter le réseau de cheminements doux et d'espaces verts :**

- **ER 7** : création de stationnements et d'espace vert dans ce secteur à proximité du centre ancien et de l'espace Acampado, qui est en outre concerné par des risques inondation.
- **ER 19** : création d'un chemin piéton quartier de l'Etang vers la route de Valbonnettes.
- **ER 28** : amélioration du carrefour et élargissement du chemin piétons/cycles quartier Moricaud.
- **ER 36-37-38** : création de « coulées vertes » à vocation de cheminement piétons, d'espaces verts et de tranquillité dans les futures extensions urbaines quartier Puvier.

→ **Pour réduire les risques ou améliorer leur prise en compte :**

- **ER 14-15** : dispositif de rétention des eaux de ruissellement de part et d'autre du Rieu Foyro en amont du village. Ces dispositifs permettront d'écrêter les crues de ce cours d'eau et de diminuer les risques d'inondation pour la zone urbanisée du bourg. Ils ont été prévus dans le cadre de l'étude d'aménagement réalisée à l'échelle du Bassin du Rieu Foyro par le Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro.
- **ER 16** : création d'un troisième bassin de rétention, également prévu dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus, pour gérer les eaux pluviales du versant concerné, avant les passages contraints sous les différents ouvrages et notamment la voie ferrée.

• **Servitudes « Programme de logement » - Art. L.123-2 b) du C.U.**

Ces servitudes résultent des outils instaurés par la Loi portant Engagement National pour le Logement de juillet 2006, permettant à la commune de mettre en œuvre la diversification de l'offre de logements affichée dans les objectifs du P.A.D.D. et de répartir cette diversification sur l'ensemble des zones à urbaniser du PLU. Elles visent également à garantir une utilisation optimale des terrains à urbaniser de manière à limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.

- zone AUa Puvier : programme d'au moins 80 logements dont 15% de locatifs (pour 10 000m² de SHON au total) et comportant au moins 20% de logements sociaux. Cette servitude avait été instaurée lors de la modification n°9 du POS et reprise dans le présent PLU.

- zone AUa l'Etang-Ouest : programme d'au moins 110 logements comportant au moins 20% de logements sociaux. Avec 1/3 de collectifs au moins, 1/4 au moins d'individuels groupés et/ou intermédiaires et un maximum de 50 logements individuels purs.

- zones AUa Crépon Sud : sur l'ensemble des 3 zones ouest et sud-est : programme d'au moins 90 logements comportant au moins 50% de logements sociaux ; Ces 3 secteurs en cours d'acquisition par un bailleur social permettant ainsi d'offrir une offre variée sur cet emplacement proche du centre de Piolenc, mais également peu éloigné d'Orange.

- **Terrains délimités au titre de l'article L 123-1 16° du Code de l'urbanisme :**

Pour compléter les servitudes de logement ainsi instaurées, les 2 zones AUa de taille plus restreinte, ont été délimitées dans le cadre de ce dispositif et devront comprendre un minimum de 20 % de logements sociaux.

On note ainsi que l'ensemble des zones AUa ont au moins pour obligation de comprendre 20 % de logements sociaux, afin de répondre de manière répartie sur l'ensemble du territoire aux obligations réglementaires en la matière.

- **Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme :**

Certaines constructions situées au cœur de la zone agricole présentent un intérêt architectural ou patrimonial qui justifie qu'elles puissent faire l'objet d'un changement de destination ne compromettant pas l'exploitation agricole. (en application de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme introduit par la loi UH du 2 juillet 2003).

Ont été repérées les dépendances d'une ancienne exploitation agricole, relativement proches du village, quartier des Garrigues et qui ne sont plus affectées à un usage agricole.



- **Prescriptions édictées, au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme, en faveur de la protection d'élément de paysage et de patrimoine intéressant :**

Les éléments remarquables du petit patrimoine local mentionnés dans la 1ère partie du rapport de présentation ont ainsi été identifiés :

- le pigeonnier, quartier St Martin,
- le puits en pierres, quartier St Martin,
- un pont de Mayre, quartier Charagots,
- une borie, Chemin de l'Hippodrome.

Cette mesure soumet automatiquement leur destruction à permis de démolir et tous travaux sur ces éléments à déclaration préalable, l'objectif étant de préserver leurs caractéristiques.

- **Espaces Boisés Classés au titre de l'Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme :**

En résumé, les Espaces Boisés Classés sont inconstructibles et doivent conserver une vocation de boisement même si l'exploitation du bois est possible.

Ainsi, le classement des espaces boisés a pour effet :

- - de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- - d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement,
- - d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ont été classés des boisements localisés mais qui ont un intérêt particulier au plan paysager ou patrimonial :

- le parc du château de Crochant, qui est également inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;
- une frange de boisement située au sud des zones à urbaniser de Crépon Nord, permettant ainsi d'assurer une transition plus douce entre les espaces viticoles au sud et les futures zones à urbaniser et de permettre une meilleure intégration paysagère de ces dernières sur les 1ères pentes de la colline ;
- un espace boisé sera enfin à créer au nord de la zone d'activités liées à l'extraction de matériaux, située à l'extrême sud-ouest du territoire communal, près du Rhône, pour des motifs paysagers et de diversité écologique ;
- les rives du Rieu-Foyro (en dehors des secteurs urbanisés où les berges sont aménagées), afin de conserver ou reconstituer la végétation rivulaire de ce corridor écologique.

3^{ème} Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

- Evaluation des Impacts**
- Mesures mises en œuvre**

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels sont de deux ordres :

1.1. IMPACTS RESULTANT DE L'EXTENSION DES ZONES URBANISABLES

- l'extension de l'urbanisation reste maîtrisée en superficie : les surfaces non déjà urbanisées et qui sont maintenues ou affectées à la construction (pour l'habitat, les équipements collectifs ou pour les activités économiques) atteignent 61 ha au total, soit 2,5 % du territoire communal. Elles sont réparties de la manière suivante : 24,4 ha dans les zones urbaines et 36,6 ha dans les zones à urbaniser ouvertes et fermées.
- Par rapport au POS, sur ces 61 ha ha :
 - 20,3 ha sont délimités aux dépens de la zone NC (agricole)
 - 5,8 ha aux dépens de la zone ND (naturelle) ;
 - 34,9 ha (soit 45%) étaient donc déjà classés en zone affectée à la construction (U, NA, NAa ou NB) du POS.
- Les espaces constructibles sont essentiellement situés, soit à l'intérieur d'espaces déjà construits ou en continuité de l'urbanisation existante :
 - les zones U, AU ouvertes et fermées créées aux dépens de la zone NC, sont situées :
 - quartier de l'Etang, enclavé entre urbanisation et massif, qui du fait de cet enclavement et de son morcellement, présente un potentiel agricole plus difficilement exploitable ;
 - quartier Puvier : des terrains agricoles plats de la plaine des Paluds sont ainsi mis à contribution. Il s'agit cependant du secteur logique d'extension du bourg compte tenu des contraintes naturelles et physiques existant par ailleurs. La délimitation des zones à urbaniser en continuité immédiate de l'existant, vise par ailleurs à éviter d'enclaver des secteurs agricoles au sein de l'urbanisation.
 - Quartier St-Martin (pour une surface très modeste)

Dans aucun de ces cas, des parcelles comprises dans l'aire AOC Côtes du Rhône Villages Massif d'Uchaux n'ont été intégrées en zone urbaine ou à urbaniser.

- les zones urbaines et à urbaniser créées aux dépens de la zone ND sont situées quartier Crépon-nord, au sud de la colline des Cargaules, dans un secteur qui vient d'être déboisé et situé en continuité de l'urbanisation existante ;

On peut noter par ailleurs, qu'à l'exception de quelques parcelles dans les zones UDx, toutes les autres zones à vocation de construction du PLU sont ou seront desservies par le réseau d'assainissement collectif dont les effluents sont traités dans la STEP de Piolenc.

1.2. IMPACTS RESULTANTS DES OCCUPATIONS DU SOL ADMISES EN ZONE NATURELLES OU AGRICOLES

En zone agricole, seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, le règlement définissant l'exploitation agricole de manière à limiter les éventuelles dérives. On notera la création d'un secteur agricole inconstructible (Ap), pour protéger de toute construction le secteur situé sur les premières pentes du massif d'Uchaux, au nord-est du territoire et qui est pour l'essentiel compris dans l'aire AOC Côtes du Rhône Villages Massif d'Uchaux. Cette protection supplémentaire a pour motifs la sensibilité paysagère, le potentiel agronomique et la sensibilité au risque incendie de forêt de ce secteur ou des secteurs proches.

Les bâtiments repérés au titre de l'article L.123-3-1 afin d'autoriser leur changement de destination sont des dépendances en continuité d'un ensemble bâti déjà habité.

En zone naturelle, seuls les bâtiments déjà existants de plus de 80 m² peuvent être aménagés ou agrandis, de manière très limitée (10%) et dans la limite des réseaux existants.

Ainsi, on peut considérer que les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels à Piolenc restent contenus et ne viennent pas perturber de milieux ou d'espèces particulièrement remarquables au plan écologique.

1.3. MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

A l'inverse, le PLU comprend des mesures en faveur de la protection des milieux naturels :

Le zonage classe ainsi en zone naturelle ou agricole inconstructible, tous les espaces présentant un enjeu écologique identifié : site Natura 2000 et ZNIEFF de type 2. Sont également classés en zone naturelle, les massifs boisés et le principal cours d'eau, le Rieu Foyro, en dehors de sa traversée de l'agglomération.

Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser visent par ailleurs à maintenir, renforcer ou créer des continuités écologiques sous la forme de coulées vertes. Ces coulées vertes auront de multiples rôles : espaces vert contribuant à la bio-diversité, à la qualité de vie des habitants, dans lesquels s'inscriront des cheminements doux et des dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues végétalisées).

Le PLU n'est donc pas de nature à compromettre les équilibres écologiques existants et concilie développement et protection avec des zones agricoles qui représentent 52 % du territoire et des zones naturelles qui en occupent 32 %. Les surfaces dévolues à l'urbanisation existante ou future représentent 15,7 % du territoire (13,2% déjà urbanisés et 2,5% affectés à la construction).

On peut remarquer que le PLU classe 1.287 ha en zone agricole (52% du territoire) ce qui est supérieur à la Surface Agricole Utilisée communale de 1102 ha (44%) recensée en 2000. Des espaces à potentiel agricole, non exploités alors, ont ainsi été intégrés à la zone agricole du PLU.

2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.1. AIR :

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, la commune dispose de nombreux commerces, services et équipements collectifs, et est très proche d'Orange, la ville centre et donc de son bassin d'emplois, les déplacements de ses habitants pour les trajets quotidiens ne sont pas nécessairement importants.

On peut ajouter que les déplacements non polluants (piétons et cycles) sont encouragés : les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons et cycles ; l'aménagement de la RN7 dans la traversée de l'agglomération prévoit également la création d'espaces sécurisés pour les piétons et cycles.

Enfin, la demande de réouverture de la gare SNFC vise à réduire les déplacements automobiles dans le futur.

Le développement d'une zone d'activités à proximité du futur échangeur autoroutier, la perspective à plus long terme d'organiser des transports de marchandises multi-modaux (routier, ferroviaire et fluvial) vont également dans le sens d'une réduction d'émission de polluants.

- Les impacts éventuellement liés aux activités à venir sur les zones d'activités sont difficiles à estimer à ce stade, mais la taille relativement modérée des tènements disponibles, la typologie des entreprises déjà installées, et les normes réglementaires en vigueur laissent supposer des impacts limités.

2.2. EAU

- Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour faire face au développement urbain envisagé.
- Dans les seuls secteurs UDx, qui sont de taille et de capacité d'accueil très limitées, le traitement sera effectué par un assainissement autonome : le schéma d'assainissement a défini les filières adaptées. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) garantira que les dispositifs seront conformes aux normes et donc sans impact dommageable pour l'environnement.
- La commune ne comporte pas de captage d'eau potable et le captage situé sur la commune voisine d'Orange a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique établissant des périmètres de protection qui concernent en partie Piolenc. Ces périmètres sont inscrits comme servitudes d'utilité publique.

2.3. DECHETS

La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets ; Cependant le tri sélectif est encouragé au moyen des points propres et de la déchetterie, afin de limiter le volume de déchets à stocker en décharge.

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. L'ESPACE

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque sont classés en zone constructible 61 ha non déjà bâtis, soit 2,5 % du territoire communal.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace :

- Le PADD qui a notamment pour objectifs :
 - Une croissance durable, notamment en maîtrisant et gérant le développement urbain qualitativement et quantitativement,
 - Limiter la consommation d'espaces urbains supplémentaires afin de préserver des possibilités d'extension à long terme...
- Les orientations d'aménagement et les servitudes de logement instaurées dans les zones AUa qui visent à une meilleure utilisation des terrains en fixant un nombre minimal de logements et des formes urbaines variées permettant d'assurer une densité certaine en maintenant un cadre et des conditions de vie agréables.
- Le règlement qui permet une certaine densification.

3.2. L'EAU

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau.

L'origine des eaux provient d'un pompage dans la nappe située sur la commune de MORNAS et l'approvisionnement est suffisant tout au long de l'année.

La ressource n'est à priori pas en danger dans le secteur.

3.2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le projet de PLU met largement en avant l'utilisation de ressources renouvelables pour la production d'énergie : le solaire est particulièrement encouragé et plusieurs projets en cours de développement.

Par cet axe fort, la commune montre sa volonté de réduire l'utilisation des sources fossiles d'énergie, autant que possible, à son échelle.

4. RISQUES

Le PLU intègre les risques à travers ses différents documents :

→ le P.A.D.D. qui propose une série de mesures visant à une sécurisation et une meilleure gestion du risque.

→ le règlement :

- qui répertorie l'ensemble des secteurs soumis à des risques identifiés (Plan des surfaces submersible du Rhône, projets de P.P.R. Incendie de Forêt et Inondation) et les soumet à un règlement adapté.

- qui prévoit des emplacements réservés pour des bassins écrêteurs de crue en amont du bourg.

- qui encadre particulièrement la gestion des eaux pluviales, de manière à ne pas augmenter le niveau de risques existant.

Les risques naturels connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

5. CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur et notamment :

- volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse et la qualité des ressources naturelles présentes sur le territoire communal. Veiller à la préservation des équilibres entre les parties agglomérées de la ville, l'utilisation agricole des sols et la protection des qualités et des potentialités naturelles de l'espace.
- préserver et mettre en valeur le patrimoine reconnu, mais aussi tous les éléments porteurs de l'histoire piolençoise : cela concerne notamment la qualité architecturale des constructions, la qualité de l'aménagement des espaces publics et/ou des entrées de ville, la requalification des espaces délaissés ou en mutation, la poursuite des réaménagements paysagers des grands sites d'activités, le travail sur les franges urbaines de l'agglomération, ou tout simplement la diversification et la bonne cohabitation des formes d'habitat dans le centre ancien.
- renforcer et développer les équipements et réseaux collectifs.

Le cadre de vie et un fonctionnement urbain facilité sont prévus pour une meilleure qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Le développement des modes de déplacement doux est favorisé : des emplacements réservés pour des liaisons piétonnes ont été créés et, dans les futurs quartiers d'habitat, les orientations d'aménagement imposent des liaisons piétonnes.

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.